PRÉCIS

DE

L'HISTOIRE POLITIQUE DE LA SUISSE

GENÈVE. — IMPRIMERIE DE JULES-G^me FICK

PRÉCIS
DE
L'HISTOIRE POLITIQUE
DE LA SUISSE

DEPUIS L'ORIGINE DE LA CONFÉDÉRATION

JUSQU'A NOS JOURS

PAR

A. MORIN.



L'auteur se réserve tous droits de traduction et de reproduction.

GENÈVE
JOEL CHERBULIEZ, LIBRAIRE
PARIS. — MÊME MAISON
10, Rue de la Monnaie.

1858

APPENDICE.

QUESTION DE NEUCHATEL

ET

TABLE CHRONOLOGIQUE ET ANALYTIQUE

de

L'HISTOIRE POLITIQUE DE LA SUISSE.

QUESTION DE NEUCHATEL.

Affranchissement de la Principauté.

1856 - 1857.

Le canton de Neuchâtel avait passé par les phases ordinaires d'un mouvement populaire (1er mars 1848), d'un gouvernement provisoire (2 mars) et d'une constituante (17 mars) [1]. Les pouvoirs établis étaient tombés sans résistance et sans réclamer l'assistance fédérale. Lorsque les commissaires fédéraux, envoyés par le Vorort, se présentèrent à Neuchâtel, les rênes de l'Etat avaient passé en d'autres mains. — Le principe de non-intervention, admis par la Diète de 1830 et voté à cette époque par la députation de Neuchâtel elle-même, interdisait dans ce cas au Directoire toute immixtion dans les affaires intérieures de ce canton. En conséquence les protestations de l'ambassadeur prussien du 3 et du 11 mars furent écartées par le pouvoir fédéral. Les représentants des autres puissances entrèrent immédiatement en rapport avec le nouveau gouvernement de Neuchâtel.

[1] Voir le 2e volume, page 314.

Au moment où la nouvelle constitution allait être soumise à la votation des citoyens, le roi de Prusse engagea, par lettre patente du 5 avril [1], ceux de ses anciens sujets qui lui étaient restés fidèles à ne prendre conseil que de la position et du bonheur de leur patrie, en rappelant que sa seule ambition avait été de rendre heureux le pays dont la Providence lui avait confié les destinées. Les Neuchâtelois se trouvaient donc implicitement dégagés de leur serment de fidélité. Les citoyens du canton, appelés seuls à la votation, se prononcèrent le 30 avril pour la forme républicaine, et la Confédération ne tarda pas à accorder sa garantie à la nouvelle Constitution, tout en proposant sous main le rachat au roi de Prusse.

Un parti royaliste continua à subsister, partagé en deux fractions : l'une, ayant à sa tête l'ancien conseiller d'Etat Calame, prit part aux affaires de la République, sans cesser toutefois de se présenter comme attachée au régime monarchique ; l'autre, reconnaissant finalement pour chef le colonel Pourtalès-Steiger, s'abstint de toute participation aux élections et aux emplois. Les zélés de cette fraction firent dès lors de fréquents pèlerinages en Allemagne pour assurer le roi de leur fidélité, espérant de son appui ou des circonstances générales la restauration de la principauté.

La marche des événements était en effet de na-

[1] Voir la pièce justificative n° 1.

ture à justifier ces espérances. A l'ébranlement universel succédait un retour vers l'ordre, réaction naturelle produite par les excès révolutionnaires. Cependant, tant que la République française demeurait en dehors du concert européen en répudiant les traités de 1815, la position des puissances restait tendue. La question de Neuchâtel offrit à Louis-Napoléon, alors président, l'occasion de les reconnaître en s'y référant. Les représentants des cinq grandes puissances, réunis à Londres, rédigèrent le 24 mai 1852, un protocole garantissant au roi de Prusse les droits que les traités de 1815 lui conféraient sur Neuchâtel, mais sous la restriction que ce souverain se contenterait de l'action diplomatique des cinq puissances, exercée en commun, pour amener la Confédération helvétique à tenir compte des stipulations internationales et qu'il renoncerait à faire valoir ses droits par l'emploi d'autres mesures [1]. — Peu après, le 2 juillet, tout le parti royaliste se réunissait à Valangin, l'une des quatre bourgeoisies de la Principauté, sous le prétexte d'une assemblée communale, mais en réalité pour corroborer l'acte des puissances, ce qui provoqua une contre-manifestation, beaucoup plus imposante, de la part des républicains dans la même localité.

En 1854 la question des chemins de fer sema la division dans le parti républicain qui se scinda

[1] Voir la pièce justificative n° 2.

en gouvernementaux et en indépendants. Par suite de cette division les royalistes purent, en 1856, faire pénétrer quelques représentants de plus de leur parti dans le Grand Conseil. Le ministre prussien aux conférences de Paris, M. de Manteuffel, crut le moment favorable pour présenter la question de Neuchâtel comme pouvant compromettre la paix de l'Europe et devant à ce titre attirer l'attention des puissances. Cette ouverture ne fut pas accueillie et on put croire l'affaire ajournée pour longtemps. Aussi rien ne peut rendre l'étonnement avec lequel la Confédération apprit que, dans la nuit du 2 au 3 septembre 1856, le château de Neuchâtel avait été surpris par les royalistes, qu'ils y avaient incarcéré les membres du gouvernement, qu'un mouvement semblable s'était opéré au Locle et qu'un corps nombreux se portait sur la Chaux-de-Fonds, centre de l'opinion républicaine.

Le Conseil fédéral [1], ne se méprenant pas sur la portée d'un pareil complot, prit sans hésitation les mesures nécessaires au rétablissement de l'ordre légal, envoya des commissaires [2] et achemina sans délai des troupes sur Neuchâtel. Mais les républicains n'avaient pas attendu leur arrivée pour comprimer l'insurrection.

A la nouvelle de l'approche du corps royaliste

[1] Composé de M. Stæmpfli, président de la Confédération, et de MM. Furrer, Frey-Hérosée, Næff, Knüsel, Franscini et Fornerod.

[2] MM. Fornerod et Frey-Hérosée.

parti du Locle, les milices de la Chaux-de-Fonds s'étaient levées spontanément, avaient marché à sa rencontre et l'avaient refoulé sur Neuchâtel. Ces milices, réunies à celles qui arrivaient de différents côtés et ayant à leur tête le colonel Denzler, s'étaient emparées du château, sans coup férir, et avaient fait de nombreux prisonniers. Les événements avaient marché avec une telle rapidité que la colonne républicaine ne se doutait pas de l'intervention fédérale et que les commissaires soupçonnaient à peine l'étendue du mouvement national.

La population du canton, prise à l'improviste, privée de ses chefs et sans aucun appui extérieur, mais subitement animée par le sentiment du danger que courait l'indépendance nationale, s'était levée comme un seul homme et avait étouffé d'un seul coup le mouvement royaliste préparé dans l'ombre.

La tâche du Conseil fédéral se trouva simplifiée par ce résultat; il n'avait plus qu'à veiller à la sûreté de l'Etat de Neuchâtel et à soumettre les coupables à l'action de la justice. En conséquence un corps d'occupation, suffisant pour le maintien de la tranquillité et la protection des détenus, fut laissé à Neuchâtel et l'instruction du procès fut confiée à un magistrat d'un caractère élevé [1], qui apporta dans l'accomplissement de cette mission délicate l'esprit de modération dont l'autorité

[1] M. Duplan-Veillon, de Vaud.

centrale était elle-même animée. Chacun put prévoir dès lors, qu'une fois le pouvoir souverain de la Confédération constaté par un jugement, l'amnistie serait proposée par le Conseil fédéral. Cet acte de clémence était sanctionné d'avance par l'opinion publique, qui ne voyait dans les coupables que des hommes entraînés par un dévouement exagéré envers le roi de Prusse et suffisamment punis par la perte irréparable de leur cause. Chacun tenait compte d'ailleurs de la position fausse dans laquelle se trouvaient les citoyens de ce canton, soumis par les traités à deux autorités différentes. L'occasion paraissait excellente pour trancher définitivement ces difficultés, et chacun sentait que la modération envers les coupables faciliterait les négociations du pouvoir fédéral avec le roi de Prusse. Le plus grand nombre des prisonniers fut relâché et des 66 meneurs, seuls déférés à la justice, plusieurs obtinrent leur liberté sous caution [1].

Le Conseil fédéral rencontra dans le roi Frédéric-Guillaume IV une roideur inattendue. Ce monarque ne voyait dans les insurgés que des sujets fidèles; il déniait à la Confédération le droit de les retenir prisonniers et de les mettre en jugement; il exigeait leur libération immédiate et sans con-

[1] Les Chambres, réunies le 25 septembre, déclarèrent l'une et l'autre à l'unanimité que les Républicains neuchâtelois avaient bien mérité de la patrie, approuvèrent la marche du Conseil fédéral et l'invitèrent à persévérer dans la même ligne de conduite.

ditions. Dans ce cas seulement il consentait à traiter. Le pouvoir fédéral ne pouvait admettre que la Confédération n'eût pas le droit de maintenir l'ordre public dans le canton de Neuchâtel. Les prescriptions du pacte même de 1815 lui en imposaient le devoir ; à plus forte raison la constitution nouvelle de 1848 ; sous peine de voir son indépendance mise en question, elle devait juger et punir les insurgés neuchâtelois, quitte à les amnistier plus tard.

Comme le Conseil fédéral ne pouvait méconnaître qu'en vertu des traités le roi de Prusse avait réellement des droits sur la Principauté et qu'il était équitable de lui offrir des compensations pour leur abandon, il fit à ce monarque plusieurs ouvertures qui furent rejetées avec hauteur. En conséquence, la justice fédérale dut suivre son cours.

Ne pouvant se méprendre sur les suites probables de ce conflit, le Conseil fédéral appela à Berne le général Dufour et quelques colonels fédéraux pour combiner toutes les mesures que pourrait nécessiter la défense de la frontière orientale [1].

De son côté le roi de Prusse réclama et obtint

[1] Ce Conseil de guerre était composé du général Dufour, du colonel Fischer, inspecteur d'artillerie, et des colonels Egloff, Kurz, Veillon Ch., Salis Ed., Stehlin, Delarageaz et de Linden, sous la présidence du colonel Frey-Hérosée, directeur militaire fédéral. — M. de Linden se trouvait en mission pour l'achat de chevaux destinés aux officiers d'état-major. A ce moment (19 décembre) 2 divisions étaient déjà sur pied pour border le Rhin, sous les ordres des colonels Bourgeois et Ziegler.

de la Confédération germanique d'appuyer ses demandes au moyen d'une note qui, bien que conçue en termes amicaux, laissait entrevoir que les armées prussiennes ne rencontreraient aucun obstacle pour se rendre en Suisse.

Sur ces entrefaites l'empereur Napoléon III, sollicité par le roi de Prusse de n'apporter aucune entrave à l'action de ses armes ou de s'interposer pour mettre fin à un débat qui s'aggravait tous les jours, manifesta le désir (24 octobre) d'en conférer avec le général Dufour.

« Je vous écris, disait-il, pour vous faire com-
« prendre toute la gravité de la situation et pour
« vous prier de m'aider à aplanir les difficultés et
« à écarter les dangers. » Celui-ci s'empressa de communiquer cette ouverture au Conseil fédéral et se rendit à Paris, nanti d'instructions, en qualité d'envoyé extraordinaire [1]. Il trouva l'empereur (13 novembre) assez prononcé en faveur des demandes du roi, mais disposé, si la Suisse élargissait les prisonniers sans jugement, à employer ses bons offices pour obtenir du monarque prussien l'indépendance de Neuchâtel. Ces dispositions revêtaient même dans les notes du général une forme positive qui manquait à la pièce officielle émanée du ministère des affaires étrangères.

Le Conseil fédéral pouvait croire aux intentions

[1] Voir le rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, en décembre, pièce justificative n° 3.

bienveillantes de l'empereur, mais il n'avait aucune confiance dans les promesses vagues du souverain qui avait favorisé le guet-à-pens nocturne de septembre, si même il n'en avait été le promoteur. En conséquence il déclina cette offre de médiation qui ne donnait à la Suisse, en compensation de l'abandon des voies constitutionnelles et légales, que des promesses incertaines qui n'engageaient en aucune façon le roi de Prusse. L'instruction du procès continua son cours, mais sans précipitation.

Deux faits d'une haute gravité vinrent donner au débat une tournure beaucoup plus sérieuse :

Un article, inséré au *Moniteur* le 17 décembre et parvenu à Berne le 20, dévoilait la pensée du gouvernement français [1]. L'empereur déclarait légitimes les exigences du roi et se montrait blessé de la raideur du Conseil fédéral, qui, en repoussant ses sollicitations pour la mise en liberté des prisonniers neuchâtelois et en rejetant ses offres de médiation, exposait la Suisse aux chances d'un conflit armé dont la France l'eût préservée, et la privait de son appui pour obtenir un règlement définitif de la question conforme à ses vœux. — Il faisait entendre que les demandes de la Prusse étaient sérieuses, qu'aucun obstacle ne serait mis à ce que le roi recourût aux armes pour se faire justice, qu'il serait trop tard alors pour solliciter son intervention. Le même article accusait la Suisse d'être sous l'empire de la démagogie.

[1] Voir la pièce justificative n° 4.

Presque en même temps (18 décembre), comme pour prouver combien l'article du *Moniteur* était sérieux, la Prusse rompit ses relations diplomatiques avec la Suisse, ses ressortissants furent mis sous la protection de la légation française et le cabinet de Berlin fit signifier au Conseil fédéral que si les prisonniers n'étaient pas relâchés avant le 2 janvier la guerre serait déclarée.

Le langage du journal officiel français, commenté par ces divers actes, fut compris comme il devait l'être par tous les Suisses à l'intérieur et à l'étranger. Tous, sans exception, se groupèrent autour du pouvoir central. Le danger était réel, tous s'occupèrent à le conjurer, mais autrement que par des bassesses.

Menacé d'une guerre, le Conseil fédéral convoque l'Assemblée fédérale pour le 27 décembre et prend les mesures les plus énergiques pour la défense du territoire. Les cantons sont invités à compléter sans délai l'armement de l'élite, de la réserve et de la landwehr, afin que la Confédération puisse compter sur tous les hommes en état de porter les armes. Un conseil de guerre est convoqué. L'opinion, hautement exprimée par le général Dufour, que la Suisse peut se mesurer avec la Prusse y est unanimement approuvée. Toutes les dispositions commandées par cette redoutable éventualité, sont prises sans jactance mais avec décision. Deux des neuf divisions de l'armée fédérale sont mises sur pied et acheminées vers la frontière; les états-ma-

jors de cinq autres réunis dans leurs quartiers-généraux ; des travaux de fortification commencés autour de Bâle, de Schaffhouse et sur les rives du lac de Constance ; des bateaux à vapeur armés et organisés en croisières et des achats considérables de farine et d'avoine faits en différents pays.

Cependant le Conseil fédéral ne perdait pas tout espoir de terminer pacifiquement le différend avec la Prusse. Il n'arrêtait pas la marche de la justice, mais il ne faisait rien pour l'accélérer, afin d'éviter, si possible, au roi les révélations compromettantes de l'instruction et de ne pas blesser inutilement son amour-propre ; en même temps qu'il ajournait au 19 janvier l'ouverture des assises, il éclairait l'opinion publique par un exposé complet de la question neuchâteloise. Ce long mémoire, adressé à tous les gouvernements et reproduit dans la plupart des journaux, rappelait les phases principales de l'histoire politique de Neuchâtel. La dynastie prussienne avait été mise en possession de la principauté en 1707, par un acte souverain des trois Etats. Frédéric Ier avait juré de ne jamais l'aliéner, déliant d'avance ses sujets de leur serment de fidélité s'il manquait à ses engagements. Cependant, malgré ces serments réciproques, le roi Frédéric-Guillaume, ne consultant que ses convenances, avait cédé en 1806 Neuchâtel à la France. Il avait reçu en échange la dépouille d'un allié, le Hanovre, dans un moment où la Prusse était intacte, où les désastres de Jéna ne pouvaient encore excuser ce

parjure. La restauration et la rétrocession par Berthier, du 3 juin 1814, préoccupaient moins alors les autres puissances que la réunion de Neuchâtel à la Confédération. Il leur importait surtout que la Suisse trouvât dans l'extension de ses frontières une force suffisante pour prévenir ou amortir le choc entre les grands pouvoirs militaires de l'Europe. Lors de l'ébranlement causé par les journées de Juillet, en 1830, le gouvernement neuchâtelois s'était prononcé en faveur du principe de non-intervention, formulé par la Diète en décembre de la même année, et le roi de Prusse avait octroyé, dès 1831, une Constitution qui permettait de mettre en question le principe monarchique en laissant entrevoir une émancipation complète. Ces dispositions favorables s'étaient évanouies en 1831 devant la tentative de Bourquin, réprimée par les troupes fédérales. Quelque méritoire qu'eût été la conduite des autorités fédérales dans cette circonstance, le gouvernement de la principauté n'avait pas cessé de faire dès lors une guerre sourde à la Confédération, fomentant la désunion, prenant part à la ligue de Sarnen, encourageant la résistance du Sonderbund et se refusant même à remplir ses obligations militaires. Cependant le canton de Neuchâtel s'était transformé en république, à la suite de la secousse européenne de 1848, en vertu du principe formulé par l'empereur des Français lui-même, que la première garantie pour un peuple était dans le droit de se donner le gouvernement qui lui con-

venait le mieux. Le mouvement républicain et l'installation d'un gouvernement provisoire n'ayant rencontré aucune résistance, la Confédération n'avait pas eu de motifs pour intervenir. La nouvelle constitution, soumise à la votation des citoyens neuchâtelois seuls et adoptée par une majorité de plus de 1400 suffrages, avait finalement reçu la garantie fédérale par un vote unanime de la Diète. A défaut de ces votations la répression immédiate et spontanée de la tentative de septembre par la population neuchâteloise, seule et privée de ses magistrats, levait tous les doutes sur l'opinion de la majorité. « En conséquence les autorités fédérales « déclinaient toute réclamation de la part de la « Prusse. L'acte fédéral du 12 septembre 1848, « aussi bien que le Pacte de 1815, garantissait à « tous les cantons leurs territoires et leurs constitutions. La Suisse serait donc tenue de porter « secours à Neuchâtel, le jour où l'indépendance « de ce canton serait menacée, comme elle devrait « le faire et le ferait envers un canton quelconque. « Ce devoir, elle l'accomplirait sans *hésiter*, car « l'honneur, l'indépendance et l'avenir de la *Confédération* seraient engagés dans la *question*. » Enfin, les autorités fédérales, dans le but de régulariser la *position* s'étaient, dès 1849, par office du 8 novembre adressé au cabinet prussien, déclarées prêtes à entrer en tractation ; mais le roi avait décliné cette offre par la demande du rétablissement préalable du *status ab ante*, exigence qu'il

était impossible de satisfaire. — Ce langage modéré, calme et digne, montrait la Suisse résolue à ne pas se laisser froisser. Il renfermait de ces phrases qu'on peut ne pas dire, mais qui, une fois prononcées, doivent être soutenues jusqu'à la dernière extrémité. L'Europe ne se méprit pas sur la portée de ce document.

De leur côté, les gouvernements cantonaux s'empressaient de demander aux Grands Conseils des crédits extraordinaires pour faire face aux dépenses nécessitées par l'armement général. Partout ils obtinrent les sommes indiquées, même dans la plupart des Etats on leur vota des crédits illimités. Ce qu'il y eut de plus remarquable ce fut l'unanimité de ces décisions. Le Grand Conseil de Berne, composé en nombre égal de conservateurs et de radicaux, donna l'impulsion dans ce sens. Les votes éloquents d'anciens patriciens, dont quelques-uns étaient liés par le sang ou l'amitié avec les principaux détenus neuchâtelois, répondirent suffisamment à l'accusation de démagogie contenue dans l'article du *Moniteur* et reproduite dans diverses feuilles publiques.

On vit alors les anciens membres du Sonderbund, ces victimes de la guerre civile, rivaliser de zèle et déclarer hautement que la patrie pouvait compter sur eux. Fribourg rappela les bannis politiques [1].

[1] Entre autres Perrier Landerset, chef du dernier mouvement.

Le Grand Conseil radical de Lucerne avait amnistié, dès le 6 décembre, les chefs du Sonderbund à l'exception de Siegwart-Muller.

Au Tessin, le chef de l'opposition, Stoppani, recommanda à ses concitoyens de faire trêve à leurs animosités.

A Neuchâtel même quelques royalistes rédigèrent un acte d'adhésion à la république qui fut couvert de nombreuses signatures.

Une scission profonde, provoquée par la question des chemins de fer, existait dans le canton de Vaud. La commune de Lausanne avait été mise sous régie pour avoir concouru à l'établissement de la ligne d'Oron que la majorité du canton repoussait, parce qu'à cette concession de l'assemblée fédérale était lié un privilége exclusif de vingt années qui paralysait la ligne de l'Ouest et faisait obstacle aux projets particuliers du gouvernement vaudois. — Dans les circonstances graves où se trouvait la patrie, ce gouvernement comprit que toute lutte entre citoyens d'un canton devait cesser, que toutes les forces individuelles devaient tendre vers un seul et même but, et il supprima la régie imposée à la capitale du canton [1].

Malheureusement il n'en fut pas de même dans tous les cantons. Ces nobles exemples furent perdus pour le chef du gouvernement genevois. Au milieu de l'entraînement général, il poursuivit froidement

[1] Voir la pièce justificative n° 5.

son système d'atteintes à la liberté, au risque de présenter le spectacle affligeant d'une population divisée en partis irréconciliables. Le Grand Conseil, presque entièrement composé de ses adhérents, venait d'attribuer au Conseil d'Etat un pouvoir dictatorial sur les communes [1] et de casser le Conseil municipal de Genève. Le général Dufour, seul de son opinion, avait fait un appel pathétique aux sentiments patriotiques de l'Assemblée, en la suppliant d'ajourner une décision qui froissait une partie notable des citoyens, en lui représentant combien la concorde était nécessaire dans la position critique où se trouvait la Confédération. L'Assemblée n'en tint aucun compte. Cette conduite égoïste aurait pu refroidir un patriotisme moins pur que celui des conservateurs genevois. Ils surent heureusement distinguer entre les mesures d'intérêt national, dictées au gouvernement par l'opinion publique, et celles destinées à les asservir. On les vit donc souscrire presque seuls et en quelques heures 'emprunt de 850,000 fr., voté par le Grand Conseil pour compléter l'armement du canton, et accourir avec empressement sous les drapeaux.

Un noble enthousiasme, une adhésion unanime facilitaient ainsi, dans toute l'étendue du territoire helvétique, la tâche du Conseil fédéral. Tous les hommes sortis de la milice active, tous ceux qui n'étaient pas impotents, les étudiants, les gymnastes

[1] Voir la pièce justificative n° 6.

s'enrôlaient à l'envi sous les bannières de leurs cantons et s'exerçaient aux armes en attendant que le pouvoir central jugeât à propos de les revêtir du brassard fédéral.

Ce mouvement ne se bornait pas aux Suisses résidant dans leur patrie. Dans toutes les contrées de l'Europe, mais plus particulièrement en France, l'article du *Moniteur* déjà cité provoqua le départ immédiat de tous les Suisses qui pouvaient disposer de leurs personnes. Un crédit fut ouvert par le Conseil fédéral au ministre résidant à Paris pour faciliter leur retour, et bien des chefs de maisons, retenus par leurs affaires, payèrent le voyage et maintinrent leurs appointements à ceux de leurs employés qui rejoignaient l'armée. Le Conseil fédéral accepta avec bonheur les services d'officiers expérimentés qui étaient à la retraite ou qui s'étaient formés à l'étranger.

A côté des exigences de l'honneur national, auxquelles les gouvernements et les citoyens pourvoyaient largement, se trouvaient celles de l'humanité. Dans tous les cantons les gouvernements ou les communes prirent des mesures pour assurer aux soldats un surcroît de paie destiné à adoucir les souffrances d'une campagne d'hiver. Des comités s'organisèrent pour distribuer des secours aux familles qui se trouvaient privées de leurs soutiens naturels, et des réunions de dames s'occupèrent de la confection de vêtements chauds qui furent expédiés aux militaires stationnés à la fron-

tière [1]. Les Suisses établis à Liverpool et à Londres firent parvenir au Conseil fédéral une somme importante destinée au même emploi, exemple qui fut imité dans toutes les localités où des confédérés un peu nombreux se trouvaient réunis.

On n'en pouvait plus douter, la résistance de la Suisse était bien réellement nationale. Les journaux qui demandaient naguère sur qui la Confédération comptait pour la défendre, tenaient maintenant un autre langage. Ils comprenaient qu'une nation, si petite qu'elle soit, ne doit pas être traitée avec dédain, lorsqu'elle sait imposer silence à ses luttes intestines et qu'elle est unanimement résolue à tous les sacrifices que commandent son honneur et le maintien de son indépendance.

Le 20 décembre, le jour même où le Conseil fédéral décréta l'appel sous les armes de 24 bataillons et la mise de piquet de l'élite et de la réserve fédérales, les ambassadeurs des Etats-Unis et d'Angleterre réunirent en conférence tout le corps diplomatique. Les ministres étrangers, de leur propre mouvement et sans instructions de leurs cours, formulèrent à l'unanimité, le 21, un projet d'arrangement qui fut accueilli par le Conseil fédéral, bien qu'il n'offrît, en échange de la libération des prisonniers, que la promesse d'une action collec-

[1] En quelques jours le Comité de Genève réunit des souscriptions pour plus de 100,000 francs, et le Grand Conseil appliqua à cet objet une somme de la même importance.

tive pour obtenir du roi de Prusse l'affranchissement complet de Neuchâtel.

Mais ces démarches n'eurent aucun résultat, plusieurs puissances, et notamment l'Autriche et la Belgique, ayant refusé leur concours. La guerre paraissait donc inévitable.

L'Assemblée fédérale entra en session extraordinaire le 27 décembre. Le rapport qui lui fut présenté par le Conseil fédéral [1] répondait victorieusement aux critiques qui l'accusaient d'avoir été trop cassant envers la Prusse et le blâmaient d'avoir repoussé les propositions de l'empereur Napoléon. La nation apprit alors que, dès 1848, à la suite de la transformation de la Principauté en République, le pouvoir fédéral avait entamé des négociations avec le roi de Prusse pour le rachat de ses droits; ses offres avaient été rejetées. A la suite de l'échauffourée de septembre, le Conseil fédéral avait offert de lui-même au monarque de mettre les prisonniers en liberté et d'anéantir le procès, à la condition d'une émancipation complète de Neuchâtel et même, pour donner à cet acte le caractère de la spontanéité, sur une simple promesse de sa part qu'il affranchirait la Principauté. Les concessions de l'autorité fédérale avaient atteint les dernières limites. Toutes ces propositions avaient été repoussées avec hauteur; le roi exigeait, avant de traiter, la mise en liberté sans condition. L'hon-

[1] Voir la pièce justificative n° 3.

neur national n'avait pas permis au Conseil fédéral d'acquiescer à de pareilles exigences. Il ne renonçait pas à l'espoir d'un dénouement pacifique, mais, dans l'incertitude du résultat, il demandait aux Conseils la ratification des mesures qu'il avait prises, des pleins pouvoirs pour traiter honorablement et un crédit illimité pour organiser une défense énergique. — Les Conseils adoptèrent tout d'une voix ces propositions.

L'Assemblée fédérale élut alors, par un vote presque unanime, le général Dufour commandant en chef de l'armée. Il se trouvait ainsi placé pour la troisième fois à la tête des troupes de la Confédération [1]. — Le Général prêta serment le même jour. Lorsqu'il se présenta devant l'Assemblée une foule compacte entourait le palais fédéral; un silence absolu et solennel régnait dans la salle et aux abords. Au moment où il se retira, tous les membres de l'Assemblée se levèrent spontanément et un hourra formidable retentit, s'étendant jusqu'au milieu de la place. Les actes des Conseils étaient d'accord avec le sentiment national.

Les instructions remises au Général portaient « que, selon les circonstances, toutes les forces mi-« litaires de la Confédération pourraient être appe-« lées, que le Commandant en chef aurait le pou-« voir de disposer du matériel de guerre et des

[1] M. Dufour avait commandé les milices suisses en 1847 à l'occasion du Sonderbund, et en 1849 lors de la présence des Prussiens sur le Rhin.

« munitions de tous les cantons; de faire toute « espèce de réquisition qu'il jugerait convenable, « d'élever des fortifications, etc. Dans le cas de la « marche effective d'une armée étrangère contre la « frontière de la Suisse, il pourrait *prendre l'offen-* « *sive* et combiner ses plans sans égard aux limites « de la Suisse *qu'il franchirait au besoin* pour re- « pousser la force par la force. »

Ces instructions, rapportées ici textuellement, étaient larges et donnaient au Général en chef une force immense. Elles en faisaient un véritable Dictateur pour la durée de la campagne.

Le Général était plein de confiance. Il voyait l'opinion publique se prononcer énergiquement et le peuple suisse tout entier se lever comme un seul homme. De ce moment, non-seulement les contingents de tous les cantons étaient pleins d'ardeur et prêts à partir, mais encore il s'organisait partout des corps de volontaires qui doublaient presque les forces actives. Toute trace de l'ancien Sonderbund était maintenant effacée, et les cantons qui avaient essayé de se séparer en 1847, n'étaient pas aujourd'hui les moins ardents sous la bannière fédérale [1].

[1] Ce qui concerne ces instructions est emprunté aux notes de M. le général Dufour. — Elles lui permirent d'adopter un plan de campagne qui se résumait en *offensive* du côté de Schaffhouse, en *défensive* vigoureuse à Bâle et en *observation* à Coire et au Luciensteig. En prévision de mouvements en dehors des frontières, il adressa aux commandants des troupes des recommandations sur la

La première mesure du chef de l'armée fut la mise sur pied de nouveaux corps qui portèrent à 30,000 hommes environ la force des troupes en activité. Le reste, présentant un effectif de plus de 100,000 hommes, se tenait prêt à partir au premier appel. L'empressement et le sérieux des troupes sous les armes étaient du meilleur augure. Le zèle était tel que le canton de Saint-Gall se plaignit de ce qu'au début aucun de ses bataillons n'eût été mis sur pied. Le Commandant en chef dut promettre, pour le calmer, que ses soldats seraient les premiers appelés. — Les quartiers généraux assignés aux divisions de l'armée, furent rapprochés du Rhin. — Des officiers étrangers expérimentés accoururent aussi pour mettre leur épée au service de la Confédération. Leurs offres généreuses furent appréciées comme elles le méritaient par le général Dufour, mais il se fit une loi de ne les point accepter, parce qu'il voulait avant tout conserver à la guerre qui allait éclater un caractère entièrement national [1].

conduite à tenir envers des populations qui n'ont jamais été hostiles à la Suisse. « Elles souffrent assez du fléau de « la guerre, disait la circulaire, sans qu'on les en rende « responsables. Ainsi on n'imposera point de contribu- « tions qui pèseraient sur les habitants. On ne s'empa- « rera que des deniers publics. Il n'y aura de réquisitions « journalières que pour les subsistances, la paille et le « bois; celles-là sont indispensables, car avant tout et « quels que soient les ménagements que l'on désire gar- « der, il faut que la troupe ait le nécessaire.»

[1] Le général Dufour s'exprime ainsi à ce sujet:
« L'attitude qu'avait prise la Suisse, dès le moment où

L'extrême modération des Conseils, jointe à l'énergie de leurs décisions et à l'élan général des citoyens, avait valu à la Suisse les sympathies du monde financier. Au nombre des propositions votées était celle d'un crédit illimité. Les feuilles prussiennes parurent croire que les autorités fédérales ne trouveraient pas l'argent qui leur était nécessaire; elles furent promptement désabusées. Non-seulement la banque de Stuttgard souscrivit pour 12 millions de l'emprunt, mais des offres de financiers nationaux et étrangers prouvèrent que la *Confédération* jouissait d'une confiance sans bornes [2].

Les mêmes causes émurent aussi les populations allemandes voisines. Quelques députés wurtembergeois signèrent une adresse à leur gouvernement pour l'engager à refuser le passage à l'armée prus-

« elle s'était vue menacée, était si belle, l'élan si général; « on avait vu avec tant d'étonnement les partis se taire et « se rallier, les passions s'éteindre, les hommes de tout « âge, de toute condition, se serrer les uns contre les au- « tres sous le même drapeau pour la défense commune, « que les sentiments de la plus vive sympathie éclataient « partout en faveur de la Suisse. Un grand nombre d'of- « ficiers étrangers m'offrirent le service de leur épée et « même de leur bourse pour la défense d'une cause qui, « disaient-ils, était celle de tous les amis d'une sage li- « berté. Je dus, tout en les remerciant, refuser leurs « offres pour conserver à la Suisse tout l'honneur de la « lutte. »

[2] Des banquiers français et anglais offrirent de souscrire au pair toutes les sommes dont la Confédération aurait besoin.

sienne. Le commerce de l'Allemagne méridionale était en souffrance. Les habitants de ces contrées comprenaient qu'ils étaient exposés aux maux de la guerre, la concession du passage étant un acte hostile dont la Suisse pourrait se prévaloir pour transporter la guerre hors de chez elle. L'agression du roi de Prusse y produisait une vive irritation que la Confédération ne cherchait pas à encourager. Le Conseil fédéral prit même des mesures pour arrêter à sa naissance toute tentative de propagande révolutionnaire [1], et la réprobation que provoquèrent dans le Conseil des Etats les discours des députés de Genève, Vogt et James Fazy, fit ressortir de la manière la plus évidente l'éloignement des représentants de la nation pour les doctrines démagogiques. La Suisse était décidée à maintenir sa cause exempte de tout alliage étranger.

L'effet de cette modération sur les Etats voisins n'en fut que plus prononcé, car la sympathie gagna la partie de la société animée de sentiments conservateurs. La Suisse trouva des défenseurs éloquents [2]. Ce fut alors surtout que le langage de la presse changea et qu'arrivèrent au Conseil fédéral les offres de la finance française. Des symptômes favorables à la Confédération se manifestèrent même

[1] Voir la pièce justificative nº 7.

[2] En première ligne le comte Agenor de Gasparin, dont les écrits produisirent sur l'opinion publique un effet incontestable.

dans les rangs de l'armée impériale. On reconnaissait enfin que *Républiqae* n'est pas synonyme de *Démagogie;* que si celle-ci est un instrument redoutable de tyrannie et de destruction, la vraie république, ayant pour cortége obligé l'ordre et l'équité, est digne d'estime.

Le roi de Prusse, obéissant à un mouvement spontané ou prêtant l'oreille à de sages conseils, informa les puissances, par circulaire du 28 décembre, de l'ajournement de ses mesures militaires jusqu'au 15 janvier. Ce temps fut employé par le ministère prussien pour prendre avec la Bavière, le Grand-Duché de Bade et le Würtemberg les arrangements nécessaires au passage des troupes. Mais il rencontra dans l'Autriche une résistance inattendue qui, sans arrêter ces tractations, démontrait que l'entente entre les deux grandes puissances allemandes était loin d'être complète.

Ce retard fut mis à profit par quelques amis de la paix et de la Suisse. M. Fay, ministre des Etats-Unis auprès de la Confédération et personnellement connu du roi de Prusse, se rendit à Berlin de son propre mouvement. Une démarche semblable fut tentée par un professeur allemand, M. Gezler, résidant à Bâle, et par le comte de Mülinen-Gurowski, de Berne. Leur action individuelle contribua peut-être à modifier les idées du roi.

Le duc de Saxe-Cobourg-Gotha réclama du Conseil fédéral, par l'intermédiaire du consul suisse à Leipzig, le 27 décembre, l'envoi d'un de ses mem-

bres à Francfort pour s'aboucher avec lui sur les moyens de prévenir la guerre. Le vice-président, M. Furrer[1], fut désigné pour cette mission, mais elle n'eut aucun résultat, le prince ne pouvant offrir aucune garantie à la Suisse en échange de la mise en liberté des prévenus. Le voyage de l'Envoyé suisse fut utilisé pour faire réfléchir les gouvernements de l'Allemagne méridionale à la position que leur ferait vis-à-vis de la Suisse le passage octroyé aux armées prussiennes, mais cette démarche ne les empêcha pas d'accéder à la demande du roi.

Le jour même où l'Assemblée fédérale était entrée en session, le 26 décembre, l'ambassadeur suisse à Paris, M. Barman, avait sollicité du Conseil fédéral l'autorisation de se rendre auprès de lui pour conférer *en toute connaissance de cause* sur les moyens d'arriver à une solution honorable.

L'empereur des Français reconnaissait qu'il s'était trompé sur le véritable état des esprits en Suisse. L'article comminatoire du *Moniteur* y avait causé une vive irritation et l'effet sur la France était évidemment défavorable. La guerre que la Suisse acceptait délibérément et dont l'issue paraissait de plus en plus douteuse, pouvait facilement devenir générale et compromettre la tranquillité des autres Etats.

L'Empereur manifesta de nouveau au ministre

[1] Depuis le commencement de l'année la présidence du Conseil fédéral avait été donnée à M. Fornerod, de Vaud, et la vice-présidence à M. Furrer.

suisse l'intention de contribuer à une solution pacifique et l'invita à se rendre à Berne pour s'aboucher avec le Conseil fédéral, afin que celui-ci fît connaître ses vues, l'Angleterre et la France étant disposées à agir en commun à l'effet de terminer le conflit d'une manière honorable pour la Suisse. Dès le 29 décembre le ministre suisse était à Berne. A la suite de ses communications verbales, un Envoyé extraordinaire lui fut adjoint dans la personne du docteur Kern, de Thurgovie, qui avait l'avantage d'être connu personnellement de l'Empereur [1]. Les instructions qui lui furent remises se rapprochaient en général des conditions contenues dans la note collective du 21 décembre, que le Conseil fédéral s'était déclaré prêt à admettre [2].

Pendant ces tractations le pouvoir central, ensuite des décisions de l'Assemblée fédérale, adressa

[1] Déjà avant l'élection du Général en chef, le Dr Kern, membre du Conseil des Etats, s'était rendu auprès de M. Dufour, et il avait été convenu entre eux, qu'en qualité d'anciens amis de l'Empereur ils lui écriraient une lettre collective pour faire une dernière tentative en faveur de la paix, dont il était en quelque sorte le dispensateur. Le Général se chargea de la rédaction. Lors de la première lecture M. Kern émit la pensée d'aller lui-même à Paris. M. Dufour l'y encouragea sachant combien on traite mieux une affaire de vive voix que par correspondance. L'idée fut soumise au Conseil fédéral qui l'approuva également et qui nomma M. Kern son Envoyé extraordinaire auprès de l'Empereur des Français.

(Extrait des notes de M. le général Dufour.)

[2] Voir ces instructions dans la pièce justificative n° 8.

le 3 janvier un appel énergique à la nation pour l'engager aux derniers efforts. Son langage était digne et sans fanfaronnade. Il se déclarait encore, à la face du monde, prêt à traiter, pourvu que ce fût sur un pied honorable, et à libérer les prisonniers s'il obtenait quelque garantie de la renonciation du roi à la souveraineté de Neuchâtel [1]. D'ailleurs toutes les mesures furent prises pour ouvrir les assises le 19 janvier.

Le docteur Kern revint à Berne le 11 janvier. Les propositions officielles qu'il rapportait, formulées dans le message du Conseil fédéral à l'Assemblée [2], s'écartaient peu des précédentes. C'était

[1] .... « Oui, nous déclarons dans cette heure solennelle, devant le peuple suisse, devant le monde entier, devant Dieu, que, aujourd'hui encore, nous voulons coopérer avec une pleine bonne foi à tout ce qui peut assurer la paix, et que nous n'aurons recours aux moyens extrêmes que lorsque la main que nous tendons à la conciliation aura été dédaigneusement repoussée. Mais si, ce qu'à Dieu ne plaise, il en arrivait ainsi, alors nous en appelons à toi, cher, fidèle et généreux peuple suisse. Nous avons reçu de nos ancêtres, qui reposent en Dieu, une patrie libre et heureuse, comme un héritage sacré. Il est de notre suprême devoir de transmettre cet héritage intact et dans sa pureté primitive à nos descendants. C'est dans les jours où ces biens sont mis en péril que l'on en sent plus profondément le grand prix. Il a été donné à notre chère patrie de passer une longue suite d'années dans la paix et dans un tranquille bonheur: puisse Dieu permettre que le temps de l'épreuve nous trouve prêts et puissions-nous montrer que nous étions un peuple digne d'aussi grands bienfaits! »....

[2] Voir la pièce justificative n° 8.

toujours la libération des prisonniers en première ligne, mais pour faire acte de souveraineté la Confédération *les expulsait* de son territoire jusqu'à la conclusion définitive. La France s'engageait à faire tous ses efforts pour engager le roi à se désister de ses droits. L'Angleterre promettait son concours, mais sans garantir le succès, parce qu'elle ne connaissait aucune promesse positive du roi. La Prusse, dès la libération des prisonniers et l'annulation du procès, renoncerait à toute mesure coercitive et se déclarait prête à traiter; la circulaire de cette puissance du 28 décembre était très-nette à cet égard. Enfin l'arrangement devait être soumis à la sanction de l'Assemblée fédérale. Le Conseil fédéral mentionnait dans son rapport les notes de la Russie et de l'Autriche, reçues le 9 et le 10 janvier. La Russie promettait ses bons offices pour obtenir du roi de Prusse un arrangement aussi conforme que possible aux vues de la Suisse. L'Autriche allait plus loin, car elle donnait clairement à entendre que le roi de Prusse s'était engagé auprès d'elle à prendre part, aussitôt la condition préliminaire remplie, à des négociations destinées à régler le sort de Neuchâtel d'une manière définitive et honorable pour la Suisse. Ces deux puissances demandaient le premier pas à la Confédération comme un sacrifice en faveur de la paix générale, et promettaient en retour de s'employer avec chaleur pour amener une solution définitive.

Ces assurances publiques et solennelles réali-

saient et au delà les conditions que le Conseil fédéral avait trouvées admissibles dans la note collective du 21 décembre, car l'honneur prescrivait aux puissances médiatrices de retirer leur signature du protocole de Londres si, après l'accomplissement des sacrifices obtenus de la Confédération, le roi de Prusse refusait la libération de Neuchâtel. Dans les tractations antérieures, l'autorité fédérale ne demandait que la promesse de la France et de l'Angleterre de rompre les engagements de 1852 envers le roi de Prusse, si elles n'obtenaient rien de ce monarque. Mais ce qui était admissible avant la réunion de l'Assemblée fédérale ne l'était plus depuis les décisions des Conseils : ils avaient déclaré à l'unanimité que la Suisse ne se départirait de ses droits de souveraineté à l'égard des prisonniers que si l'affranchissement de Neuchâtel lui était garanti ; ces décisions, la Suisse entière les avait sanctionnées avec enthousiasme. Aussi le langage du Conseil fédéral était-il embarrassé. Son message contenait une distinction puérile entre la *simple promesse* du gouvernement français du 26 novembre, *d'employer ses bons offices* et *l'engagement* du 5 janvier, *de faire tous ses efforts* pour assurer l'entière indépendance de Neuchâtel. — Les représentants de la nation ne se méprirent pas sur la valeur d'un pareil rapport. Ces propositions leur paraissaient identiques avec celles rapportées par le général Dufour et repoussées par le Conseil fédéral lui-même comme n'offrant pas des garanties suffi-

santes [1]. La discussion fut vive au Conseil national et, malgré l'appui de la Commission qui avait examiné et approuvé les propositions du Conseil fédéral, leur rejet par la majorité paraissait probable. Cependant l'opposition cessa subitement dans une seconde séance du Conseil national, et la résistance des députés de Genève (Vogt et James Fazy) dans le Conseil des Etats ne servit qu'à prouver une fois de plus combien les représentants de la Suisse étaient en général opposés aux théories de la propagande révolutionnaire.

Ce revirement subit dans l'opinion des Conseils s'explique de la manière suivante :

Le Conseil fédéral et la Commission du Conseil

[1] Si le général Dufour avait pu affirmer, au retour de sa mission à Paris, qu'il avait vu la lettre dans laquelle le Roi s'engageait à affranchir Neuchâtel, lettre que l'Empereur a fait lire à M. Kern, tous les doutes auraient disparu et l'affaire eût été terminée. Les conséquences du retard apporté à sa conclusion sont appréciées de la manière suivante dans les notes du général Dufour :

« Aux préparatifs de guerre les plus sérieux et les plus actifs succédèrent tout à coup des idées de paix et de désarmement. Bien qu'on eût, en quelque sorte, accepté d'une autre main ce qu'on avait repoussé de la mienne, je n'en fus pas fâché parce que le beau mouvement du peuple suisse avait pu se produire, et avait prouvé au monde qu'en présence d'un danger extérieur les passions se taisent chez nous, et les hommes de toutes les nuances politiques se tendent la main et se groupent sous la bannière fédérale pour défendre, au prix de leur sang et des plus nobles sacrifices, l'honneur et l'indépendance de leur pays. »

national comprenant que les propositions ne répondaient pas à l'attente générale, s'étaient entendus pour emporter la votation d'emblée. Mais cette manœuvre avait échoué devant l'opposition énergique de M. Camperio, député de Genève; une majorité de 49 voix contre 33 avait décidé d'ajourner la discussion au lendemain, ce qui faisait prévoir le rejet des propositions. Le Conseil fédéral se détermina alors à donner connaissance aux membres des deux Conseils, réunis en séance inofficielle à l'hôtel de la Cigogne, de la totalité des renseignements rapportés de Paris par l'envoyé extraordinaire. Entre la discrétion due aux communications confidentielles de l'empereur et le danger de voir les Conseils repousser par ignorance une solution honorable qui préservait la Suisse des horreurs de la guerre, il n'y avait pas à hésiter. Les explications du docteur Kern firent comprendre que les propositions ostensibles, soumises à la votation des Conseils, étaient ainsi rédigées pour ménager l'amour-propre du roi de Prusse, mais que, relativement au fond de la question, la Suisse obtenait des garanties suffisantes. L'Empereur lui avait fait lire deux lettres du roi dans lesquelles se trouvait l'engagement positif de renoncer à la souveraineté de Neuchâtel dès que les prisonniers seraient libérés et le procès mis à néant. — A la question de ce que ferait la France si le roi revenait en arrière de ces promesses, l'Empereur avait donné l'assurance qu'il embrasserait la cause de la Suisse

et porterait ses armées dans les Provinces Rhénanes, si la Prusse avait recours à des mesures hostiles contre la Confédération [1].

Ces déclarations qui firent le tour de l'Europe et ne furent point démenties, étaient de nature à modifier l'opinion des députés. Les Conseils acquiescèrent donc à la proposition de s'en remettre, pour la tractation, à une conférence des puissances signataires du protocole de Londres, dans laquelle la Suisse serait représentée, en réservant toutefois la sanction de l'Assemblée fédérale pour l'accord définitif.

En conséquence les prisonniers neuchâtelois furent conduits à la frontière et les pièces du procès, mises sous scellés, furent enfermées dans les archives fédérales.

L'opinion publique, surtout dans la Suisse française, fut loin d'accueillir avec faveur les décisions des Conseils. Une protestation, émanée du Grand

[1] Le nœud du conflit (voir la pièce justificative n° 9) paraît avoir été, dès l'origine, dans la main de l'Empereur des Français.— Par égard pour le Roi de Prusse, il ne montra pas au Général Dufour la lettre de ce souverain dans laquelle il promettait d'affranchir Neuchâtel si la Suisse commençait par libérer les prisonniers.— Il s'était persuadé que de simples assurances verbales de sa part suffiraient pour obtenir cette concession. — Lorsque la conviction devint générale que la Confédération risquerait tout pour obtenir une garantie, l'Empereur se résolut à faire *lire* au Dr Kern l'engagement que le Roi avait pris envers lui, et l'Envoyé extraordinaire put tenir devant les Conseils de la nation un langage persuasif.

Conseil de Genève et appuyée par le vote d'une assemblée populaire très-nombreuse, fut transmise au Conseil national avant la clôture de la délibération et mention honorable en fut faite au procès-verbal. Dans le canton de Vaud, à Berne même, le mécontentement se manifesta de diverses manières. Ce qui était surtout remarquable, le blâme émanait de tous les partis.

On ne comprenait pas que peu de jours après la déclaration solennelle des Conseils et le lendemain de l'appel émouvant adressé à la nation, ces mêmes Conseils se contentassent de promesses, en apparence aussi vagues que les précédentes, et qu'ils exposassent le pays à des déceptions en abandonnant la position claire et simple, qui lui valait la sympathie générale, pour la voie tortueuse et incertaine des conférences diplomatiques. — Les Conseils cédaient peut-être à la crainte ou manquaient de confiance dans le courage et les forces de la nation. Les sacrifices de tout genre qu'on lui avait demandés et qu'elle faisait sans hésiter n'étaient donc qu'une vaine démonstration, plus propre à la couvrir de ridicule qu'à lui conserver l'estime dont la veille encore elle recevait tant de preuves ! Et cependant, à voir les travaux considérables accomplis en si peu de temps [1], l'enthou-

[1] En avant du petit Bâle quatorze ouvrages s'élevèrent comme par enchantement dans la première quinzaine de janvier, malgré la rigueur de la saison et la neige qui couvrait la campagne, et sans réclamations des proprié-

siasme des troupes et des populations, ne pouvait-on pas attendre avec calme l'armée prussienne et laisser l'action des autres Etats s'exercer sur la Prusse, puisqu'ils redoutaient pour eux-mêmes les conséquences de cette guerre !

Ces pensées amères, qui partaient d'un sentiment honorable et élevé, ne tardèrent pas à s'adoucir. Le langage de la presse étrangère, ce miroir de l'opinion publique, ne changea pas à l'égard de la Suisse.

Il est vrai qu'en arrière de ces sentiments, vraiment nationaux, on pouvait entrevoir le désappointement des partisans de la révolution générale, dont la voix s'était fait entendre jusque dans le Conseil des Etats; mais la Confédération appréciait maintenant à leur juste valeur les déclamations de ces gens toujours prêts à sacrifier leur patrie à leurs

taires de terrain. Les 78 pièces nécessaires pour leur armement furent réunies. En huit jours un pont de bateaux solide fut construit dans cette localité, ainsi que les routes y aboutissant sur chaque rive.— Des travaux de même nature furent faits à Schaffhouse et à Eglisau, entre autres deux ponts à Schaffhouse.— Deux équipages de pontons furent acheminés à Bâle et à Schaffhouse comme moyens supplémentaires.— Quelques batteries furent établies à Rheinfeld pour la défense du pont de cette ville, et sur les bords du lac de Constance pour la sûreté de ses ports. En outre, de nouvelles lignes télégraphiques, établies par les soins du chef d'état-major, relièrent les quartiers-généraux des divisions avec les grandes lignes déjà existantes.

(Extrait des notes de M. le général Dufour.)

théories cosmopolites. Ce n'était pas un des moindres avantages de la crise que cette rupture entre la vraie république et la démagogie.

Les propositions de l'empereur ayant été admises par le roi de Prusse, le commandant en chef procéda au licenciement des troupes. Leur résignation et leur bonne discipline dans ce moment critique ne peuvent être comparées qu'à leur ardeur pour marcher à la frontière. — Dans toute la Suisse orientale, le général Dufour fut l'objet d'ovations comme la Suisse n'en avait jamais vues. —La nation exprimait sa reconnaissance envers le chef expérimenté qui n'avait pas douté de l'armée, malgré ses imperfections, et s'était montré prêt à affronter à sa tête l'une des grandes puissances militaires de l'Europe [1]. La confiance du général avait grandi la nation à ses propres yeux. Ses paroles, aussi encourageantes qu'exemptes de forfanterie, l'avaient électrisée, mais son allure était restée calme et digne. Au dévouement du chef avait répondu celui des milices. Ses ordres avaient été exécutés avec intelligence. Le général et les soldats se quittaient maintenant avec une satisfaction réciproque.

Les conférences furent ouvertes en mars, à Paris,

[1] « J'étais heureux de me voir à la tête d'une armée dévouée, soutenue par la nation tout entière et par les sympathies des peuples voisins. Aussi j'étais plein de confiance. »

(Extrait des notes du général Dufour.)

par les représentants des quatre puissances médiatrices. L'ambassadeur de Prusse y présenta et y soutint les conditions que le cabinet prussien mettait à l'affranchissement de Neuchâtel. Le docteur Kern y plaida avec chaleur les intérêts de la nouvelle république et ceux de la Confédération. Enfin, le 20 avril, dans la septième séance, les quatre puissances convinrent d'un projet d'arrangement qu'elles adressèrent comme un ultimatum à chacune des parties [1].

Cet acte imposait au roi de Prusse l'abandon à perpétuité, pour lui et ses successeurs, des droits de souveraineté garantis par le congrès de Vienne en 1815. L'union de la république de Neuchâtel avec la Suisse était reconnue. La Confédération supportait seule les frais occasionnés par les événements de septembre. Une amnistie pleine et entière était assurée aux coupables politiques et aux déserteurs compromis dans cette affaire. Les revenus des biens de l'Eglise, réunis au domaine de l'Etat en 1848, ne pouvaient recevoir un autre emploi. Les capitaux et revenus de diverses fondations de bienfaisance et d'utilité publique, de même que les biens légués par le baron Pury, devaient être maintenus comme fondations, sans pouvoir jamais être détournés de leur but. Enfin la Confédération devait payer au roi de Prusse une indemnité d'un million de francs pour l'abandon de ses droits souverains.

[1] Voir la pièce justificative n° 11.

L'envoyé extraordinaire de la Confédération se rendit à Berne nanti de ce document et en recommanda l'acceptation. Avant de prendre une détermination, le Conseil fédéral transmit l'acte au gouvernement de Neuchâtel qui avait secondé le docteur Kern à Paris par l'envoi de deux de ses membres, MM. Piaget et Humbert.

Les observations du gouvernement neuchâtelois portaient surtout sur la garantie exigée pour les fondations, comme étant mal définie et pouvant faire naître plus tard une intervention étrangère. Il était aussi blessé de l'expression *s'appartenant désormais*, appliquée à l'Etat de Neuchâtel, comme déniant une existence légale jusqu'à ce jour au gouvernement installé en 1848. Cependant les autorités neuchâteloises ne rejetaient pas l'accord.

Le Conseil fédéral, tenant compte du mécontentement du peuple suisse, qui était loin d'être dissipé, et voulant préparer l'opinion publique, fit insérer dans les journaux suisses le texte de l'arrangement, accompagné des propositions de la Prusse et de celles de la Confédération[1]. A l'apparition de ces pièces, la rédaction du *Moniteur* impérial jugea à propos de reprocher en termes hautains cette infraction aux usages de la diplomatie. Le Conseil fédéral fit aussitôt parvenir à Paris, par l'Envoyé ordinaire de la Confédération, une protestation énergique contre cette note inconvenante.

[1] Voir la pièce justificative n° 10.

Cet incident eut l'avantage de rendre l'opinion publique plus favorable à l'autorité fédérale, en prouvant qu'elle ne cédait pas aveuglément aux volontés et aux caprices du gouvernement français.

La position s'améliora encore par suite de l'abandon du million d'indemnité que le projet allouait au roi de Prusse. Il répugnait à ce monarque d'avoir l'apparence de vendre les sujets qui lui étaient restés fidèles. Ainsi modifié l'accord fut signé le 26 mai, à Paris, par le plénipotentiaire de la Suisse et ceux des cinq grandes puissances. Le 9 juin, un projet d'acceptation fut présenté aux Conseils législatifs, réunis en session extraordinaire, et l'Assemblée fédérale sanctionna l'accord du 26 mai. Les ratifications furent enfin échangées à Paris le 16 juin, mais non sans que le représentant de l'Autriche, trop épris de l'étiquette, eût tenté de contester à la Confédération l'égalité diplomatique (*l'alternat*). Les plénipotentiaires des autres puissances ne tinrent aucun compte de ces prétentions surannées [1].

Le conflit avec la Prusse présente trois phases distinctes.

Dans la première : la Suisse est menacée de contrainte ; l'Empereur des Français s'interpose *en sa faveur* et lui fait espérer une solution du différend conforme à ses désirs, mais à des conditions qui ne la satisfont point et qui la placeraient sous le protectorat de la France ; elle refuse et arme.

[1] Voir la pièce justificative n° 11.

Dans la seconde : la Russie et l'Autriche demandent à la Suisse une concession *en faveur de l'Europe* pour le maintien de la paix générale et promettent de travailler à l'affranchissement complet de Neuchâtel ; l'Empereur des Français prouve à l'Envoyé suisse, par une lettre de la main du roi, que le différend recevra une solution satisfaisante et se porte garant de cet engagement ; la Suisse accepte une conférence.

Dans la dernière phase : la Suisse traite d'égal à égal et les puissances médiatrices lui procurent, sous forme d'ultimatum, la réalisation de ses vœux ; l'indépendance de Neuchâtel est un fait accompli.

Mais la Confédération obtient en même temps un autre avantage non moins précieux : l'affermissement de son organisation politique ; tous les partis sont franchement ralliés à la nouvelle constitution fédérale ; elle est évidemment douée d'une homogénéité et d'une force d'action qui compensent ce que les cantons ont perdu en importance ; les Suisses, dans leur ensemble, forment une nation à laquelle chaque citoyen peut être fier d'appartenir.

Ces résultats sont dus autant à la modération et à la fermeté du pouvoir fédéral, qu'au patriotisme des citoyens et à la grandeur du mouvement national.

Une autre question enfin, d'une importance minime comparée à celle de Neuchâtel, mais pendante depuis 1815, paraît sur le point d'être résolue. Une partie de la vallée des Dappes, sans importance pour la défense de la Suisse, serait cédée à la France contre indemnité.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

Lettre patente du Roi de Prusse.

Du 5 Avril 1848.

Neuchâtelois !

Les événements qui se sont passés dans votre patrie ont vivement affligé Mon cœur. La noble fermeté de ceux d'entre vous qui sont demeurés invariablement fidèles à leurs serments M'a profondément touché. Je témoigne Mon estime à ces hommes loyaux dont rien n'a pu ébranler la fidélité, et qui ont donné à l'Europe ce bel exemple de respect pour le serment et de vertus civiques.

Ma seule ambition, comme celle des rois, Mes prédécesseurs, a été de rendre heureux votre pays, dont la Providence M'avait confié les destinées. J'aime le peuple neuchâtelois; je lui porte une sincère affection. Mais l'état actuel de l'Europe entrave dans ce moment l'effet des sentiments de bienveillance que J'éprouve pour lui.

Les serments qui les rattachent à Moi, ont empêché mes fidèles sujets de prendre part aux affaires de leur pays sous une autorité qu'ils ne pouvaient considérer comme légitime. Cette détermination fait honneur aux sentiments de fidélité qui les animent. J'approuve donc en

plein la ligne de conduite qu'ils ont tenue; mais Je crois devoir néanmoins, dans l'intérêt de leur patrie comme dans le leur propre, les autoriser par les Présentes à ne prendre conseil que de la position et du bonheur de leur pays, sans se laisser arrêter par les liens qui les attachent à Moi. Le vif intérêt que je porte à leur patrie et l'affection que J'ai pour eux, sont les seuls mobiles de cette détermination.

Je nommerai des Commissaires et je les chargerai de Mes pouvoirs pour entrer en relation avec le Directoire fédéral, afin d'aviser conformément à Mes instructions, à tout ce qui pourra contribuer au bonheur d'un pays dont le sort fera toujours l'objet de Mes vœux les plus sincères.

Donné à Potsdam, le 5 avril de l'an de grace mil huit cent quarante-huit et de notre règne la huitième année.

(*Signé*) FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

(*Contresigné*) WERTHER.

N° 2.

Protocole de Londres.

Du 24 Mai 1852.

Dans une conférence tenue au Foreign Office, le 24 mai 1852, entre les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, le principal Secrétaire-d'Etat de Sa Majesté Britannique, sur la demande du ministre de Prusse, a invité les représentants d'Autriche, de France et de Russie, à rechercher, de concert avec lui, les moyens de replacer la principauté de Neuchâtel dans la situation définie par le Traité conclu à Vienne, le 9 juin 1815, et qui tout en sanctionnant la réunion de ce territoire à la Confédération helvétique en qualité de canton a reconnu à Sa Ma-

jesté le roi de Prusse des droits antérieurs de souveraineté dont l'exercice se trouve aujourd'hui suspendu.

Le ministre de Prusse, en réclamant le concours des quatre autres grandes puissances pour régler cette question à l'amiable, a déclaré que, si l'on procédait à la signature d'un protocole dans lequel les droits de son souverain seraient solennellement rappelés, et qui poserait le principe des ouvertures à faire en commun à la Confédération helvétique, l'existence d'un tel acte dispenserait Sa Majesté le roi de Prusse de revendiquer ces mêmes droits par l'emploi d'autres mesures.

Les quatre plénipotentiaires consultés se sont empressés de rendre hommage aux sentiments de modération qui ont déterminé Sa Majesté le roi de Prusse à choisir, dans cette circonstance, la voie d'une intervention diplomatique pour atteindre le but qu'elle se propose, et ont unanimement reconnu les droits qui lui appartiennent sur la principauté de Neuchâtel et le comté de Valangin, selon la teneur des articles vingt-troisième et vingt-sixième du traité de Vienne et qui ont coexisté de 1815 à 1848 avec ceux que l'article soixante-quinzième du même acte confère à la Suisse.

Ils ont en conséquence exprimé, au nom de leurs gouvernements, le désir de répondre à l'appel que Sa Majesté le roi de Prusse a fait à leur coopération en convenant que les quatre puissances s'entendront, aussitôt que faire se pourra, pour accomplir les démarches les plus propres à amener la Confédération helvétique à tenir compte des stipulations internationales, en vertu desquelles la principauté de Neuchâtel a été admise, sous la garantie de l'Europe, à devenir l'un des cantons de la Suisse.

N° 3.

Message du Conseil Fédéral à la Haute Assemblée Fédérale, concernant la question neuchâteloise.

Du 26 Décembre 1856.

Partie diplomatique et négociations.

(Extrait.)

Dès le 30 septembre, la légation française déclara verbalement à notre président qu'elle était chargée par son souverain d'exprimer le vœu que les prisonniers neuchâtelois fussent élargis. Elle ajoutait que, si l'on déférait à ce vœu, l'empereur des Français, qui était animé des sentiments les plus bienveillants envers la Suisse, croyait pouvoir contribuer à l'heureuse solution de la question, dans la conférence des grandes puissances, qui était à la veille de s'ouvrir; que dans le cas contraire la Suisse pouvait s'attendre à des complications sérieuses; que la Prusse projetait des préparatifs militaires; que les autres puissances allemandes pourraient être d'accord à soutenir la Prusse et à lui permettre le passage à travers leur territoire, de manière qu'il pourrait arriver que des forces nombreuses bordassent sous peu nos frontières.

Il fut répondu verbalement à la légation que le Conseil fédéral reconnaissait et appréciait à leur juste valeur les sentiments pleins de bienveillance de l'empereur des Français envers la Suisse; qu'il était prêt à proposer aux Conseils législatifs une amnistie en faveur des insurgés neuchâtelois, pourvu qu'en même temps il pût considérer comme certaine la solution de la question principale dans le sens de l'indépendance de Neuchâtel de tout lien étranger; que le Conseil fédéral n'hésiterait nullement, pour sa part, à prendre en considération des propositions conçues dans ce sens, et qu'il aurait la plus

grande obligation à S. M. l'empereur des Français, s'il voulait bien employer ses bons offices à cet effet.

Les légations de Russie et d'Autriche demandèrent également l'élargissement immédiat et sans condition des insurgés neuchâtelois. Nous ne pûmes toutefois donner aux ministres de ces deux puissances d'autre réponse que celle que nous avions déjà faite à la légation française.

D'un autre côté, la légation de S. M. britannique crut devoir s'interposer et offrir ses bons offices à la Confédération. Le ministre d'Angleterre désirait savoir, au nom de son gouvernement, si les différends survenus entre la Suisse et la Prusse à propos de la question neuchâteloise ne pourraient être aplanis par la France et l'Angleterre, dans le cas où ces puissances proposeraient simultanément aux deux parties les conditions moyennant lesquelles la question pourrait être réglée d'une manière honorable.

En cas d'affirmative, le ministre d'Angleterre priait le Conseil fédéral de préciser les conditions qu'il serait disposé à accepter. Il lui fut répondu (le 3 octobre) que le Conseil fédéral était prêt à recevoir les ouvertures qui lui seraient faites dans la question neuchâteloise, pourvu qu'elles eussent pour base l'indépendance absolue du canton de Neuchâtel de tout lien étranger; qu'aussitôt que cette base serait garantie, il ne ferait nulle difficulté de proposer aux Conseils législatifs l'amnistie des insurgés neuchâtelois; qu'il aurait la plus grande obligation au gouvernement de S. M. britannique, si celui-ci voulait bien employer ses bons offices à cette fin.

Comme l'ouverture de la légation française faisait déjà pressentir que la question neuchâteloise pourrait être agitée au sein du congrès que les puissances étaient à la veille d'ouvrir au sujet du traité de paix du 30 mars dernier, nous exprimâmes à la France aussi bien qu'à l'Angleterre l'opinion que, si l'affaire de Neuchâtel devait être traitée par le congrès, il serait juste que la Suisse y fût représentée pour cette question, et cela avec d'autant plus de raison que la partie adverse prenant d'ail-

leurs part aux conférences, on ne pourrait exiger que la Confédération reconnût comme obligatoires les résolutions qui seraient prises sur cette question sans son concours.

Nous ne reçûmes pas de réponse précise sur ce point; cependant le ministère français donna à entendre qu'il trouvait toute naturelle la demande du Conseil fédéral, tendant à ce que la Suisse fût représentée, et que la France n'aurait rien à objecter à cette exigence.

Dans le courant d'octobre, l'affaire sembla vouloir entrer dans une phase favorable à la Suisse, grâces aux bienveillants efforts du gouvernement anglais. Le 25 du dit mois, la légation britannique demanda si le Conseil fédéral consentirait à l'élargissement immédiat des prisonniers neuchâtelois, dans le cas où le roi de Prusse donnerait à la France et à l'Angleterre l'assurance confidentielle qu'il renoncerait à ses droits de souveraineté sur Neuchâtel aux conditions suivantes :

1. Qu'il continuerait de porter le titre de prince de Neuchâtel;

2. Qu'il resterait en possession de ses propriétés privées dans le canton de Neuchâtel.

3. Que certaines fondations religieuses et de charité, auxquelles le roi portait un vif intérêt, seraient à l'abri de toute atteinte.

La réponse que nous fîmes à cette note verbale est datée du 29 octobre.

Après avoir reçu l'adhésion du gouvernement de Neuchâtel aux ouvertures qui avaient été faites, nous nous déclarions disposés, autant que cela dépendait de nous, à accepter les points indiqués par le gouvernement anglais comme base d'une négociation et d'un accommodement avec le roi de Prusse.

Dans le but de fournir au gouvernement britannique de plus amples informations, nous crûmes devoir ajouter les observations suivantes :

1. D'après la déclaration positive du gouvernement de Neuchâtel, il ne sache pas que le roi de Prusse possède aucune propriété privée dans le canton de Neuchâtel. A

supposer que ce fût néanmoins le cas, cette fortune serait respectée à l'égal de toute autre propriété privée.

Quant aux domaines, redevances et revenus que le roi possédait en sa qualité de souverain du pays, ils ne sauraient être compris dans la notion de fortune privée.

Afin de prévenir tout malentendu, il est à désirer que dans le cas où un arrangement interviendrait, la fortune privée qui appartiendrait au roi soit spécialement désignée.

2. Le gouvernement de Neuchâtel reconnaît comme fondations religieuses et charitables particulièrement les fondations Pourtalès, de Meuron, de Pury, etc. provenant de donations de particuliers. Ces établissements et autres analogues seront religieusement respectés; sur ce point le gouvernement de Neuchâtel est entièrement d'accord avec le Conseil fédéral, et ils sont disposés à donner à cet égard toutes assurances tranquillisantes au roi de Prusse. Toutefois, afin d'assurer l'émancipation de Neuchâtel de toute influence étrangère, une garantie sur ce point doit afférer uniquement à la Confédération.

L'on ajoutait enfin que, pour prévenir tout malentendu, les fondations religieuses et charitables qui seraient comprises sous cette garantie devraient être spécialement désignées.

Ces propositions de médiation dictées par des sentiments de bienveillance envers la Suisse, n'amenèrent cependant aucun résultat, le gouvernement anglais lui-même ayant jugé plus tard qu'il valait mieux ne pas en faire l'ouverture à Berlin, attendu que le refus d'entrer en négociation, qui était à prévoir, ne pourrait que nuire à la Suisse.

Dans l'espoir que la France et l'Angleterre pourraient être d'autant plus facilement engagées à présenter une proposition en commun, nous crûmes ne pas devoir non plus insister sur la communication des propositions ci-dessus à la Prusse par l'intermédiaire de l'Angleterre, et cela à plus forte raison que toute l'affaire était entrée dans une autre phase.

S. M. l'empereur des Français s'était adressé, en date

du 24 octobre, directement à M. le général Dufour, dans l'intention bienveillante d'appeler de nouveau l'attention sur la gravité de la situation où la Suisse se trouvait.

L'empereur réclamait en même temps le concours du général pour l'aider à aplanir les difficultés et à écarter les dangers dont la Suisse était menacée, ajoutant que le roi de Prusse ne reconnaît pas à la Suisse le droit de changer sans son assentiment la constitution de Neuchâtel, et croit son honneur engagé à soutenir ceux qui ont voulu rétablir l'ancien ordre de choses. L'idée de voir ses partisans jugés, le révolte à un tel point qu'il est bien décidé à faire valoir ses droits par les armes et à s'adresser à la Confédération germanique pour obtenir le passage de ses troupes. L'empereur se déclare disposé à empêcher la Prusse d'envoyer des troupes et qu'il se fait fort d'arranger l'affaire de Neuchâtel d'une manière avantageuse pour la Suisse, si de son côté la Suisse montre un peu de bonne volonté et quelque confiance dans l'empereur.

Jusqu'à présent l'empereur a empêché le roi de Prusse de demander directement au Conseil fédéral la remise des prisonniers, parce que le refus étant probable, il n'y aurait plus d'arrangement possible. Mais que, si la Suisse mettait ses prisonniers en liberté sur la demande formelle de l'empereur et remettait pour ainsi dire le sort de Neuchâtel entre ses mains, l'amour-propre national serait sauvegardé et l'affaire s'arrangerait d'elle-même. Si au contraire la Suisse repoussait ces propositions sans tenir compte de ses avis, l'empereur laisserait les choses s'arranger comme elles pourraient, et ne mettrait aucun obstacle à la réunion d'une armée dans le grand-duché de Baden.

Ces ouvertures de l'empereur qui nous furent communiquées par M. le général Dufour parurent de nature à réclamer une réponse que l'honorable général transmit verbalement en qualité d'Envoyé extraordinaire.

M. Dufour se chargea de cette mission avec son dévouement patriotique ordinaire, et l'honorable général s'en est acquitté de la manière la plus consciencieuse et

la plus méritoire. Les instructions données à M. le général étaient conçues en substance comme suit :

Le Conseil fédéral regrette de ne pouvoir satisfaire au désir de l'empereur en ce qui regarde la mise en liberté immédiate des prisonniers ; il doit au contraire s'en tenir aux bases que, sur l'initiative de l'Angleterre, il a communiquées au cabinet britannique et qu'il a portées aussi à la connaissance du Gouvernement français.

A l'appui de cette manière de voir, on faisait ressortir les points de vue suivants :

En supposant même que le roi de Prusse eût des droits sur Neuchâtel, la Suisse en a également, notamment envers les auteurs de la dernière insurrection. Exiger d'elle qu'elle proclame une amnistie, sans obtenir *simultanément* du roi de Prusse l'assurance d'une compensation, ce serait méconnaître la position des deux parties au détriment de la Suisse, et attendre de cette dernière qu'elle se désiste de son droit de juridiction en matière d'actes commis sur son territoire, et par conséquent qu'elle renonce à sa souveraineté.

Si le roi de Prusse croit son honneur engagé dans la question, il ne faut point oublier non plus que la Suisse a aussi son honneur et son estime à sauvegarder devant le monde. Ce n'est point à elle qu'on peut imputer les causes qui ont amené les changements de 1848; ce n'est point elle qui peut être rendue responsable de la coupable entreprise qui a eu lieu dernièrement contre l'ordre de choses, qui existe dans le Canton de Neuchâtel et la Confédération. Exiger d'elle qu'elle passe l'éponge sur les conséquences de cet acte coupable sans lui offrir en même temps une compensation équivalente, ce serait la traiter comme coupable d'une injustice et lui faire accepter à titre de grâce seulement ce qui lui serait offert plus tard.

Une satisfaction de ce genre est d'autant moins admissible que le roi de Prusse réclame l'amnistie comme un droit et qu'il accompagne sa demande de menaces ; d'ailleurs la circulaire confidentielle de la Prusse aux Etats de la Confédération germanique, en date du 29 septembre, fait déjà mention de mesures sérieuses, pour le cas où il

ne serait pas fait droit à la demande de l'élargissement des prisonniers.

Dans cet état de choses une amnistie sans compensation ne passerait plus aux yeux du monde pour un acte spontané de générosité, mais pour un acte dicté par la crainte.

Le Conseil fédéral ajoute la foi la plus entière aux assurances de l'empereur, portant que, dans le cas d'une mise en liberté immédiate des prisonniers, il prend l'engagement de procurer une solution de la question à l'avantage de la Suisse. Mais il ne peut avoir la même confiance dans les intentions du roi de Prusse en présence de la circulaire mentionnée ci-dessus, que la Prusse a adressée aux Etats de la Confédération germanique, et dans laquelle on donne clairement à entendre que la mise en liberté des prisonniers ne serait qu'une première conquête ou concession. C'est avec raison que la Suisse se demande quelle serait alors sa position, si, après l'élargissement demandé, la renonciation aux droits revendiqués n'avait pas lieu, ou si le roi ne voulait la prononcer que sous des conditions qui seraient inacceptables ou onéreuses pour la Suisse, ou si le roi de Prusse persistait également, après comme avant, à maintenir le status ab ante dans l'expectative de conjonctures européennes plus favorables.

Si en retour d'une amnistie préalable des prisonniers, on met en perspective une renonciation ou un arrangement à l'avantage de la Suisse, il importe que la Confédération sache avant tout quelles conditions spéciales entraînera une pareille renonciation. On désigne les points suivants comme bases principales pouvant servir à l'arrangement.

Aucune réserve impliquant une dépendance quelconque vis-à-vis de l'étranger.

Aucune réserve emportant une restriction quelconque de la législation et de l'administration à l'intérieur.

Nous avons ensuite donné à entendre que nous tenions à sâvoir d'avance si le roi de Prusse entend rattacher une condition financière au projet d'arrangement, et quelle

est cette condition ; — si l'on estime que l'amnistie comprendra, indépendamment de la remise de la peine, aussi une remise des frais, et dans quelle proportion.

Il a paru d'autant plus nécessaire d'appeler l'attention sur cet objet, que les négociations pourraient échouer plus tard à l'endroit de ces points et autres analogues, et que le roi pourrait en prendre occasion pour refuser toute renonciation et tout arrangement. C'est pourquoi il a paru absolument indispensable pour la Suisse que ces conditions soient nettement réglées à l'avance, si elle ne veut pas s'exposer au danger de dépendre du bon vouloir de la partie adverse, une fois l'amnistie prononcée.

Or une renonciation sur de pareilles bases, positivement déterminées, doit être prononcée officiellement par le roi de Prusse en même temps que l'amnistie le sera par la Suisse, ou il faut tout au moins que l'on donne pour cette renonciation les assurances et les garanties demandées dans les communications qui ont été faites dernièrement aux Cabinets anglais et français, ou enfin des assurances et des garanties d'une valeur analogue. En l'absence d'une pareille base, le Conseil fédéral se verrait dans l'impossibilité de soumettre une proposition d'amnistie aux conseils législatifs. Il ne pourrait invoquer à cet effet aucun motif politique et juridique, en présence des dispositions qui se sont manifestées à l'unanimité dans la dernière session des conseils et que les derniers actes de la Prusse ne sont pas de nature à faire fléchir ; une proposition semblable ne manquerait pas d'être rejetée de la manière la plus péremptoire.

Dans des conférences avec les ministres de France et d'Angleterre il fut provisoirement entendu que la France et l'Angleterre exigeraient, sans précisément le garantir, que l'affranchissement de Neuchâtel de tout lien étranger fût considéré comme l'équivalent d'une amnistie préalable, et qu'en conséquence une renonciation de la part du roi de Prusse pourrait être considérée comme passablement certaine.

Cependant le Cabinet anglais, par des motifs qui seront expliqués plus tard, ne crut pas devoir donner les

mains à ces mesures collectives, et il parut dès lors que le projet débattu dans les conférences ne pourrait se réaliser, ou qu'au moins il ne pourrait l'être tel qu'il avait été compris dans le principe par notre Envoyé. Mais une fois les négociations arrivées à ce point, nous crûmes pouvoir, sans porter atteinte à la dignité de la Suisse, faire un pas de plus dans la voie de la conciliation et nous en tenir à des assurances et à des garanties d'une valeur analogue.

A cet égard nous ferons observer que nous devions attacher un grand prix à ce que les deux puissances (l'Angleterre et la France) agissent d'un commun accord, et à ce que l'assurance demandée n'émanât pas d'une seule de ces puissances. La note même ne devait pas, à notre sens exiger, ou recommander l'amnistie, mais reconnaître pleinement le droit de libre détermination de la Suisse, en déclarant, par exemple, que si la Confédération mettait les prisonniers en liberté, l'Angleterre et la France prendraient l'engagement de travailler à obtenir une renonciation de la part du roi de Prusse. L'assurance de simples bons offices donnée d'une manière vague ne pouvait pas nous suffire. On devait au moins exprimer que la France et l'Angleterre s'engageaient à amener une transaction qui n'imposât pas à la Suisse des conditions incompatibles avec son honneur et sa dignité. Que si la Prusse ne consentait point à un pareil accommodement, l'Angleterre et la France déclareraient ne se croire plus liées par le protocole de Londres, et ne vouloir pas permettre que la Prusse dirigeât une attaque contre la Suisse en raison de ses prétentions sur Neuchâtel, ni en général qu'elle prît des mesures hostiles contre la Confédération.

Nous développâmes l'instruction dans ces limites, en laissant toutefois à notre Envoyé la faculté de choisir ou adopter éventuellement d'autres formes. Si nous vous communiquons tous ces détails, c'est surtout dans le but de vous prouver que nous ne voulions point nous fermer la voie de la conciliation par des difficultés trop méticuleuses, et qu'au contraire nous étions prêts à faire toutes les concessions compatibles avec nos devoirs envers la

Nation Suisse et ses représentants. Nous déclarâmes solennellement à cette époque, c'est-à-dire le 17 novembre, que nous étions disposés à prêter les mains à tout arrangement de nature à atteindre notre but, la reconnaissance de l'indépendance de Neuchâtel, dès l'instant que cela pourrait se faire avec des formes et d'une manière qui ne compromissent en rien la dignité et l'honneur de la Suisse.

Nous reviendrons incessamment sur le résultat définitif de ces négociations ouvertes à Paris. En attendant nous devons vous faire connaître un autre épisode de ce long conflit.

L'Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse auprès de la Confédération demanda et obtint le 19 novembre une audience du Président de la Confédération, et lui fit, de la part de son souverain, une ouverture verbale conçue à peu près en ces termes :

« Le roi exige l'élargissement préalable et sans condition des prisonniers détenus à Neuchâtel, ainsi que la mise en sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés. Ce préliminaire accompli, le roi se déclare prêt à entrer en négociation. Il compte d'autant plus qu'il sera fait droit à cette demande qu'en s'abstenant de poursuivre ses droits depuis 1848, il a fait preuve d'une grande modération. Si le Conseil fédéral refusait de souscrire à cette exigence, le roi se réservait de prendre des décisions ultérieures. »

M. l'envoyé déclara ne pas être autorisé à donner par écrit communication de cette note.

Le même jour, les Envoyés d'Autriche, de Bavière et de Baden s'étaient présentés pour appuyer la déclaration de la légation prussienne, suivant l'ordre qu'ils en avaient reçu de leurs gouvernements.

Le 21 novembre, nous autorisâmes notre président à répondre, verbalement aussi, à l'Envoyé prussien, au sujet de sa déclaration du 19:

«Que le Conseil fédéral ne pouvait admettre la demande du roi de Prusse de libérer les prisonniers avant le ju-

gement et sans conditions; que, du reste, le Conseil fédéral était pareillement prêt à entrer en négociations pour tenter une solution pacifique du conflit relatif à Neuchâtel. »

Le président fut en outre chargé de donner dans la même forme, c'est-à-dire verbalement, connaissance de cette réponse aux représentants diplomatiques des autres Etats d'Allemagne résidant à Berne et d'ajouter que le Conseil fédéral apprécie les assurances de bon voisinage exprimées par la Diète germanique à l'occasion de ses ouvertures et que, dans la question qui s'agite, le Conseil fédéral est animé des mêmes sentiments.

Le général Dufour est, dans l'intervalle, revenu de sa mission.

La légation de France nous transmit une note du ministre des affaires étrangères datée du 26 novembre, dans laquelle sont de nouveau confirmées les dispositions bienveillantes de S. M. l'empereur à l'égard de la Confédération; mais dans laquelle aussi on revient, et cela avec plus d'insistance encore, sur la demande de l'élargissement des prisonniers neuchâtelois. Si, ajoute la note, l'Assemblée fédérale, se fondant sur sa souveraineté, satisfait à ce désir et prononce la mise en liberté des prisonniers, l'empereur serait prêt à faire tous ses efforts pour aplanir le différend qui s'est élevé au sujet de Neuchâtel et engager le roi de Prusse à renoncer aux droits que les traités lui ont reconnus sur la Principauté de Neuchâtel et sur le comté de Valangin. Ces mesures conseillées à la Suisse, seraient, d'après l'opinion du ministère impérial, une preuve de condescendance amicale et n'auraient rien qui pût porter atteinte à la dignité de la Confédération. Les détails de l'accommodement seraient d'après l'avis du ministère, aisés à déterminer et il ne serait pas difficile de concilier la solution du conflit avec les vrais intérêts des deux parties.

Avant de mentionner notre réponse à cette note, nous devons vous donner connaissance d'un extrait de la dépêche adressée le 25 novembre par lord Clarendon au ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne près la

Confédération suisse et par laquelle vous verrez plus positivement encore, que le gouvernement anglais a cru devoir prendre une attitude qui diffère essentiellement de celle du gouvernement français.

L'Envoyé anglais a été chargé de déclarer au président de la Confédération « que le gouvernement de Sa Majesté, quel que fût son désir de contribuer par tous les moyens en son pouvoir à amener une solution amiable de la question de Neuchâtel, ne croyait cependant pas devoir acquiescer aux bases de négociations, telles qu'elles ont été proposées à Paris, parce que ces bases paraissen supposer une connaissance des intentions du roi de Prusse, que ne possède pas le gouvernement de Sa Majesté Britannique, et que la circonspection apportée dans la décision du gouvernement de Sa Majesté est dictée par le motif que la Suisse semble supposer que le Roi de Prusse renoncerait à ses droits sur Neuchâtel dans le cas où les prisonniers seraient amnistiés.

« Si le gouvernement de Sa Majesté eût contribué à provoquer des inductions semblables de la part du Conseil fédéral, il eût fait une chose à laquelle il n'était point autorisé, puisqu'il n'a reçu du gouvernement prussien aucune communication qui puisse justifier de telles inductions, et qu'il ignore complétement quelles sont les futures intentions du roi de Prusse. Le gouvernement de S. M. Britannique est loin de vouloir affirmer que la mise en liberté des prisonniers ne simplifiât pas la solution de cette affaire, et que le roi de Prusse ne se trouvât pas engagé à satisfaire aux vœux du gouvernement fédéral; mais, d'un autre côté, le gouvernement de S. M. britannique ne saurait prendre aucun engagement, ni donner aucune assurance qu'il en fût réellement ainsi.

« Toujours est-il que si le gouvernement fédéral, en considération des circonstances, se décidait subitement à libérer les prisonniers sans les juger, le gouvernement de Sa Majesté, d'un commun accord avec le gouvernement français, ferait des démarches pour engager le roi de Prusse à mettre un terme au conflit de Neuchâtel, selon les désirs de la Confédération suisse, et à reconnaître

l'indépendance du canton de Neuchâtel; néanmoins le gouvernement de Sa Majesté croit de son devoir de déclarer, tant à la Confédération qu'au gouvernement fédéral, qu'il ne saurait garantir le succès de ses démarches, et qu'il n'a encore aucun motif sur lequel il puisse fonder une assurance à l'égard du résultat de ses bons offices.

« Quant à la proposition du Conseil fédéral que, dans le cas d'un refus de la part du roi de Prusse, d'accepter cet arrangement, le gouvernement britannique retirât son adhésion au protocole de Londres, le gouvernement de Sa Majesté ne peut encore donner aucune réponse, et le gouvernement fédéral doit réfléchir que le protocole oblige les puissances qui l'ont signé. »

Le 5 décembre nous chargeâmes notre ministre à Paris d'adresser à M. le comte Walewski, en réponse à la note du 26 novembre, les communications dont voici le sommaire:

« Nous sommes reconnaissants à S. M. l'empereur des dispositions bienveillantes et amicales qu'il témoigne pour la Suisse, et nous remercions tout particulièrement Sa Majesté des bons offices qu'elle veut bien nous offrir pour la solution pacifique du conflit de Neuchâtel.

« Nous regrettons d'autant plus de ne pouvoir satisfaire à la nouvelle invitation du gouvernement impérial de libérer les prisonniers. Les considérations qui nous guident en cela sont toutefois d'une nature telle que le gouvernement impérial même ne se refuserait pas à les apprécier.

« La demande d'un élargissement préalable, sans conditions, des prisonniers, ne peut se fonder que sur la supposition que ceux-ci ne se sont rendus coupables d'aucun délit, que la Confédération est dans ses torts à leur égard et que tous les droits sont du côté du roi de Prusse.

« La Confédération ne saurait toutefois souffrir une telle supposition, elle ne saurait nullement admettre que sa position vis-à-vis des insurgés du 3 septembre ne soit fondée que sur la force des faits, et non pas sur des droits bien établis.

« Sans vouloir discuter en détail la question de Neuchâtel au point de vue du droit, nous mentionnerons que par l'acte du congrès de Vienne le canton de Neuchâtel a été réuni à la Suisse, et que dans l'acte d'accession spécial entre ce Canton et la Confédération suisse, le canton a été, dans ses rapports avec la Confédération, complétement *affranchi* des princes résidant hors du pays, attendu que la participation du canton aux affaires fédérales, les votations à la Diète et en général toutes les relations avec la Confédération, ne dépendaient que du gouvernement résidant à Neuchâtel. Le canton de Neuchâtel a adhéré à toutes les dispositions du pacte fédéral, à celles qui statuaient qu'il n'y aurait plus en Suisse de pays sujet et que le gouvernement ne pourrait plus être le privilége de quelques personnes ou classes de citoyens.

« Le prince de Neuchâtel a aussi expressément autorisé la conclusion de cet acte d'accession et d'émancipation. Le canton de Neuchâtel a continué à occuper vis-à-vis de la Confédération la même position que tous les autres cantons de la Suisse, et il a voté comme eux le principe proclamé le 27 décembre 1830 par la Diète, qui accordait à chaque canton le droit de se donner librement une constitution.

« Appuyés sur ces traités et sur ces actes, ainsi que sur le développement des rapports constitutionnels, qui en sont la conséquence, les droits de souveraineté de la Confédération sont tout aussi bien fondés à l'égard du canton de Neuchâtel, que vis-à-vis de tout autre canton. La Confédération a le droit et le devoir de garantir les constitutions et de pourvoir au maintien du bon ordre dans tout le territoire de la Confédération. Le canton de Neuchâtel, comme tout autre, est soumis à ces principes.

Si la Suisse obtempérait à la demande de l'élargissement préalable et sans conditions des prisonniers, cet acte équivaudrait à une renonciation de sa position constitutionnelle vis-à-vis du canton de Neuchâtel et à l'exercice des droits de souveraineté qui appartiennent à la Confédération. Un tel acte ne saurait être exigé d'aucun Etat, dont l'indépendance est reconnue. On ne saurait

attendre que la Suisse se soumette à une pareille exigence, même dans l'hypothèse que le roi de Prusse soit encore en possession de ses droits sur Neuchâtel, car on devrait même dans ce cas convenir que la Suisse a aussi à sauvegarder des droits importants à l'égal de ceux du prince. Or, ce serait méconnaître entièrement l'égalité de position des deux parties que de prétendre que la Suisse renonce à ses droits sans que l'autre partie laisse entrevoir une concession simultanée quelconque.

Nous apprécions pleinement l'assurance que donne le gouvernement impérial pour le cas que la Suisse se décide à libérer les prisonniers. Seulement nous avons dû nous convaincre que, bien que nous nous soyons prononcés en toute sincérité sur les conditions de détail d'un arrangement éventuel, il n'en est pas de même de la part du roi de Prusse, lequel paraît user à cet égard de la plus grande réserve, même vis-à-vis du gouvernement impérial. Nous sommes en conséquence fondés à élever des doutes sur les intentions réelles du roi, et nous devons craindre à bon droit qu'un arrangement définitif n'échoue devant les conditions que le roi pourrait mettre à sa renonciation.

Une plus grande confiance dans les assurances données par le roi ne serait possible que si l'empereur des Français était instruit des conditions que le roi a dessein de poser, et que si l'empereur pouvait déclarer que ces conditions ne sont nullement incompatibles avec l'indépendance complète de Neuchâtel.

Toutefois on a dû mettre en doute que l'empereur eût connaissance de ces conditions, et la Suisse devait d'autant plus insister sur des assurances positives à cet égard que la circulaire du roi aux Etats germaniques, et le discours prononcé récemment par le roi manifestent précisément une tendance opposée aux prétentions de la Suisse.

La mise en liberté des prisonniers nous a aussi été recommandée comme un acte de générosité. Mais abstraction faite de ce qu'il n'existe aucun motif particulier pour user de générosité, au lieu de laisser la justice suivre son

cours, cette mise en liberté dans les circonstances actuelles passerait aux yeux de tout le monde, non pour un acte de générosité, mais pour un acte de faiblesse.

Enfin resterait encore la considération que la mise en liberté sans réserve des prisonniers porterait une grave atteinte à l'un des principes politiques fondamentaux de l'organisation de la Suisse, savoir que tous, qu'ils soient riches ou pauvres, de haute ou de basse condition, sont *égaux* devant la loi, le droit et la justice.

Nous vous prions, MM., de jeter encore un coup d'œil sur cette déclaration significative que nous avons autorisé notre ministre de Paris à faire au gouvernement impérial, et de tenir compte des points de vue suivants :

Le roi de Prusse a, il est vrai, fait savoir qu'il serait prêt à entamer des négociations dès que la Suisse aurait prononcé la mise en liberté des prisonniers. Seulement il n'a pas dit un mot des bases sur lesquelles reposeraient les négociations, ni des conditions dont il peut faire dépendre sa renonciation à ses prétendus droits.

Nous n'insistâmes pas à ce sujet et ne demandâmes pas plus longtemps que ces conditions nous fussent directement communiquées; nous nous déclarions satisfaits si l'empereur des Français était instruit de ces conditions. Nous fîmes cependant un pas de plus et ne demandâmes pas seulement que l'empereur des Français nous communiquât les conditions qui auraient été posées, il nous suffisait que l'empereur nous donnât l'assurance que ces conditions étaient compatibles avec l'indépendance complète de Neuchâtel et qu'elles ne contenaient rien qui pût porter atteinte à l'honneur de la Suisse.

En présence de ces faits, nous osons bien demander, à vous, Messieurs, et au monde entier, si nous ne nous sommes pas bornés au minimum de ce que peut exiger un Etat indépendant qui ne veut pas se livrer, poings liés, à son adversaire. En présence de ces faits qui, jusqu'à ce jour, ont été couverts du voile du secret diplomatique, nous ne craignons pas de vous demander à vous et au monde si l'on peut nous adresser le reproche d'avoir agi

avec entêtement et d'être demeurés inaccessibles aux bons conseils, ou si, dans nos concessions, nous n'avons pas fourni la preuve complète que nous voulions être trouvés disposés à un arrangement amiable, pour autant que la chose est possible sans porter atteinte à l'honneur et aux droits de la Confédération.

Cependant nous n'en demeurâmes pas là, et nous fîmes encore une tentative dans le but d'amener une solution amiable du conflit.

En date du 10 décembre, nous écrivîmes à notre ministre à Paris que la question neuchâteloise se trouvait actuellement arrivée au point où l'on pouvait tenter des démarches aux fins de savoir si une solution pourrait être obtenue par la voie de négociations directes entre la Suisse et le roi de Prusse, et cela à plus forte raison que dans les hautes régions de Berlin on ne paraissait pas répugner à un arrangement. Il est à prévoir que les opérations du procès ne pourront commencer que vers la mi-janvier, de telle sorte qu'un accommodement serait encore possible. Une fois les débats publics clos et le jugement rendu, la distance qui sépare les parties serait beaucoup plus grande et les négociations directes plus difficiles à renouer.

Mais une délégation de notre part à Berlin aurait constitué un acte de condescendance tellement important, que nous ne pouvions nous y résoudre avant de connaître officieusement du moins, les intentions du roi quant à l'accueil réservé à une délégation et à la base des délibérations.

Nous chargeâmes notre ministre de communiquer confidentiellement à l'ambassadeur de Prusse, résidant à Paris, que nous étions, pour notre part, disposés à entrer directement dans des négociations dont le but serait pour nous la reconnaissance de l'indépendance de Neuchâtel. Si le roi était disposé à entendre des ouvertures dans ce sens, nous enverrions, au cas que S. M. le désirât, un délégué pour traiter officiellement.

Déjà à la date du 14 décembre, notre ministre à Paris nous manda que l'envoyé de Prusse lui avait déclaré

qu'il ne lui était pas possible de venir au-devant d'une communication de la part du *ministre de la Suisse*, que néanmoins il s'enquerrait par voie privée à Berlin, si l'on était disposé à mettre, avant l'ouverture du procès, le temps à profit pour procurer un arrangement entre les parties. Notre ministre n'a plus reçu de réponse du comte Hatzfeld à ce sujet. Par contre l'envoyé d'une autre puissance se trouvait en mesure de nous donner la déclaration définitive, portant qu'une délégation de la Suisse serait reçue à Berlin, mais seulement après que l'élargissement des prisonniers aurait eu lieu, déclaration avec laquelle concordait entièrement une autre communication qui nous parvint par voie particulière, sans qu'il y eût eu aucune démarche de notre part.

Telle était la situation des choses, lorsque l'Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Prusse près la Confédération suisse, M. de Sydow, annonça par note de Sigmaringen, du 15 décembre, qu'il avait reçu de son souverain l'ordre de cesser ses rapports officiels avec les autorités fédérales. Simultanément avec cette communication, la chancellerie de la légation à Berne suspendit ses fonctions d'office.

Le moment parut arrivé de convoquer l'Assemblée fédérale et de remettre la question à ses décisions ultérieures.

Dès que l'on sut que le Conseil fédéral avait fait des préparatifs sérieux, et que plusieurs cantons avaient pris des mesures analogues qui témoignaient d'une manière irrécusable de la ferme résolution du peuple, la diplomatie fit de nouvelles propositions qui laissaient entrevoir la possibilité d'arriver à une solution pacifique.

Tous les ministres résidant à Berne nous firent parvenir le 20 décembre des propositions formelles qui, à la suite de négociations, furent précisées de la manière suivante :

« Comme l'affaire de Neuchâtel n'a été jusqu'à présent que l'objet de démarches isolées des différentes légations, tous les chefs de mission résidant à Berne ont jugé à propos de faire auprès du Conseil fédéral une démarche col-

lective pour lui donner de concert l'assurance positive, qu'aussitôt que les autorités fédérales auront, en vertu de leurs droits de souveraineté, ordonné la mise à néant immédiate et complète de la procédure, leurs gouvernements respectifs feront valoir leurs bons offices les plus empressés pour engager S. M. le roi de Prusse à un arrangement, et cela dans le sens de l'indépendance absolue de Neuchâtel de tout lien étranger. »

Un examen attentif de ces ouvertures nous donna la conviction que nous n'avions point de raison de les rejeter, car d'une part, le concours de toutes les puissances, qu'elles permettaient d'entrevoir, et notamment celui des signataires du protocole de Londres, devait peser d'un grand poids dans la balance à l'avantage de la Suisse, et ce concours était pour la Suisse un gage d'une grande valeur qu'elle pourrait réellement atteindre le but proposé. D'un autre côté, ce qui était un point d'une haute importance, la proposition reconnaissait expressément les droits de souveraineté de la Suisse, puisque, comme on sait, on avait voulu contester la juridiction de la Confédération sur les prisonniers neuchâtelois.

La reconnaissance de cette juridiction eut lieu dans des termes tels que l'on ne formulait à cet égard aucunes prétentions envers la Suisse, et qu'on lui laissait toute latitude d'en faire tel usage qui lui semblerait convenable, puisque la proposition donnait purement et simplement à entendre que les puissances voulaient employer leurs bons offices pour autant que la Suisse, agissant en vertu de sa souveraineté, prononcerait la mise à néant de la procédure.

Enfin nous signalerons comme circonstance favorable et opportune pour la Suisse le fait que la légation des Etats-Unis de l'Amérique du Nord déclara être disposée à se joindre à ces assurances collectives.

Nous déclarâmes en conséquence être disposés à proposer à l'Assemblée fédérale de décréter, en vertu de la souveraineté de la Confédération suisse, ce qui suit :

« 1. Le procès pour cause d'insurrection à Neuchâtel du 2—3 septembre de l'année courante est mis à néant.

« 2. Les prisonniers qui se trouvent en détention seront mis en liberté; toutefois (dans l'intérêt de l'ordre public), ils auront à quitter le canton jusqu'à ce qu'un arrangement définitif au sujet de la question neuchâteloise soit intervenu. »

Il va sans dire que les légations qui présentaient cette proposition devaient demander préalablement à leurs gouvernements l'autorisation de remettre formellement la note collective.

Nous accomplissons ici un devoir agréable en exprimant notre reconnaissance sincère pour les sentiments de bienveillance qui se révèlent dans ces propositions de conciliation, et pour le bon vouloir dont plusieurs représentants diplomatiques de l'étranger ont donné des preuves par leurs efforts en vue de la rédaction de la note collective.

Les démarches qui suivirent n'eurent pas le résultat désiré. La note collective ne fut pas rédigée, parce que quelques puissances crurent devoir refuser l'autorisation d'y acquiescer, qu'on leur avait demandée.

Nous formulons dans le projet d'arrêté suivant les propositions que nous avons l'honneur de vous présenter :

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, après avoir entendu le rapport du Conseil fédéral :

Arrête :

I

Afin d'amener une solution pacifique de la question neuchâteloise, le Conseil fédéral continuera à prêter les mains, ainsi qu'il l'a fait jusqu'à présent, à tous les moyens compatibles avec l'honneur et la dignité de la Suisse, et qui seraient propres à procurer la reconnaissance de l'indépendance de Neuchâtel de tout lien étranger.

II

Les levées militaires ordonnées par le Conseil fédéral et les autres mesures de sûreté prises par lui sont approuvées.

Il est chargé de pourvoir à toutes les dispositions ultérieures jugées nécessaires pour défendre la patrie jus-

qu'à la dernière extrémité, dans le cas où une solution honorable et pacifique ne pourrait être obtenue.

Un crédit illimité lui est ouvert pour faire face aux dépenses.

III

Le Conseil fédéral est autorisé à négocier et à conclure définitivement pour le compte de la Confédération un ou plusieurs emprunts, jusqu'à concurrence de trente millions au plus.

IV

Le Conseil fédéral est chargé de porter par les voies convenables ces propositions à la connaissance des cantons et du peuple suisse.

Dans le cas où ces propositions seraient acceptées par les deux Conseils, le Conseil fédéral propose en outre de faire procéder, par l'Assemblée fédérale réunie, à la nomination du commandant en chef, ainsi qu'à celle du chef de l'état-major.

Enfin, le Conseil fédéral exprime le vœu que, eu égard à la gravité de la situation, l'Assemblée fédérale, après avoir terminé ses délibérations, ne prononce pas sa dissolution, mais proroge sa session.

Berne, le 26 *décembre* 1856.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le Président de la Confédération, STÆMPFLI.
Le Chancelier de la Confédération, SCHIESS.

N° 4.

Article du Moniteur

Du 17 Décembre 1856.

« Les grandes puissances ont signé, en 1852, à Londres, un protocole qui constate les droits du roi de Prusse sur Neuchâtel. Le gouvernement de l'empereur, engagé comme les autres cabinets, ne pouvait, quel que fût son

intérêt pour la Suisse, méconnaître ce que les traités ont consacré.

« En 1848, une révolution a eu lieu à Neuchâtel et a rompu les liens qui attachaient le canton au roi de Prusse. Ce souverain a constamment protesté contre le nouvel ordre de choses, en réservant expressément ses droits, et n'a cessé de réclamer en faveur d'une partie de la population qui se plaignait d'être opprimée par les vainqueurs.

« Au mois de septembre dernier, le parti vaincu essaya de prendre sa revanche en invoquant le nom du roi. Cette tentative échoua, le canton fut occupé par les troupes fédérales, et les Neuchâtelois pris les armes à la main furent traduits devant les tribunaux suisses.

« Cet événement devait naturellement amener un conflit entre la Confédération helvétique et la Prusse ; car la première, en faisant marcher des troupes pour rétablir l'ordre dans le canton de Neuchâtel, prétendait remplir une obligation fédérale ; la Prusse, de son côté, trouvait son honneur engagé à ne pas laisser juger les hommes qui avaient relevé l'étendard du roi, et qui, d'après leur conviction, se battaient pour le droit et la légalité.

« Par le fait de la position géographique de la France, l'attitude de son gouvernement devait nécessairement avoir une influence marquée sur la solution du différend. Aussi était-il de l'intérêt des deux parties de ne rien négliger pour s'assurer son concours.

« Le roi de Prusse s'adressa à l'empereur en lui exprimant, en termes vivement sentis, tout l'intérêt qu'il portait à des hommes compromis pour sa cause. Il pria Sa Majesté de réclamer leur mise en liberté, en lui faisant part, en même temps, de ses dispositions conciliantes.

« Le gouvernement français, heureux de pouvoir prévenir un conflit entre deux puissances auxquelles le lient des relations amicales, s'empressa de satisfaire au vœu du roi Frédéric-Guillaume, et, fort de ses intentions bienveillantes envers la Suisse, comme des sentiments conciliants de la Prusse, il demanda l'élargissement des prisonniers neuchâtelois. Il représenta au Conseil fédéral

que l'honneur de la Confédération ne serait nullement compromis, car ce n'était pas aux réclamations de la Prusse, mais aux sollicitations de la France qu'elle accorderait la mise en liberté des prisonniers.

« D'autre part, le gouvernement de l'empereur ne laissa pas ignorer les heureux résultats que pourrait avoir cette concession, puisqu'elle devenait, pour la France, une sorte d'obligation d'empêcher tout conflit armé, et de faire tous ses efforts pour obtenir du roi de Prusse un règlement définitif de la question, conformément aux vœux de la Suisse.

« Malheureusement, ces considérations si sages n'ont point été appréciées ; les conseils de la France ont été repoussés, et le gouvernement fédéral a mieux aimé céder aux influences démagogiques qui s'agitaient autour de lui que de se rendre à des avis bienveillants et inspirés uniquement par le désir de résoudre à l'amiable une question qui, depuis trop longtemps en suspens, pourrait, en se compliquant, troubler le repos de l'Europe.

« Ainsi, la France a rencontré, d'un côté la modération, le désir sincère de terminer une question délicate, une déférence courtoise pour sa situation politique; de l'autre, au contraire, une obstination regrettable, une susceptibilité exagérée et une indifférence complète pour ses conseils.

« La Suisse ne devra donc pas s'étonner si, dans la marche des événements, elle ne trouve plus le bon vouloir qu'il lui était facile de s'assurer au prix d'un bien léger sacrifice. »

N° 5.

Arrêté du Conseil d'Etat du Canton de Vaud, réintégrant la municipalité de Lausanne dans ses fonctions.

22 Décembre 1856.

« Le Conseil d'Etat du canton de Vaud,

« Considérant que la suspension provisoire de la Municipalité de Lausanne a eu essentiellement pour but de maintenir l'unité constitutionnelle du canton menacée par les actes des autorités communales du chef-lieu :

« Considérant que ce but est maintenant atteint et qu'il y a lieu d'espérer que les autorités communales de Lausanne ne feront aucun acte qui tende à les replacer dans la position qu'elles avaient prise avant l'arrêté du 29 octobre dernier ;

« Vu les démarches faites par les membres de la régie de Lausanne ;

« *Considérant d'ailleurs que, dans les circonstances graves qui menacent l'indépendance et l'existence de la Suisse, tout prétexte de dissension à l'intérieur doit disparaître pour faire place aux sentiments qui doivent unir au moment du danger les enfants d'une même patrie ;*

« Arrête :

« Art. 1er. — L'arrêté du 29 octobre 1856, en ce qui concerne la suspension provisoire de la Municipalité de Lausanne, cessera de déployer ses effets à dater du 24 du présent mois de décembre.

« Art. 2. — La Municipalité de Lausanne sera, dès cette époque, réintégrée dans toutes les fonctions que la loi lui attribue. »

N° 6.

Loi sur les communes du canton de Genève.

Du 13 Décembre 1856.

Le Grand Conseil,

Vu le quatrième paragraphe de l'art. 113 de la constitution de 1847;

Sur la proposition du Conseil d'Etat,

Décrète ce qui suit:

Art. 1er. — Le conseil d'Etat pourra dissoudre un Conseil Municipal toutes les fois qu'il jugera que l'administration de ce Conseil peut entraver la marche générale des affaires du canton, ou lorsque le Conseil Municipal ne sera plus en harmonie avec la majorité cantonale, constatée par les élections générales.

Dans ces deux cas, la décision du Conseil d'Etat sera soumise à l'approbation du Grand Conseil.

Art. 2. — Sont maintenus les autres cas de dissolution ou de suspension des Conseils Municipaux et de révocation des maires ou des adjoints, et les dispositions relatives à leur réélection, énoncés dans les lois du 18 octobre 1847 sur l'élection des Conseils Municipaux, et du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils Municipaux et sur l'administration des communes.

La dissolution du Conseil Municipal peut avoir lieu, sans entraîner la révocation des maires et des adjoints.

Art. 3. — Pendant l'intervalle entre la dissolution d'un Conseil Municipal et la nomination d'un nouveau Conseil, le maire ou le Conseil Administratif de la commune reste chargé de l'administration provisoire de la dite commune.

N° 7.

Circulaire du Conseil Fédéral relative aux réfugiés et à la presse.

Du 26 Décembre 1856.

« Fidèles et chers Confédérés,

« Vu la gravité de la situation dans laquelle se trouve le pays, nous croyons devoir appeler spécialement votre attention sur le service de la police et vous prier de veiller à ce que celle-ci soit exercée avec toute l'énergie possible, particulièrement sous les deux rapports suivants :

« D'un côté, il est avéré que des espions et agents provocateurs salariés sillonnent la Suisse. Les premiers étudient les moyens de défense du pays et cherchent, par toute espèce de faux bruits, à semer la division et à engendrer le découragement; les derniers s'adressent aux étrangers et surtout aux réfugiés politiques, en cherchant à les pousser à des entreprises révolutionnaires dans leur patrie, ou tout au moins en les provoquant à s'exprimer dans ce sens. Veuillez donc ordonner à votre police la plus active vigilance et l'intervention la plus énergique envers de pareils individus.

« De même, il nous paraît nécessaire, d'un autre côté, d'empêcher, autant qu'il dépend de nous, que des étrangers tentent de tramer sur notre territoire des menées dangereuses contre d'autres Etats. Montrons par notre attitude que notre cause est une cause nationale, que la défense de notre droit est une défense honorable, et que nous repoussons par le fait loin de nous l'accusation de servir un but démagogique étranger. Nous vous demandons, en conséquence, de vous opposer à toute arrivée de nouveaux réfugiés politiques, de surveiller attentivement ceux qui se trouvent chez vous, et de leur faire savoir qu'ils ont à s'abstenir de toute manifestation politique aussi bien que de toute

menée secrète, et que, dans le cas contraire, ils ont pour le moins à s'attendre à une expulsion immédiate.

« Enfin, nous exprimons encore le vœu que vous employiez toute votre influence sur la presse suisse, dans le but d'obtenir qu'elle discute la situation avec sérieux et dignité, et qu'elle s'abstienne d'injures et de provocations bruyantes, dangereuses pour notre cause nationale. »

N° 8.

Message du Conseil Fédéral.

Du 13 Janvier 1857.

(Extrait.)

Le jour même de l'ouverture de votre session extraordinaire, notre ministre à Paris nous demanda un congé afin de pouvoir conférer avec nous sur la question du jour. Cette demande fut accordée et M. le ministre put assister déjà à notre séance du 29 décembre, pour nous donner de plus amples explications sur les motifs de sa présence à Berne. Il nous exposa que S. M. l'empereur des Français, dans une audience accordée à notre ministre, tout en lui exprimant les sentiments de bonne amitié dont il est animé pour la Suisse, avait manifesté l'intention de contribuer autant que possible à la solution pacifique du conflit existant avec la Prusse. L'empereur avait invité le ministre à se rendre à Berne pour s'aboucher avec le Conseil Fédéral, afin que celui-ci fît connaître à S. M. quelles étaient ses vues sur la manière dont le différend pourrait être aplani, l'*Angleterre* et la *France* étant disposées à agir *en commun* à l'effet de procurer une solution du conflit honorable pour la Suisse. Ainsi que notre ministre nous l'avait déjà mandé par dépêche du 26 décembre, l'ambassadeur d'Angleterre à

Paris, lord Cowley, lui avait pareillement témoigné des sentiments d'amitié envers la Suisse, et lui avait donné à entendre qu'il était aussi de l'opinion que le ministre suisse demandât de nouvelles instructions à son gouvernement, dans le but de ne pas laisser échapper la dernière occasion peut-être de parvenir à aplanir le différend d'une manière amiable.

Nous nous permettrons ici de rappeler en peu de mots le contenu de la note dite collective, qui fut projetée le 21 décembre et à laquelle nous avions déclaré expressément vouloir donner notre assentiment, dans la conviction où nous étions que son contenu ne portait aucune atteinte à la dignité de la Suisse. D'après ce projet, les représentants des puissances s'engageaient à donner l'assurance positive qu'aussitôt que les autorités fédérales, usant de leurs droits de souveraineté, auraient prononcé la mise à néant immédiate et complète du procès, leurs gouvernements respectifs feraient tout leur possible pour engager S. M. le roi de Prusse à aplanir l'affaire pendante, et cela dans le sens de l'entière indépendance de Neuchâtel.

Nous trouvâmes en conséquence juste et équitable que notre nouveau programme ne renfermât rien qui n'atteignît au moins les limites de ce qui nous avait été offert dans la note collective, bien plus que le programme pût combler encore quelques lacunes et consacrer certains principes qui, quoique compris implicitement dans la note, n'y étaient pas formellement exprimés. Les instructions que nous donnâmes à notre ministre partaient en conséquence de ce point de vue.

Après que la question eut été discutée à fond, en partie avec l'empereur lui-même, en partie avec le ministre des affaires étrangères, M. le comte Walewski, notre délégation remit, en date du 4 janvier, au cabinet français, la note suivante.

Paris, 4 janvier 1857.

Monsieur le comte,

Nous avons l'honneur de vous informer que le gouvernement fédéral, désireux de répondre aux intentions

bienveillantes de S. M. l'Empereur, est disposé à demander aux Conseils législatifs qu'en vertu du droit de souveraineté, la procédure instruite contre les Neuchâtelois impliqués dans l'insurrection du 3 septembre dernier, soit mise à néant, s'il reçoit sur la portée de votre dépêche du 26 novembre, adressée à M. le ministre de France, à Berne, des explications satisfaisantes.

Le Conseil Fédéral met le plus haut intérêt à obtenir l'assurance que l'arrangement pour lequel le gouvernement impérial promet tous ses efforts ne renfermera aucune condition incompatible avec l'entière indépendance du canton de Neuchâtel.

Par des considérations d'ordre public dont Votre Excellence appréciera, nous n'en doutons pas, la valeur, le Conseil fédéral proposera l'amnistie, avec la réserve que les prévenus ne pourront séjourner en Suisse avant le règlement définitif de la question de Neuchâtel.

Pour que les Conseils législatifs ne puissent pas même être soupçonnés de délibérer sous l'influence de menaces, il est nécessaire que, jusqu'au moment où une décision sera intervenue, la Prusse s'abstienne de toute démonstration militaire.

Il serait plus important encore pour le gouvernement fédéral de recevoir l'assurance qu'après l'élargissement des prévenus, aucune mesure hostile à la Suisse ne sera prise par le gouvernement prussien.

L'intervalle qui séparera la libération des prisonniers du règlement final du conflit sera une période difficile, qu'il importe d'abréger autant que possible. Pour atteindre ce but, il est indispensable qu'on prévienne par des démarches préliminaires tous les incidents qui seraient de nature à retarder l'ouverture des négociations, de telle sorte que celles-ci puissent commencer aussitôt après la proclamation de l'amnistie.

Le Conseil fédéral a lieu d'espérer que le gouvernement de S. M. Britannique joindra ses efforts à ceux du gouvernement de l'Empereur pour que la question neuchâteloise reçoive une solution conforme aux principes de la Constitution fédérale et aux vœux unanimes du peuple suisse.

Permettez-nous d'ailleurs, Monsieur le comte, de nous référer aux observations verbales que nous avons eu l'honneur de vous présenter hier.

Nous avons l'honneur, etc.

L'envoyé extraordinaire de Suisse,
KERN.
Le ministre de Suisse,
BARMAN.

Voici la réponse de M. le comte Walewski :

Messieurs,

J'ai reçu la communication que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, sous la date du 4 de ce mois, et qui confirme pleinement les explications verbales que vous avez bien voulu me donner dans notre entrevue.

Le gouvernement de l'Empereur se félicite hautement des dispositions conciliantes qui animent le Conseil fédéral ; il en augure une heureuse issue des difficultés pendantes, et à cette occasion je n'hésite pas à vous déclarer de nouveau que le gouvernement de l'Empereur prend l'engagement de faire tous ses efforts, dès que les prisonniers neuchâtelois auront été rendus à la liberté, pour amener un arrangement qui répondrait aux vœux de la Suisse, en assurant l'entière indépendance de Neuchâtel, par la renonciation du roi de Prusse aux droits que les traités lui attribuent sur cette Principauté.

Le gouvernement de l'Empereur apprécie les considérations qui placent le Conseil fédéral dans la nécessité d'éloigner momentanément les prévenus du territoire helvétique, et ne doute pas que l'empressement qu'on mettra de toute part à hâter la marche des négociations, n'abrége la durée de cette mesure. Il est également convaincu que la Prusse, qui a donné un gage de ses sentiments de conciliation en ajournant ses armements, ne se livrera à aucune démonstration propre à exercer une pression quelconque sur la délibération de l'Assemblée fédérale, et nous avons en outre l'assurance que cette puissance renoncera, du moment où elle aura connaissance de l'élargissement des prisonniers, à toute mesure hostile contre la Suisse.

Je croirais superflu de vous dire, Messieurs, que le gouvernement de l'Empereur verra avec la plus vive satisfaction celui de S. M. Britannique se joindre à lui pour que le différend reçoive une solution satisfaisante.

Agréez, Messieurs, etc.

A. Walewski.

Paris, 5 janvier 1857.

Quant à la note adressée par l'Angleterre, le message du Conseil fédéral dit :

« D'après une note adressée par lord Cowley à notre ministre à Paris, en date du 7 janvier, nous voyons que le cabinet anglais croit devoir en rester à sa déclaration du 25 novembre.

« Cette déclaration porte que si le gouvernement fédéral, dans la pleine appréciation de toutes les circonstances, se décide à mettre en liberté sans jugement les prisonniers, aussitôt le gouvernement de S. M. B. fera, de concert avec le gouvernement français, des démarches pour engager le roi de Prusse à terminer la question de Neuchâtel, conformément aux vœux de la Suisse, et cela pour la reconnaissance de l'indépendance de ce canton. En revanche, le gouvernement de S. M. se doit à lui-même aussi bien qu'au gouvernement fédéral de déclarer qu'*il ne peut garantir le résultat de ces démarches*, et qu'il ne possède jusqu'à présent (7 janvier) aucun motif suffisant sur lequel il puisse s'appuyer pour se regarder comme assuré du résultat. »

Dans une note remise le 10 courant, la légation de la Russie s'exprime ainsi :

« Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies près la Confédération suisse, ayant reçu des ordres spéciaux de son auguste maître, au sujet de l'affligeante complication qui s'est produite par suite des événements arrivés, à différentes époques, dans la principauté et canton de Neuchâtel, a l'honneur d'informer le haut Conseil fédéral de la Suisse que Sa Majesté impériale, animée tout ensemble du désir de contribuer à entretenir le respect dû aux transactions qui constituent le droit public

européen, et des sentiments les plus bienveillants envers la nation suisse dont elle prendra toujours à cœur les vrais intérêts, se prêtera avec chaleur et confiance à faire valoir ses bons offices auprès de Sa Majesté le roi de Prusse en faveur d'un arrangement des difficultés présentes aussi conforme que possible aux vœux de la Suisse, auquel il serait procédé aussitôt que l'autorité souveraine de la Confédération aurait prononcé et fait mettre à exécution l'abolition des procédures dirigées contre les prisonniers royalistes et leur mise en liberté.

« La Suisse, en donnant cette preuve de déférence au désir de maintenir la paix dont sont animées les puissances européennes, assurera, l'empereur en est persuadé, son avenir sur les bases les plus durables. »

Une note de l'Autriche, du 9 de ce mois, qui vient de nous parvenir, se prononce dans le même sens en faveur de la Suisse. Elle est adressée par le ministre des affaires d'Autriche à M. le baron de Mensshengen, à Berne, et est ainsi conçue :

Vienne, le 9 janvier 1857.

Monsieur le baron,

« Le cabinet de Berlin nous a fait une communication en date du 28 décembre dernier, dont il ressort que le roi de Prusse, tout en continuant à insister sur l'élargissement préalable des prisonniers de Neuchâtel et sur l'abolition de la procédure dirigée contre eux, a remis l'ordre de la mobilisation de son armée jusqu'au 15 du mois courant. Après l'échéance de ce terme, Sa Majesté se déclare obligée de recourir à ses propres moyens pour recouvrer des droits sur lesquels elle serait disposée à négocier dès qu'on aurait rempli une seule condition préalable exigée par sa dignité. Si cette condition était remplie jusqu'au terme indiqué, le roi serait prêt à prendre part à des négociations qui auraient pour but d'amener dans des voies pacifiques et à des conditions honorables la solution définitive des difficultés inhérentes à la situation actuelle de Neuchâtel.

« Ne pouvant nous dissimuler la gravité des circonstances et désireux de ne rien négliger qui puisse con-

tribuer à prévenir un conflit si regrettable dans un terme si rapproché, nous n'hésitons pas à vous autoriser, M. le baron, à renouveler auprès du Conseil fédéral les démarches dont vous avez été chargé par mes dépêches du 8 et du 31 octobre et du 13 novembre, pour convaincre la Suisse de la nécessité de procéder à l'élargissement des prisonniers de Neuchâtel.

«Cet acte, bien loin de porter atteinte à la dignité et à la considération du corps helvétique, ne ferait, selon nous, que l'honorer et que lui acquérir des titres à l'appui moral des puissances appelées à intervenir dans les négociations destinées à régler définitivement le sort de Neuchâtel, négociations dont la mise en liberté des prisonniers serait le point de départ. Cette mesure offrirait à la fois au roi de Prusse la possibilité de donner un plein et entier effet aux sentiments de conciliation qu'il nous a naguère témoignés et dont il ne se départira pas, nous en sommes sûrs, dans les négociations à ouvrir.

«Appelés à y concourir pour notre part, nous continuerons à travailler, comme nous l'avons fait dès le commencement, dans un but pacifique, et nous joindrions volontiers nos efforts à ceux des autres puissances intervenantes pour parvenir à un arrangement équitable, également honorable pour les deux parties, et qui règlerait définitivement les rapports politiques de Neuchâtel de manière à obvier au retour d'aussi graves complications.

«Vous êtes autorisé, M. le baron, à donner lecture de cette dépêche à M. le président de la Confédération, et à lui en remettre copie s'il vous en témoignait le désir.»

Telles sont les ouvertures qui nous ont été faites par la diplomatie, notamment par les signataires du protocole de Londres.

Après tout ce qui a été fait, après qu'à la dernière heure, à la veille des hostilités pour ainsi dire, les puissances ont de rechef offert leurs bons services, et cela en partie dans le sens le plus large, spontanément, sans aucune démarche de notre part, nous estimons que le moment est venu d'accepter ces bons offices en toute confiance. Il est de toute évidence que les puissances européennes,

notamment dans les conjonctures actuelles, ne sauraient désirer l'explosion d'une guerre au cœur de l'Europe, et il n'est pas douteux qu'elles sont aussi bien que la Suisse elle-même entièrement convaincues de la position anormale dans laquelle le canton de Neuchâtel s'est trouvé dès 1815 à 1848. La coopération des puissances, en vue de mettre un terme à cet état de choses, viendra, nous en avons la certitude, faire pencher la balance en notre faveur, et notre adversaire ne pourra refuser de satisfaire au vœu unanime exprimé par l'Europe.

Le point capital est toujours d'obtenir la reconnaissance de l'indépendance de Neuchâtel de toute influence étrangère. Si, en nous fondant sur des assurances officielles, ainsi que sur les rapports détaillés de notre délégué extraordinaire, nous pouvons admettre en toute confiance que ce résultat peut être obtenu par la voie des négociations entamées, la Suisse n'a aucun motif de repousser la main qui s'offre pour nous ouvrir une issue sans recourir à la guerre.

Et même, pour être justes, nous ne saurions refuser de reconnaître les dispositions conciliatrices qui paraissent prévaloir chez S. M. le roi de Prusse, dans la circulaire qui a été adressée en date du 28 décembre aux légations de Prusse à Paris, à Londres, à Vienne et à Pétersbourg. On y remarque entre autres le passage suivant : « S. M. « est disposée, dès que l'élargissement des prisonniers « aura eu lieu, à entrer en négociation sur l'avenir du « pays de Neuchâtel, et la modération sans égale, dont « S. M. a donné jusqu'à présent des preuves dans toute « cette affaire, ne se démentira pas lorsque les grandes « puissances européennes estimeront que le moment est « venu de présenter des propositions reconnues également « de celui qui les fait et de celui qui les accepte. »

En présence de tous ces faits, en présence de ce qui nous a été exposé par écrit et verbalement par notre délégation, nous croyons pouvoir vous recommander en toute confiance l'adoption de notre proposition.

Après avoir mentionné les pourparlers avec le duc de Saxe-Cobourg-Gotha et la mission de M. Furrer auprès

des gouvernements de Bavière, de Wurtemberg et de Bade, le Message conclut en proposant à l'Assemblée fédérale l'adoption du projet d'arrêté suivant :

« L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse :

« Après avoir entendu un rapport du Conseil fédéral « sur l'état actuel de la question de Neuchâtel;

« Exerçant le droit de souveraineté de la Confédéra-« tion,

« Décrète :

« Art. 1er. — Le procès qui a été entamé, en date du « 4 septembre, au sujet du soulèvement qui a eu lieu les « 2 et 3 septembre 1856, dans le canton de Neuchâtel, « est mis à néant.

« Art. 2. — Les prévenus mis en état d'accusation par « la Chambre d'accusation, ont à quitter la Suisse jusqu'à « la conclusion d'un accord définitif sur la question de « Neuchâtel.

« Art. 3. — Cet accord définitif sera soumis à la rati-« fication de l'Assemblée fédérale.

« Art. 4. — Le Conseil fédéral est chargé de l'exécu-« tion de cet arrêté. »

N° 9.

Rapport de M. Escher au Conseil national.

(Extrait.)

M. Escher mentionne les ouvertures bienveillantes faites par la France, la lettre adressée par l'empereur au général Dufour, et la mission du général à Paris décidée après cette lettre par le Conseil fédéral, négociations qui conduisirent, dit le rapporteur, *très-près du but.* Une complète renonciation de la Prusse à ses prétentions était déjà en perspective à ce moment des négociations, mais le Conseil fédéral voulait, en échange de la libération des

prisonniers, obtenir plus qu'une promesse en perspective, c'est-à-dire l'assurance positive d'une compensation.

L'empereur, cette première négociation n'ayant pas abouti complétement, fit alors à notre ministre à Paris l'ouverture qu'il aurait de nouvelles propositions à formuler comme base d'un arrangement, et qu'il ferait tout ce qui serait en lui pour obtenir une solution la plus avantageuse possible à la Confédération suisse. Le Conseil fédéral décida alors d'envoyer à l'empereur un représentant extraordinaire chargé de lui transmettre les bases de tractations sur lesquelles il estimait qu'il pourrait entrer en arrangement, et il choisit pour cette mission M. le Dr Kern, membre de l'Assemblée et en même temps lié, par d'anciennes relations d'amitié, avec l'empereur des Français.

Les ouvertures formulées à cette occasion par le gouvernement français furent évidemment plus favorables à la Suisse que les précédentes, et cela sous plus d'un rapport.

D'abord, l'indépendance complète de Neuchâtel de tout lien étranger lui était assurée.

Ensuite, à sa demande, les individus mis en état d'accusation par suite de la procédure entamée à propos de l'insurrection du 3 septembre devaient vider le territoire de la Confédération jusqu'après la solution complète de la question de Neuchâtel.

Enfin, déclaration était faite que la Prusse aurait à suspendre tous préparatifs militaires, toute menace contre la Suisse, immédiatement après que la mise à néant du procès aurait été prononcée par la Confédération.

Mais plus encore que toutes les assurances qui sont positivement contenues dans la note adressée à cet égard par le gouvernement français au Conseil fédéral, doivent peser dans la balance les ouvertures confidentielles qui ont été faites à Paris à notre envoyé extraordinaire, et dont la commission ne peut entretenir que partiellement l'Assemblée.

La note de la France dit que cette puissance *fera tous ses efforts;* on a trouvé cela trop analogue aux *bons of-*

fices que l'on n'avait pas regardés comme suffisants. Mais la commission a reçu les explications les plus complètes, les assurances les plus satisfaisantes. Il a été déclaré dans son sein, et cela d'une manière formelle, que si, après la mise à néant du procès, il n'y avait pas de la part de la Prusse reconnaissance de l'indépendance de Neuchâtel, la France ferait de la cause de la Suisse sa cause propre. Or l'empereur ne pouvait parler ainsi à notre envoyé extraordinaire s'il ne lui avait pas été fait auparavant, de la part de la Prusse, des ouvertures qui l'autorisaient pleinement à tenir ce langage, s'il n'avait eu du roi de Prusse l'assurance positive que le procès une fois mis à néant, il renoncerait à ses droits sur Neuchâtel.

Les ouvertures qui ont été faites par l'Angleterre ont le même sens que celles de la France, quoiqu'il s'y manifeste une certaine réserve. Quant à celles dernièrement émanées de l'Autriche et de la Russie, on peut également reconnaître qu'elles ne sont pas aussi positives que celles de la France, mais elles constituent néanmoins un véritable gage dans l'avenir pour la Confédération.

Le Conseil fédéral, par suite de ces tractations, et la commission elle-même du Conseil national, après les explications qui lui ont été données par le Conseil fédéral, se sont tous deux formé la conviction unanime que la mise à néant du procès amènerait la reconnaissance de l'indépendance de Neuchâtel, et la commission recommande par conséquent au Conseil national l'acceptation du projet d'arrêté formulé à la fin de son Message par le Conseil fédéral.

Dans son précédent Message, au moment de la dernière réunion de l'Assemblée, le Conseil fédéral exprimait une opinion que le Conseil national a pleinement partagée et qui l'a conduit à prendre la décision suivante :

« Afin d'amener une solution pacifique de la question « neuchâteloise, le Conseil fédéral continuera à prêter « les mains, ainsi qu'il l'a fait jusqu'à présent, à tous les « moyens compatibles avec l'honneur et la dignité de la « Suisse, et qui seraient propres à procurer la recon-

« naissance de l'indépendance de Neuchâtel de tout lien « étranger. »

Déjà à cette époque il était à prévoir qu'il pourrait survenir un autre arrangement, celui qui nous est soumis aujourd'hui, et dans lequel se trouveraient de notables différences avec celui qui avait auparavant été proposé au Conseil fédéral, différences tout à l'avantage de la Confédération.

Extrait du rapport de M. Dubs au Conseil des Etats.

16 Janvier 1857.

Reste maintenant à examiner si la proposition du Conseil fédéral atteint le but d'une manière certaine, car c'est à cela que se résume la question de savoir si elle est *prudente*; ou, en d'autres termes, la libération des prisonniers amènera-t-elle la reconnaissance de l'indépendance de Neuchâtel ?

Les garanties que nous avons que le but sera atteint sont les suivantes :

1° Il est dans l'intérêt de toutes les puissances de l'Europe de faire cesser une cause de perturbation, et cela ne peut avoir lieu que par la reconnaissance dont il s'agit.

2° Les notes de toutes les puissances de l'Europe indiquent clairement que l'affaire sera réglée conformément aux désirs de la Suisse.

3° Une garantie spéciale et d'une importance particulière est offerte par les déclarations officielles du cabinet français et de l'empereur lui-même : les assurances qu'il nous donne n'auraient pas été mises en avant s'il n'avait pas en mains des déclarations sur les intentions du roi de Prusse, et le fait *annoncé officiellement* que le roi de Prusse a lui-même reconnu la médiation de l'empereur est propre à donner un haut degré de vraisemblance à cette manière de voir (*Zumuthung*).

Il est vrai que nous n'avons en mains aucune assurance

précise officielle de l'existence d'une renonciation : la défiance a donc là un point d'appui de forme. Mais les doutes que la commission aurait pu encore avoir dans le commencement, ont été complétement levés par les ouvertures qui lui ont été faites par celui de ses membres qui a représenté la Confédération dans une mission extraordinaire auprès de l'empereur des Français, d'une manière aussi patriotique qu'habile. La commission regrette de ne pouvoir vous les soumettre, mais elle peut vous dire que *l'impression générale* produite par ces communications a été sur elle la même que celle produite déjà par elles sur le Conseil fédéral et la commission du Conseil national, et de nature à lui faire conseiller et appuyer l'acceptation en toute confiance des propositions faites à l'Assemblée.

Discours de M. Kern au Conseil des Etats, rédigé par lui-même.

(Extrait.)

Après avoir examiné les avantages pour la Suisse qu'il reconnaît dans la seconde note de la France, comparée à la première, et les concessions capitales qu'il estime avoir été obtenues par la mission extraordinaire auprès de l'empereur, M. Kern aborde en ces termes le sujet délicat des ouvertures qui lui ont été faites, à côté des déclarations officielles et publiques :

« Je le sais : on ne veut pas comprendre pourquoi, si l'on peut conclure d'après tous les faits que l'empereur des Français sait que le roi de Prusse, après la libération des prisonniers, renoncera à ses droits sur Neuchâtel, pourquoi, dis-je, cela n'est pas formellement assuré à la Suisse. Je touche ici à une question sur le terrain de laquelle le devoir de la discrétion m'impose une grande circonspection dans mes ouvertures. Admettons un moment comme prouvé que l'empereur sait déjà maintenant que le roi de Prusse, après la libération des prisonniers, renoncera à ses prétentions, et je vous demande : N'est-

il pas très-possible, n'est-il pas, d'après tout ce que vous savez, vraisemblable au plus haut degré que, si l'empereur des Français a pleine raison d'admettre que le roi de Prusse renoncera à ses prétentions après la libération, peut-être il lui a été fait certaines ouvertures qui ne sont destinées qu'à l'empereur seul, mais non à la Suisse? Or, si, comme tout semble l'indiquer, une semblable condition a été stipulée, l'empereur ne pourrait ni ne devrait en aucun cas communiquer à aucun autre Etat, ni par conséquent à la Suisse, des ouvertures qui ont été faites expressément pour lui seul, sans blesser profondément le roi de Prusse, sans manquer jusqu'à un certain point à une parole donnée. Bien plus : dans de semblables conditions, leur communication à la Suisse serait plus nuisible qu'utile à notre pays, puisque le roi de Prusse, en tant qu'il aurait réellement donné certaines assurances sous la condition qu'elles ne seraient pas communiquées à la Suisse, pourrait être dégagé de sa parole, aussitôt que les conditions auxquelles il en aurait lié l'exécution, n'auraient pas été observées.

« Mais il y a encore un autre point que je dois faire aussi ressortir dans l'intérêt de l'affaire qui nous occupe. La France prend, en tout état de cause (qu'elle ait ou non reçu des assurances préalables de la Prusse), « l'engagement de faire tous ses efforts pour assurer un arrangement qui répondrait aux vœux de la Suisse, en assurant l'entière indépendance de Neuchâtel. »

« On a voulu mettre cette *assurance* sur la même ligne, dans la langue diplomatique, que la promesse de *bons offices*. Je puis et je dois appuyer ici de la manière la plus absolue ce qui a été dit déjà à ce sujet par M. le rapporteur de la commission du Conseil national. Il nous est, par une semblable déclaration, beaucoup plus assuré que de simples *bons offices*, qu'une simple coopération diplomatique. Les termes mêmes de la déclaration nous le disent déjà. Mais il y a plus. L'empereur des Français est certainement le meilleur interprète de ses propres paroles, et il s'est exprimé non-seulement confidentiellement, mais aussi dans ses entretiens officiels avec votre

députation, sans aucune réserve et avec une franchise digne de reconnaissance sur la signification de ces *efforts*, et cela d'une manière qui doit être parfaitement propre à m'inspirer, et certainement à vous aussi, une entière confiance. Entr'autres, il a dit textuellement à cet égard ce qui suit: « Quand le gouvernement français déclare « qu'il prend l'engagement de faire tous ses efforts, il « déclare par là que si le roi de Prusse, après la libéra- « tion des prisonniers, — ce que la France, d'après les « ouvertures conciliantes faites par la Prusse à la France « elle-même et à d'autres puissances, n'a pas les motifs « même les plus éloignés de supposer, — que si le roi « de Prusse se refusait à prêter l'oreille aux représenta- « tions de la France, *alors la France, dans la question « de Neuchâtel, se mettrait de notre côté et ferait de « la cause de la Suisse la cause de la France.* »

« Une semblable déclaration de la France devait donc être de nature à tranquilliser les autorités de la Suisse: ce sont les propres paroles prononcées par l'empereur dans l'audience officielle où je lui ai remis mes lettres de créance; je les ai consignées déjà dans mon rapport officiel au Conseil fédéral. Cela, Messieurs, je l'appelle *parler clairement!* et je vous demande si, en vérité, une pareille assurance de la part d'un gouvernement qui, de nos jours, a acquis une telle position d'influence dans le système des Etats européens pour toutes les questions européennes importantes, n'est pas quelque chose de tout autre que l'assurance de simples *bons offices?* Il suffit, ce me semble, de poser la question pour qu'il y soit en même temps répondu. »

— Quant à la Prusse elle-même, M. Kern ajoute ce qui suit:

« Tous les rapports, aussi bien ceux que j'ai transmis de Paris, que ceux qui sont arrivés ici d'autre part, sont parfaitement d'accord sur ce point, que l'on peut regarder comme positivement assurée la renonciation du roi de Prusse, après que la Suisse aura décidé la libération des prisonniers. Encore avant-hier, un savant suisse (Gelzer, bien connu dans le monde scientifique qui, il y a quel-

ques jours, a eu l'honneur d'avoir un long entretien avec le roi de Prusse au sujet de la question de Neuchâtel) m'a fait la communication aussi précise que digne de foi, que le roi de Prusse lui avait déclaré, sans aucune espèce de réserve, « qu'après la libération des prisonniers, on le trouverait très-conciliant, qu'alors il prêterait la main à de nouveaux arrangements dont le but précis serait l'affranchissement légal (*die rechtliche Entlassung*) de la principauté, et par lesquels le roi de Prusse satisferait aux vœux exprimés par la Suisse. »

« Tel est le texte constaté de la réponse royale qui m'a été communiquée. »

Enfin M. Kern a également parlé à l'Assemblée des ouvertures confidentielles qui lui ont été faites par l'empereur.

« Il est, a-t-il dit, dans la nature de pareilles négociations et dans le devoir de la discrétion que je sais observer, que je ne puisse ici, en séance publique, dire mainte chose que j'ai pu dire confidentiellement dans les séances à huis clos du Conseil fédéral et des deux commissions.

« Croyez-moi, Messieurs, j'apprécie dans toute son étendue le poids considérable de la responsabilité qui s'attache, dans une question d'existence, comme l'est l'affaire de Neuchâtel, soit en elle-même, soit surtout par la gravité du développement auquel elle est arrivée aujourd'hui, à venir appuyer des propositions comme celles qui vous sont soumises avec autant d'énergie que j'en ai mise auprès du Conseil fédéral et des commissions et que j'en mets encore aujourd'hui auprès de vous...

« Je suis bien éloigné de prétendre à un grand mérite pour la députation suisse dans les dernières négociations diplomatiques. Non, Messieurs ! la Suisse en atteignant le but qu'elle se propose, la pleine indépendance de Neuchâtel, le doit d'abord à l'attitude digne et résolue que ses autorités ont été unanimes à prendre dans cette question. Elle le doit à la fermeté et à l'énergie que la nation tout entière a montrée sans distinction de con-

fessions, de cantons, ni de partis ; elle le doit à l'opinion publique dans tous les autres Etats de l'Europe qui, de jour en jour, se prononce plus vivement en notre faveur. Elle le doit enfin et surtout à la décision, à l'esprit de sacrifice avec lesquels la véritable force du pays, notre brave armée fédérale, s'est serrée autour du drapeau suisse pour la défense de l'honneur et de l'indépendance de notre patrie... »

Enfin M. Kern, dans sa réplique à M. Vogt, s'est exprimé ainsi :

«Sur le terrain des résultats officiels, M. Vogt regarde ma mission comme n'ayant rien amené de nouveau. Oui si, comme lui, on trouve qu'il soit égal de nous assurer la complète indépendance de Neuchâtel ou simplement et vaguement son indépendance ; si les mots : *la France prendra parti de toute sa force pour la pleine indépendance de Neuchâtel dans le cas où le roi de Prusse ne voudrait pas renoncer à ses droits,* n'ont aucune signification ; si l'on regarde comme sans importance l'assurance qui nous est donnée que la Prusse, après la libération des prisonniers, devra renoncer à quelque mesure hostile que ce soit contre la Suisse, tandis que la Suisse elle-même demeurera en possession de Neuchâtel. — *Si ces déclarations* n'ont aucune signification, oui, il n'y a pas de différence entre la première note de la France et la seconde.»

N° 10.

Conditions au strict accomplissement desquelles le roi subordonne la validité de l'acte par lequel S. M. est prête à renoncer à ses droits sur la principauté de Neuchâtel et le comté de Valengin.

(Présentées dans la III[e] Conférence.)

« 1° Les rois de Prusse conservent à perpétuité le titre de prince de Neuchâtel et de Valengin.

« 2° La Confédération suisse garde à sa charge tous les frais résultant pour elle des événements de septembre : elle bonifiera l'indemnité fédérale pour l'entretien des troupes d'occupation. L'Etat de Neuchâtel ne pourra être appelé à contribuer à ces dépenses que comme tout autre canton et au prorata de son contingent d'argent.

« 3° Les dépenses qui demeurent à la charge de l'Etat seront réparties sur tous les habitants, d'après le principe d'une exacte proportionnalité, sans que, par la voie d'un impôt exceptionnel, ou de toute autre manière, elles puissent être mises exclusivement ou principalement à la charge d'une classe ou catégorie de familles ou d'individus.

« 4° Aucune action, soit pénale ou correctionnelle, soit civile ou en dommages ou intérêts, ne pourra être dirigée, ni par l'Etat de Neuchâtel, ni par la Confédération, ni par aucune corporation ou personne quelconque, contre aucun de ceux qui ont pris part directement ou indirectement aux événements de septembre.

« 5° La Confédération helvétique paiera au roi la somme de deux millions de francs comme équivalent, pour le passé et pour l'avenir, des revenus annuellement mis par l'administration neuchâteloise à la libre disposition du prince. L'Etat de Neuchâtel ne pourra être chargé pour le paiement de cette somme qu'au prorata de son contingent d'argent.

« 6° Les biens de l'Eglise, qui ont été réunis en 1848 au domaine de l'Etat, seront rendus à leur destination primitive. L'administration de ceux de ces biens qui appartenaient à l'Eglise réformée, et qui ont été gérés par la Chambre économique, sera remise à une commission spéciale, où l'Eglise aura une juste représentation.

« La Suisse garantira l'exécution du présent article.

« 7° Les capitaux et les rentes des fondations pieuses, des institutions privées d'utilité publique, des hospices bourgeois ou communaux et des chambres de charité, de l'Eglise et de la Compagnie des pasteurs, seront respectés par l'Etat, qui ne pourra en devenir ni le propriétaire, ni l'administrateur ; la même garantie sera donnée à la

fortune léguée par le baron de Pury à la bourgeoisie de Neuchâtel, qui conservera la libre disposition des revenus de cette fortune, pour les employer conformément au testament du donateur.

« La Suisse garantira l'exécution du présent article.

« 8° Une amnistie pleine et entière sera prononcé pour tous les délits ou contraventions politiques ou militaires, en rapport avec les derniers événements, en faveur de tous les Neuchâtelois, Suisses ou étrangers, et notamment en faveur des hommes de la milice qui se sont soustraits, en passant à l'étranger, à l'obligation de porter les armes contre leur prince.

« L'amnistie devra s'étendre à tous les délits politiques et de presse qui seraient antérieurs au 3 septembre 1856.

« 9° Afin de laisser se calmer l'agitation provoquée par les derniers événements et d'assurer à tous les Neuchâtelois leur part légitime à la fixation de leurs institutions, tout vote et tout débat sur la constitution seront renvoyés d'un an ou de six mois au moins.

« Il serait conforme aux antécédents et fondé en droit, que les Neuchâtelois indigènes participent seuls à cette œuvre constitutive, sans que les étrangers domiciliés dans le pays puissent, par leur concours, influencer le résultat des votes. »

Premières instructions données à M. le Dr Kern par le Conseil fédéral, en l'accréditant comme envoyé extraordinaire de la Confédération auprès de l'empereur des Français.

21 Janvier 1857.

« 1° En réponse à la note du gouvernement français du 5 janvier, l'envoyé extraordinaire aura à lui communiquer la décision prise les 15 et 16 janvier par l'Assemblée fédérale et à lui exprimer au nom du Conseil fédéral ses remercîments pour les assurances qu'il a données. Il aura à présenter dans toute son étendue la portée de l'acte que

la Suisse vient d'accomplir en vertu de sa souveraineté. La Suisse, après s'être montrée animée du désir de contribuer pour sa part à une solution pacifique du conflit et avoir fait le premier pas vers un arrangement, attend avec confiance du gouvernement de l'empereur que, comme il en a pris l'engagement, il fasse tous ses efforts pour amener un arrangement qui réponde aux vœux de la Suisse en assurant l'entière indépendance de Neuchâtel.

« 2° L'envoyé extraordinaire insistera auprès du gouvernement de l'empereur pour que la solution réclamée par la Suisse se produise le plus promptement possible, et il demandera qu'il soit exercé dans ce sens une action, soit auprès de S. M. le roi de Prusse, soit le cas échéant, auprès des gouvernements des autres puissances.

« 3° Relativement à la nature et à la marche des négociations, l'envoyé extraordinaire aura à chercher à s'entendre, si possible, avec le représentant de la Prusse, soit directement, soit, le cas échéant, par l'entremise du ministre français, afin de déterminer la base d'une déclaration de renonciation, qui ne pourrait être consignée que dans un protocole de nature à mettre hors de valeur les dispositions de celui du 24 mai 1852 et les articles du traité de Vienne auxquels il se réfère.

« 4° Dans tout le cours des négociations il partira du principe général que l'indépendance de Neuchâtel doit être entière, et par conséquent la renonciation du roi de Prusse complète, sans aucune réserve qui pût laisser présumer la continuation d'une dépendance quelconque de Neuchâtel vis-à-vis d'influences étrangères, et sans aucune restriction relative à la constitution, à la législation ou à l'administration dans l'intérieur du canton.

« 5° Quant à ce qui concerne quelques points spéciaux, il reçoit les instructions suivantes :

a) Comme la renonciation du roi de Prusse doit être complète, il est impossible à la Suisse de lui reconnaître le titre de prince de Neuchâtel et de Valengin. Si le roi de Prusse n'en persiste pas moins à vouloir porter ultérieurement ce titre, la Suisse ne peut songer à le lui in-

terdire, mais elle ne peut constater la reconnaissance de ce titre dans un acte officiel. Elle ne pourrait du reste jamais accepter que de ce titre on pût déduire quelque droit que ce fût en faveur du roi vis-à-vis de la Suisse ou du canton de Neuchâtel.

b) Comme la propriété privée est garantie par la constitution et les lois du canton de Neuchâtel, sans aucune espèce d'exception, pour les étrangers comme pour les nationaux, il est incontestable que toutes les propriétés particulières que S. M. le roi de Prusse pourrait posséder dans le canton de Neuchâtel seront respectées comme toute autre propriété privée. Il n'est par conséquent aucunement nécessaire d'insérer dans l'acte une garantie en faveur de ce point spécial. — Si cependant de la part de S. M. le roi de Prusse on devait insister pour qu'il fût inséré une clause garantissant ses propriétés particulières dans le canton de Neuchâtel, cela ne ourrait avoir lieu qu'aux conditions suivantes :

1. Cette clause devrait être conçue dans une forme telle, qu'en cas de contestation elle ne pût aucunement exclure la complète indépendance de la législation et de la juridiction cantonale ou fédérale, ni devenir le motif d'une immixtion étrangère dans les affaires intérieures du canton.

2. Afin de prévenir toute espèce de malentendu, dans le cas dont il s'agit, les propriétés particulières appartenant au roi devront être désignées et spécifiées.

3. Les domaines et les revenus que le roi de Prusse possédait en sa qualité de *souverain* du pays, ne pourront jamais, sous quelque titre, sous quelque forme, sous quelque désignation que ce soit, être envisagés comme propriété particulière. Toute prétention sur ce terrain devra être repoussée.

c) Les fondations religieuses et de bienfaisance dans le canton, comme les fondations de Pourtalès, Pury, Meuron, etc., sont sous la protection de la constitution et des lois du pays. Il n'est donc nullement nécessaire d'admettre dans l'acte d'arrangement une garantie spéciale à leur égard. Si cependant l'introduction dans l'acte d'une

clause relative à ces institutions devait être réclamée, elle ne pourrait être accordée que sous la forme d'une *assurance* donnée par la Confédération que ces institutions seront respectées dans l'avenir et maintenues conformément à la destination qu'elles avaient reçue de leurs auteurs. Cette assurance, en tout cas, ne devrait jamais revêtir la forme d'une garantie qui introduirait quelque restriction à l'indépendance de la législation cantonale, ou pourrait donner lieu à une immixtion étrangère dans les affaires intérieures du canton, et elle ne devrait point non plus paraître sous la forme d'article du traité.

d) Relativement aux quatre bourgeoisies, il ne peut être accédé à aucune réserve ou garantie sous quelque forme ou désignation que ce soit, attendu que toute réserve qui serait faite à cet égard serait contraire au principe de l'indépendance entière du canton.

« 6° Si la réclamation d'une indemnité était soulevée de la part du roi de Prusse, soit pour la somme être transmise au roi lui-même, soit pour cette somme être versée en mains de tierces personnes, l'envoyé extraordinaire la repoussera en s'en référant aux assurances données à la Suisse. Dans la discussion sur ce point, il opposera à cette réclamation les dépenses extraordinaires qui ont été imposées soit à la Suisse, soit au canton de Neuchâtel par les frais du procès, par l'occupation militaire du canton, par l'armement enfin, qui ont été la suite des affaires de septembre; il fera valoir également le fait de la dette publique restée à la charge du canton, et tous les frais qu'a causés à ce dernier le soulèvement du 2 au 3 septembre.

« 7° Si l'anéantissement des pièces du procès était réclamé, l'envoyé extraordinaire aurait à repousser cette demande.

« 8° Il aura de même à s'opposer à toute clause par laquelle on voudrait enlever à la Suisse ou au canton le droit de punir d'après les lois en vigueur les déserteurs ou les réfractaires qui se sont dérobés par la fuite à l'accomplissement de leurs devoirs militaires. Tout en maintenant tous les droits de la Suisse et ceux du canton, il

est autorisé néanmoins à mettre en perspective la concession d'une amnistie après que la question principale aurait été tranchée dans le sens des instructions précédentes.

« 9° S'il était fait mention d'autres conditions non prévues dans les articles précédents, il a à demander de nouvelles instructions au Conseil fédéral.

« 10° Si une conférence des grandes puissances est convoquée, il a à faire en temps opportun les démarches nécessaires pour que la Suisse y soit admise ; il est chargé, dans ce cas, de la représenter. Il fera, le cas échéant, toutes les réserves au point de vue de la compétence et des droits de la Suisse. Il déclarera, dès le début, qu'il ne peut reconnaître à la conférence aucun autre caractère que celui d'une médiation, et nullement celui d'un tribunal qui aurait le droit de trancher la question de son chef. Il s'opposera, le cas échéant, d'une manière énergique, à ce que la conférence s'occupe d'aucune question concernant la Suisse, autre que celle de l'indépendance complète de Neuchâtel, et, s'il en est besoin, il protestera en attendant de nouvelles instructions.

« 11° L'envoyé extraordinaire apportera dans les négociations la résolution et l'activité propres à conduire le plus tôt possible au but indiqué dans les articles précédents.

« 12° Il ne s'écartera en aucune manière des présentes instructions, sans avoir reçu l'autorisation de le faire du Conseil fédéral. »

N° 11.

Texte de la convention arrêtée par les quatre puissances médiatrices et soumise à l'acceptation de la Suisse et de la Prusse.

20 Avril 1857.

Annexe au VII[e] protocole sous la lettre *C*.

Leurs Majestés,

L'empereur d'Autriche,

L'empereur des Français,

La reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande,

L'empereur de toutes les Russies,

Désirant préserver la paix générale de toute cause de perturbation, et voulant, à cet effet, concilier avec les exigences du repos de l'Europe, la situation internationale de la principauté de Neuchâtel et du comté de Valengin,

Et Sa Majesté le roi de Prusse, prince de Neuchâtel et comte de Valengin, ayant témoigné de son intention de déférer, dans le but précité, aux vœux de ses alliés, la Confédération suisse a été invitée à s'entendre avec leurs dites Majestés, sur les dispositions les plus propres à atteindre cet objet.

En conséquence, leurs dites Majestés et la Confédération suisse ont nommé pour leurs plénipotentiaires (suivent les noms, qualités, titres, etc., de MM. de Hübner, Walewski, lord Cowley, MM. de Kisséleff, de Hatzfeld et D[r] Kern. La convention continue ainsi :)

Art. 1[er] — Sa Majesté le Roi de Prusse consent à renoncer à perpétuité, pour lui, ses héritiers et ses successeurs, aux droits souverains que l'article 23 du traité conclu à Vienne, le 9 juin 1815, lui a attribués sur la principauté de Neuchâtel et le comté de Valengin.

Art. 2 — L'Etat de Neuchâtel relevant désormais de lui-même, continuera à faire partie de la Confédération

suisse, au même titre que les autres cantons et conformément à l'article 75 du traité précité.

Art. 3. — La Confédération suisse garde à sa charge tous les frais résultant des événements du mois de septembre 1856. Le canton de Neuchâtel ne pourra être appelé à contribuer à ces charges que comme tout autre canton et au prorata de son contingent d'argent.

Art. 4. — Les dépenses qui demeurent à la charge du canton de Neuchâtel seront réparties entre tous les habitants, d'après le principe d'une exacte proportionnalité, sans que, par la voie d'un impôt exceptionnel ou de tout autre manière, elles puissent être mises exclusivement ou principalement à la charge d'une classe ou catégorie de familles ou d'individus.

Art. 5. — Une amnistie pleine et entière sera prononcée pour tous les délits ou contraventions politiques ou militaires en rapport avec les derniers événements, et en faveur de tous les Neuchâtelois, Suisses ou étrangers, et notamment en faveur des hommes de la milice qui se sont soustraits, en passant à l'étranger, à l'obligation de prendre les armes. Aucune action, soit criminelle, soit correctionnelle en dommages et intérêts, ne pourra être dirigée ni par le canton de Neuchâtel, ni par aucune corporation ou personne quelconque, contre ceux qui ont pris part directement ou indirectement aux événements de septembre.

Art. 6. — La Confédération paiera au roi de Prusse la somme d'un million de francs.

Art. 7. — Les revenus de l'Eglise qui ont été réunis, en 1848, au domaine de l'Etat ne pourront pas être détournés de leur destination primitive.

Art. 8. — Les capitaux et les revenus des fondations pieuses, des institutions privées d'utilité publique, ainsi que la fortune léguée par le baron de Pury à la bourgeoisie de Neuchâtel seront religieusement respectés : ils seront maintenus conformément aux intentions des fondateurs et aux actes qui ont institué ces fondations et ne pourront jamais être détournés de leur but.

(Suivent les signatures de MM. de Hübner, Walewski, Cowley et Kisséleff.)

Protocole annexé à la convention arrêtée par les puissances médiatrices dans la VIIe conférence.

Du 20 Avril 1847.

« Quant au titre de prince de Neuchâtel et de Valengin que S. M. le roi de Prusse s'est réservé de conserver pour lui, ses héritiers et ses successeurs, les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne et de Russie ne peuvent que s'en référer à leur déclaration insérée au protocole n° 5 des présentes conférences, déclaration ainsi conçue :

« Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la « Grande-Bretagne et de Russie sont d'avis que la ré- « daction de l'article 1er doit être acceptée purement et « simplement.

« Cet article porte :

« Les rois de Prusse conserveront à perpétuité le titre « de prince de Neuchâtel et de Valengin. »

« Ou bien, si S. M. le roi de Prusse le préfère, dans « le protocole final, on insérerait la déclaration suivante « faite par le plénipotentiaire de Prusse :

« S. M. le roi de Prusse, en renonçant à ses droits « souverains sur la principauté de Neuchâtel et Valen- « gin, entend se réserver pour lui, ses héritiers et suc- « cesseurs, le titre de prince de Neuchâtel et Valengin. »

« De son côté, le plénipotentiaire suisse ferait la dé- « claration suivante qui serait également insérée au pro- « tocole :

« Si S. M. le roi de Prusse veut continuer à porter « le titre de prince de Neuchâtel et Valengin, il doit « être bien entendu qu'il ne pourra, en aucun cas, en « découler aucun droit quelconque vis-à-vis de la Suisse « ou du canton de Neuchâtel. »

TABLE CHRONOLOGIQUE

ET ANALYTIQUE.

TABLE CHRONOLOGIQUE ET ANALYTIQUE.

58 av. J.-C. à 463 ap. J.-C. — Les Helvétiens pénètrent dans les Gaules, sont défaits par César et regagnent leurs foyers. I, 9.

Les Romains font la conquête de l'Helvétie et de la Rhétie. Ils y fondent de grandes cités. I, 9.

Ces contrées sont désolées par la guerre civile et par les incursions des barbares. De l'Aar au lac Léman le pays est transformé en désert. I, 10.

Les Burgundes sont installés par les Romains dans l'Helvétie occidentale. De l'Aar au lac de Constance le pays est occupé par les Alemanes. Les Ostrogoths habitent la Rhétie. I, 10.

463 à 511. — Le roi des Burgundes, Gundebald, donne un code de lois à ses sujets. Les lois romaines sont maintenues dans la Rhétie par Théodoric. I, 10.

Les Burgundes, vaincus par les Franks, reconnaissent la suzeraineté des rois de cette race et sont contraints d'abandonner l'arianisme. I, 10.

511 à 615. — Une organisation sociale, modelée sur les institutions alemaniques primitives, est introduite par Childebert. Esquisse de cette organisation. I, 10.

Les dignités féodales deviennent héréditaires. — Origine de plusieurs maisons nobles. I, 11.

615 à 638. — L'organisation de Childebert est convertie en loi par Clotaire II et mise par écrit sous Dagobert. I, 11.

615 Le concile de Paris accorde au clergé des prérogatives importantes. I, 48.

755 à 1273. — Formation et accroissements successifs de l'Etat de l'Eglise. I, 11.

817 à 859. — Le démembrement de la monarchie carlovingienne entraîne le morcellement de l'Helvétie. I, 12.
853 Les droits seigneuriaux sont concédés à plusieurs monastères. — Uri est donné à l'Abbaye de Zurich par l'empereur Louis II, arrière petit-fils de Charlemagne. I, 11-16.
859 L'Helvétie est de nouveau toute réunie sous l'empereur Louis II. I, 12.
888 à 894. — L'Helvétie occidentale est incorporée dans le second royaume de Bourgogne fondé par Rodolphe I. La partie alemanique est placée sous l'autorité d'un duc. Zurich devient le centre d'un commerce important. I, 12-13.
894 à 1032. — Invasions de Hongrois dans la Rhétie ; d'Alemanes dans la Bourgogne transjurane ou Helvétie occidentale; seconde invasion de Hongrois. Les Alemanes sont repoussés ; les Hongrois sont anéantis à Dissentis et sur les bords du Léman. — Institution de Margraves pour la garde des frontières. I, 12.
1032 Le royaume de Bourgogne fait retour à l'empire. — Toute l'Helvétie est réunie sous le sceptre de Conrad II. I, 13.
1052 à 1140. — Fondation de nouveaux monastères. Leur influence sur la civilisation. I, 11, 14.
1073 L'Helvétie est enveloppée dans la querelle des investitures qui surgit entre l'empereur Henri IV et le pape Grégoire VII. I, 13.
1077 (après)—Le duc de Zæhringen, Berthold II, reçoit d'Henri IV le pouvoir impérial sur le canton, la ville et l'Eglise de Zurich. — Il possède en même temps le Landgraviat de Bourgogne. I, 13.
1152 à 1185. — Les Zæhringen reçoivent de Frédéric Barberousse l'avouerie des évêchés de Sion, de Genève et de Lausanne. Ils perdent celle de Zurich. I, 14.
1153 L'évêque Ardutius obtient de Frédéric Barberousse que l'évêché de Genève relève immédiatement de l'empire. I, 14.
1162 Cet affranchissement est confirmé par la bulle d'or du même empereur qui annulle l'avouerie accordée au duc

de Zæhringen et transmise par celui-ci au comte de Genevois.

L'évêché de Sion obtient des priviléges analogues. I, 14.

1178 Fribourg est fondée par le duc de Zæhringen, Berthold IV. I, 14.

1191 Berne, par Berthold V. Ce prince l'unit avec Fribourg par une alliance. I, 14.

1191 à 1218. — Berthold V protége Genève contre Thomas comte de Genevois. I, 15.

1218 Mort du dernier duc de Zæhringen. I, 15.

Frédéric II accorde aux pays d'Uri, de Schwyz et d'Unterwald, de relever immédiatement de l'empire et les garantit ainsi contre les prétentions des comtes de Habsbourg de la branche cadette. Il octroie la même faveur à Zurich, à Berne, à Schaffhouse, à Soleure et aux comtes de Neuchâtel. I, 15 à 18, 38.

Les Bâlois obtiennent le droit d'élire leur conseil de ville, mais ce privilége est annulé à la demande de l'évêque. I, 17.

1240 Après son retour de la Terre-Sainte, Frédéric confirme les franchises d'Uri d'abord, puis celles des trois pays collectivement. I, 16.

1243 Fribourg et Berne s'unissent par une alliance perpétuelle. I, 18, 333.

1248 L'évêque de Bâle introduit dans cette ville le système des corporations. I, 17.

1249 Berne accepte passagèrement la domination de Pierre de Savoie, I, 17, 38.

Fribourg se met sous la protection des comtes de Kybourg-Bourgdorf. I, 17.

1253 A Bâle un bourgmestre est mis à la tête du conseil de ville. I, 17.

1262 à 1274. — L'évêque de Bâle accorde le renouvellement annuel du conseil de ville et d'autres franchises. I, 17.

1271 L'alliance perpétuelle entre Fribourg et Berne est renouvelée. I, 18, 333.

1273 Rodolphe de Habsbourg, de la branche aînée, est élu empereur. Il confirme à Uri le droit de relever immédiatement de l'empire, mais il se tait à l'égard de Schwyz et d'Unterwald.

1275 Bienne est soustraite partiellement par l'empereur Rodolphe à la domination de l'évêque de Bâle. Elle obtient les mêmes franchises que la ville de Bâle. I, 18.

1277 Fribourg vend son indépendance aux ducs d'Autriche, fils de Rodolphe, mais en gardant sa constitution. I, 18.

1279 Bienne contracte une alliance passagère avec Berne. I, 18, 38. — Elle réunit déjà sous sa bannière les milices de plusieurs districts voisins.

1288 Les comtes de Habsbourg, fils de Rodolphe, deviennent métayers (Meyer) de Glaris pour le compte de l'abbesse de Zurich. I, 19.

Les comtes de Neuchâtel sont placés sous la suzeraineté des seigneurs de Bourgogne-Châlons.— Rodolphe projette la formation d'un nouveau royaume de Bourgogne en faveur d'un de ses fils. I, 18.

1290 Le comte Raoul de Neuchâtel cherche dans la combourgeoisie de Fribourg un appui contre Rodolphe. I, 18.

1291 *Avril* 16. — Rodolphe de Habsbourg achète du cloître de Murbach ses droits sur Lucerne. Cette ville conserve celui de faire des statuts et des ordonnances. I, 19.

Juillet 15. — Mort de l'empereur Rodolphe. Son héritier l'archiduc Albert est redouté. I, 19.

Juillet 24. — Zurich, ville impériale, décide de n'accepter aucun seigneur sans l'assentiment de la commune. I, 20.

Août 1. — Première alliance perpétuelle des trois pays ou cantons forestiers. I, 20, 334.

Octobre 16 — Alliance pour trois ans d'Uri et de Schwyz avec Zurich. I, 22.

1292 Adolphe de Nassau, élu empereur en concurrence avec Albert, confirme les libertés des trois pays. I, 23.

1294 La constitution de Berne prend une forme plus libérale. I. 38.

1298 Albert, devenu empereur par la mort d'Adolphe à la bataille de Gelheim, ne confirme pas les libertés d'Uri et attribue à la maison d'Autriche le choix des baillis impériaux pour les petits cantons. I, 23.

1307 Le comte de Neuchâtel s'unit avec Berne par une combourgeoisie pour avoir un appui contre Albert. I, 39.

1308 *Janvier* ou *Mai.* — Les petits cantons renouvellent leur alliance au Grütli et chassent les baillis. I, 24.
Soleure et Berne contractent une alliance à l'occasion de l'assassinat d'Albert par son neveu. I, 39.
1309 *Mars* 9. — Henri VII de Luxembourg confirme les libertés des trois cantons forestiers et leur accorde la juridiction nationale. I, 24.
1312 La Neuveville est fondée par l'évêque de Bâle, Gérard de Wippingen, et dotée des mêmes libertés que Bienne.
1313 Soleure est aliénée au comte de Buchegk par Henri de Luxembourg et redevient ville libre ou impériale à sa mort. I, 24, 39.
1314 Louis de Bavière et Frédéric d'Autriche sont compétiteurs pour l'empire.
Octobre. — Les cantons forestiers embrassent le parti du premier, Zurich et Lucerne celui du second. I, 24.
1315 La cour de Rotweil condamne Schwyz à l'occasion de ses démêlés avec Einsiedeln et Lucerne. Louis fait lever le ban. I, 24, 52.
Novembre 15. — Le duc Léopold d'Autriche pénètre dans le pays de Schwyz et est défait à *Morgarten.* I, 24, 52.
Décembre 9. — L'alliance perpétuelle des trois pays ou cantons forestiers est renouvelée et modifiée. I, 25, 336.
à 1323. — Paix avec l'Autriche, renouvelée d'année en année. Les ducs conservent les droits seigneuriaux qu'ils possédaient dans quelques localités. I, 25.
1318 A Bâle les chefs de corporations sont adjoints au Conseil.
L'évêque est peu à peu dépossédé de tout pouvoir en faveur de la bourgeoisie. I, 17.
1321 Uri occupe la vallée d'Urseren, et porte ses armes dans la Levantine et à Côme. I, 61.
1322 *Septembre* 23. — Frédéric d'Autriche est battu par Louis de Bavière et fait prisonnier à Mühldorf. I, 26.
Octobre 6. — La paix des confédérés avec l'Autriche est renouvelée pour la dernière fois. I, 26.
1323 Berne et les trois cantons primitifs forment une alliance défensive passagère.
1324 *Mai* 5. — Le duc Léopold continue les hostilités contre

l'empereur Louis. Celui-ci prive la maison d'Autriche de tous les droits seigneuriaux qu'elle avait conservés dans les trois cantons. I, 26.

1324 Soleure contracte une combourgeoisie perpétuelle avec le comte de Neuchâtel. I, 39.

Berne achète le bailliage de Laupen. I, 39.

1326 *Février* 10. — Frédéric, mis en liberté, engage, en qualité d'empereur, le pays d'Uri à ses frères. Cette cession n'est admise ni par l'empereur Louis, ni par les Waldstetten. I, 26.

Février 28. — Mort de Léopold d'Autriche. I, 26.

1330 L'empereur Louis, réconcilié avec Frédéric, engage aux ducs d'Autriche les villes de Schaffhouse, de Zurich, de Saint-Gall et de Rheinfelden. — Par l'intercession des petits cantons Zurich et Saint-Gall sont de nouveau libérées. I, 27.

Berne forme des alliances passagères avec le Guggisberg et le duc Aymon de Savoie. I, 39.

1331 *Décembre* 24. — L'empereur Louis confirme tous les priviléges des Waldstetten. I, 27.

1332 Les Waldstetten exercent de l'influence sur leurs voisins. — Unterwald protége l'Oberhasli contre les empiétements du bailli. I, 28.

Novembre 7. — Les trois pays forment une alliance perpétuelle avec Lucerne, Gersau et Weggis. (Ce dernier bourg passe plus tard sous la domination de Lucerne.) I, 28, 29.

1333 Ces empiétements des Waldstetten donnent naissance à une ligue pour cinq ans entre les seigneurs et la plupart des villes de l'Helvétie ; les baillis du Suntgau, de l'Alsace et du Brisgau entrent dans cette ligue. — Elle se termine au bout de trois ans par un arbitrage qui replace en apparence Lucerne sous la domination autrichienne. I, 29, 30.

1334 Berne s'adjoint l'Oberhasli et Weissenbourg. I, 39.

1335 à 1337. — Zurich forme des alliances avec Saint-Gall, Constance, Schaffhouse et avec l'évêque et la ville de Bâle. I, 31.

1336 Rodolphe Brun opère une révolution à Zurich et y in-

troduit le régime des tribus, en s'assurant un pouvoir dictatorial. I, 31.

1338 Berne, opposée à l'empereur Louis, est menacée par une ligue des seigneurs les plus puissants de l'Helvétie. Dans ce danger elle est abandonnée par Fribourg. I, 39.

1339 Elle est secourue par les Waldstetten, quoiqu'ils soient eux-mêmes partisans de Louis, par l'Oberhasli et le Simmenthal. I, 40.

Juin. — Victoire de Laupen. I, 40.

Guerre de Berne avec les comtes de Gruyère. I, 40.

1343 L'alliance de Lucerne avec les cantons forestiers devient évidente. I, 30.

1345 L'empereur Louis engage l'avouerie d'Appenzell à l'Abbaye de Saint-Gall. I, 63.

1351 Berne et Soleure transforment leur combourgeoisie en alliance perpétuelle. I, 40.

Brun, bourgmestre de Zurich, hésite entre l'alliance des confédérés et celle de l'Autriche. I, 40.

Mai 1. — Alliance perpétuelle de Zurich avec Lucerne et les trois cantons forestiers. — Cet acte organise un territoire fédéral qui comprend des possessions autrichiennes et constitue une agression contre la maison de Habsbourg. I, 32, 338.

1351 à 1352. — Guerre de l'Autriche contre Zurich et ses alliés. — Siége infructueux de Zurich. Les Bernois y prennent part comme alliés du duc Frédéric et apprécient la valeur des confédérés. I, 40.

Novembre. — Les confédérés pénètrent à Glaris et mettent le siége devant Zug. I, 34, 35.

1352 *Juin* 4 ou 8. — Glaris forme avec Zurich et les petits cantons une alliance perpétuelle qui a la forme d'un protectorat. Ce pays n'est lié qu'indirectement avec Lucerne. I, 35.

Juin 27. — Zug forme une alliance perpétuelle avec Zurich, Lucerne et les trois cantons primitifs, sur le pied de l'égalité, mais ne se lie pas directement avec Glaris. I, 36, 343.

Septembre 1er. — Paix de l'Autriche avec les Confédérés, opérée par la médiation de l'électeur de Brande-

bourg. — Glaris et Zug rentrent sous la dépendance des ducs. Les alliances sont maintenues tacitement. — Berne forme le projet de s'allier avec les petits cantons. I, 37, 43.

Berne transforme sa combourgeoisie avec Bienne en alliance perpétuelle. I, 40.

1353 *Mars* 6 et 7. — Berne s'unit avec les trois cantons forestiers par une alliance perpétuelle et directe et par leur intermédiaire seulement avec Zurich et Lucerne. Elle n'est pas tenue de secourir Glaris et Zug. I, 40 à 43, 344.

Glaris et Zug refusent de prêter un serment imposé par le duc d'Autriche, impliquant la rupture de leurs alliances avec les confédérés. I, 43.

1354 L'empereur Charles IV annule ces alliances et somme inutilement les confédérés de rompre les leurs. — Il met le siége devant Zurich, puis se retire. Le Duc d'Autriche appelle les Hongrois qui dévastent le territoire autrichien. I, 44.

1355 L'empereur négocie la paix, dite de Ratisbonne, qui annule l'alliance des confédérés avec Glaris et Zug. — Schwyz s'y refuse. — Zug réserve son alliance. — Trahison de Rodolphe Brun. — Armistice. I, 44 à 46.

1356 Le comte Vert de Savoie obtient de l'empereur l'avouerie impériale sur l'Helvétie occidentale et les contrées avoisinantes.

Tremblement de terre à Bâle, pendant lequel les archives de cette ville sont consumées. I, 55.

1359 Transaction avec la maison d'Autriche. Le bailli de Glaris est pris à Zurich et celui de Zug à Schwyz. — L'alliance de Gersau est confirmée. — L'avouerie de Weggis est achetée par Lucerne. I, 45, 46.

1367 L'évêque de Genève, Guillaume de Marcossay, obtient de l'empereur l'abolition de l'avouerie concédée au comte de Savoie.

Bienne, surprise et saccagée par l'évêque de Bâle Jean III, est délivrée par les Bernois et les Soleurois. — La milice du Tessenberg est détachée de sa bannière et réunie à celle de la Neuveville.

1370 Empiétements graduels de l'Eglise de 1315 à 1370. L'élection des évêques est enlevée au peuple. La considération qui entoure le clergé diminue. — Arrestation à Zurich d'un magistrat de Lucerne par les fils de Brun dont l'un est chanoine. Celui-ci refuse de se soumettre à la juridiction temporelle. I, 47 à 53.

Octobre 7. — Décret sur les prêtres (pfaffenbrief), destiné à maintenir la suprématie du pouvoir temporel. — Zug y prend part, mais Glaris et Berne y demeurent étrangers (confirmé en 1481 à Stantz). I, 53, 54, 346.

1370 à 1378. — Berne et Zurich accroissent leurs territoires par l'achat de seigneuries et avec l'assentiment de l'empereur Charles IV. — Le même empereur seconde Saint-Gall et Bâle dans leurs conquêtes sur les pouvoirs ecclésiastiques. I, 54.

1371 Les bandes de Cervola menacent Bâle. Cette ville est secourue par les huit cantons et Soleure. I, 55, 67.

1372 Nouvelle guerre avec l'Autriche. — Glaris reste neutre.

1373 Appenzell forme, du consentement de l'abbé de Saint-Gall, une alliance défensive avec quelques villes impériales, dont Saint-Gall. I, 63.

1375 Enguerrand de Coucy pénètre dans l'Helvétie. Son armée, composée d'Anglais, est battue à Buttisholz, puis anéantie à Fraubrunnen. I, 55.

1382 Soleure est attaquée de nuit par le comte de Kybourg. Cet attentat rallume la guerre, entraîne la chute de la maison de Kybourg et fournit à Berne l'occasion d'agrandir son territoire. I, 56.

Soleure convertit en alliance perpétuelle la combourgeoisie qui l'unissait avec Bienne. I, 56.

1386 *Juillet* 9. — A la suite d'hostilités commises par les Lucernois, le duc Léopold d'Autriche s'avance à la tête d'une armée et succombe à *Sempach*. — Les troupes de Soleure sont présentes à cette bataille. I, 57.

Août 1er. — Bâle obtient de l'empereur Wenzel le droit de disposer de l'avouerie. — La maison d'Autriche renonce à son hypothèque sur le Petit-Bâle. I, 66.

Zurich et Berne profitent de la victoire de *Sempach* pour s'agrandir. I, 57.

1388 *Avril* 9. — Les Glaronais se déclarent affranchis et remportent sur les Autrichiens la victoire de *Næfels*. I, 57.

La Neuveville forme une combourgeoisie avec Berne. —Elle réunit sous sa bannière les milices du Tessenberg et d'autres localités voisines.

1389 *Mars*. — Glaris se libère, par l'intervention de Zurich, des droits seigneuriaux appartenant à l'Abbaye de Seckingen. I, 57.

Avril 1er. — Paix de sept ans avec l'Autriche. La maison de Habsbourg reconnaît l'alliance de Glaris avec les cantons. Zug agit comme Etat contractant. Son indépendance est reconnue. I, 57.

1392 L'évêque cède à la ville de Bâle ses droits sur le Petit-Bâle. I, 67.

1393 *Juillet*. — A Zurich le bourgmestre Schöno et le conseil sont déposés à la suite de trames avec le duc d'Autriche, Léopold III. I, 58.

Juillet 10. — Les confédérés se donnent une organisation de guerre connue sous le nom de décret de Sempach (Sempacherbrief, confirmée en 1481 à Stantz). Glaris y prend part comme Etat confédéré et Soleure comme allié. I, 59, 347.

Soleure forme des alliances avec Zurich, Lucerne, Zug et Glaris. I, 60.

1394 L'Autriche renouvelle pour vingt ans la paix de 1389. I, 60.

1395 à 1441. — Berne, Zurich et Lucerne utilisent cette longue paix pour augmenter leurs territoires, ordinairement par voie pacifique. Uri fait la conquête de la Levantine. I. 60, 61.

1395 *Juillet* 17. — La maison d'Autriche améliore la position de Glaris et de Zug en transformant la contribution baillivale en redevance annuelle fixe. I, 60.

Le comté de Neuchâtel passe entre les mains de Conrad de Fribourg en Brisgau (2e dynastie). I. 67.

1396 Dans la Rhétie la ligue de la Maison-Dieu se forme. I. 66, 74.

1400 Bâle s'allie avec Berne et Soleure. I. 67.

A la même époque, Lucerne forme une combourgeoisie avec l'Entlibuch; Berne avec le Gessenay; et Zurich avec la première des ligues Grisonnes. I. 62.

Appenzell contracte une alliance perpétuelle avec Glaris. I. 63.

1400 à 1402. — Alliance de Glaris avec une partie des Grisons (haute Rhétie); hostilités avec l'évêque de Coire et paix.

1401 Ligue d'Appenzell avec St-Gall. I. 63.

La ville de St-Gall, d'abord sujette de l'Abbé, puis ville impériale, obtient de l'empereur Ruprecht la haute justice et l'avouerie impériale pour l'Ammann. I. 66.

1402 Appenzell obtient la combourgeoisie de Schwyz. — Son alliance avec St-Gall est rompue. I. 63.

1403 à 1408. — Appenzell est soutenu par Schwyz pendant la guerre que lui fait l'Abbé de St-Gall. I. 63.

1403 *Mai* 15. — Appenzell remporte la victoire du Speicher sur l'abbé et ses alliés, au nombre desquels sont la ville de St-Gall et le comte de Toggenbourg. I. 63.

1404 Dissensions entre la ville et les campagnes de Zug. — Intervention armée des Cantons.

1405 La ligue d'Appenzell avec la ville de St-Gall est renouée. I. 63.

Juin 17. — Les Appenzellois remportent la victoire du Stoss sur l'armée autrichienne avec le concours des St-Gallois. I. 63.

Combat de Wolfshalde. — Les Appenzellois sont vainqueurs. Leur indépendance paraît assurée. I. 63.

1405 à 1408. Les Appenzellois contribuent à la conquête de la Marche par Schwyz et pénètrent dans le Tyrol. Ils essuient un échec et se retirent. — Une sentence de l'empereur Ruprecht les replace sous l'autorité de l'Abbé, et annule leurs alliances. I. 63, 64.

1405 Le duc Frédéric d'Autriche vend à Lucerne ses droits sur l'Entlibuch.

1406 Le Comte et la ville de Neuchâtel s'allient séparément avec Berne par une combourgeoisie perpétuelle. I. 67.

1407 Bienne contracte une alliance perpétuelle avec Fribourg.

Schaffhouse, dépendant des Ducs d'Autriche et du Couvent de tous les Saints, rachète de l'abbé Berchtold le droit de nommer le Schultheiss. I. 66.

1408 Glaris fait avec Zurich une alliance sur le pied de l'égalité. I. 65.

1409 et 1410. — Bâle, attaquée par les gouverneurs de l'Alsace autrichienne et par une ligue de seigneurs, est secourue par les villes suisses, Strasbourg et le duc Jean de Bourgogne. — Trêve et paix.

1410 Uri et Obwald font la conquête de l'Eschenthal (vallée de Domodossola). I. 68.

La vallée d'Urseren se réunit au pays d'Uri, sous réserve de ses franchises.

1411 *Novembre* 24. — Appenzell s'unit par une combourgeoisie perpétuelle avec sept cantons, Berne restant en dehors. C'est un protectorat. I. 64, 348.

Soleure demande sans succès à être admise dans la confédération. I. 65.

Schaffhouse obtient de faire occuper par des citoyens tous les emplois publics, l'avouerie exceptée. I. 66.

1412 *Mai* 28. — Paix de 50 ans avec l'Autriche. Glaris est libéré des redevances envers les Ducs et envoie dès lors des députés aux Diètes. — Soleure et Appenzell sont confirmés dans leurs conquêtes pour 50 ans. — La Marche est abandonnée à Schwyz. — Les droits de fief, de milice et de rachat sont réservés aux ducs partout où ils possèdent un titre positif. I. 65.

1414 L'empereur Sigismond réunit un concile à Constance. I. 68.

1415 *Mars* 21. — Le pape Jean XXIII et le duc d'Autriche, Frédéric, quittent le concile. I. 68.

1415 Le duc est mis au ban de l'empire et perd ses droits de souveraineté sur Schaffhouse. Cette ville fait retour à l'Empire. — Les confédérés, sommés par Sigismond de s'emparer des états du duc placés à leur proximité, hésitent longtemps. — Berne fait seule la conquête de l'Argovie; les autres cantons, Uri excepté, celle du comté de Bade, de Bremgarten et du Freyamt. I. 69, 70.

Administration des baillages communs. I. 71.

1416 Le comte de Savoie, Amédée VIII, reçoit de l'empereur la dignité ducale et l'avouerie impériale dans l'Helvétie romande. — Ces concessions sont l'origine des empiétements de la maison de Savoie sur les évêchés et les villes relevant immédiatement de l'empire et de ses démêlés avec Genève. I. 77.

Décembre 17. — Une partie du Haut-Valais forme une combourgeoisie pour dix ans avec Lucerne, Uri et Unterwald. I. 74.

1417 Sierres et Sion sont admis dans cette combourgeoisie. I. 74.

La partie romande du Valais s'appuie sur Berne. Plusieurs évêques contractent avec cette République des alliances passagères. I. 74.

Sigismond, au retour d'un voyage en Espagne, pour obtenir l'abdication de Benoit XIII, reçoit des confédérés le prix des territoires conquis. I. 70.

1418 Le duc d'Autriche implore le pardon de l'empereur. — Il ratifie l'aliénation de leurs conquêtes aux confédérés, mais est réinstallé dans ses autres possessions. Une grande partie de l'Argovie demeure la propriété particulière des Bernois. Le Freyamt appartient d'abord à sept, puis à huit cantons, mais en qualité de pays sujet. I. 70, 71.

1419 L'Evêque et la ville de Coire et leurs tenanciers sont admis dans la combourgeoisie de Zurich pour 51 ans. I. 74, 75.

1419 à 1420. — Le comte de Rarogne et l'Evêque, expulsés du Valais, sont soutenus par Berne et le duc de Savoie. La guerre est imminente entre Berne et les Waldstetten, Schwyz excepté. — Zurich, Zug et Glaris s'interposent. — Un acte de conciliation est rédigé sous l'influence du duc de Savoie. (25 Janvier 1420). I. 74.

1421 Appenzell entre en lutte avec l'abbé de St-Gall et s'allie avec les sujets du comte de Toggenbourg. Les confédérés interviennent, condamnent ces alliances et imposent des dédommagements aux Appenzellois, mais ceux-ci obtiennent la juridiction ordinaire. I. 75.

1422 Guerre d'Uri et d'Obwald avec le duc de Milan, Vis-

conti. La perte de la bataille de Bellinzone entraîne celle de l'Eschenthal et l'incorporation dans le duché de Milan de cette vallée, du comté de Bellinzone et des seigneuries de Riviera et de Boleno. I. 76.

1423 *Janvier* 22. — Berne et Zurich s'unissent par une alliance perpétuelle, pour la garantie réciproque de leurs possessions et de leurs conquêtes. I. 79, 349.

L'évêque de Coire s'allie avec l'Autriche à l'insu de Zurich, ce qui éveille la méfiance et provoque la formation de la ligue Grise. I. 75.

1424 La ligue Grise se forme à Truns. I. 75.

1425 Le Rheinthal est engagé par le comte aux frères Peyer.

1426 L'abbaye de Dissentis renonce à ses droits sur la vallée d'Urseren.

1427 Berne est admise à partager la possession du Freyamt. I. 71.

1429 Guerre des Appenzellois avec le comte de Toggenbourg combourgeois de Zurich et de Schwyz. — Paix due à la médiation des Confédérés et des villes impériales. — L'abbé obtient pour les Appenzellois de l'empereur Sigismond l'exercice de la justice criminelle. I. 76.

1430 Le Val-Moûtier (Moutier Grand-val ou Münsterthal) obtient des franchises étendues de l'évêque de Bâle, ce qui lui permet des liaisons avec Berne.

1433 Sigismond autorise l'achat de seigneuries par les cantons, donne à Uri et à Obwald la souveraineté sur leurs conquêtes au midi des Alpes et rend Bâle et St-Gall indépendantes. I. 77.

1436 La ligue des dix juridictions se forme à Davos. Les droits seigneuriaux que l'empire et l'Autriche conservent sur elle font obstacle à son admission dans l'alliance des confédérés. I. 75.

Mort de Frédéric, dernier comte de Toggenbourg. — Zurich et Schwyz convoitent son héritage. I. 75, 80.

Schwyz et Glaris forment une combourgeoisie avec les Toggenbourgeois.

1436 à 1438. — Schwyz fait échouer les projets de Zurich sur le Toggenbourg et s'arrondit lui-même. — Uznach et le Gaster sont hypothéqués à Schwyz et à Glaris par

les héritiers du comte : les habitants de ces contrées sont sujets des deux cantons. I. 81, II. 95.

1436 à 1441. — Irritation des Zuricois. — Démêlés de Zurich avec Schwyz et Glaris à l'occasion de Sargans. — Tentative de médiation des Confédérés (1438), rejetée par Zurich influencée par le Bourgmestre Stüssi qui propose l'arbitrage de l'empereur, mais acceptée par Schwyz. Zurich déclare la guerre et commence les hostilités. — Trêve imposée par les autres cantons (1439). — Sommation acceptée par Zurich et Schwyz. — Le Toggenbourg fait, avec le consentement de ses nouveaux seigneurs, alliance avec Glaris et Schwyz. — Zurich leur ferme ses marchés. — Schwyz et Glaris commencent les hostilités. — Les autres cantons embrassent leur parti (1440). — Zurich accepte l'arbitrage des Confédérés, et perd une partie de son territoire.— Paix (1441). I. 80, 81.

1439 Au retour de la première expédition contre Zurich les gens d'Uri, appuyés par les Rhétiens, s'emparent de Bellinzone. Le duc Philippe Visconti achète la paix à prix d'argent et en hypothéquant la Levantine. I. 83.

1441 La Levantine est cédée au canton d'Uri par le duc de Milan.

1442 à 1444. — Zurich traite avec la maison de Habsbourg pour la restitution de l'Argovie et le rachat du bailliage commun de Bade. Elle lui vend le comté de Kybourg pour obtenir son alliance (28 Août 1442). Zurich est sommée de s'expliquer (10 Septembre). L'empereur réclame l'Argovie. — Celle-ci se prononce pour les Confédérés. — Frédéric III en Suisse. — Rapperschwyl et Winterthur, villes autrichiennes, font alliance avec Zurich. — Zurich refuse le droit fédéral. — Schwyz lui déclare la guerre ainsi qu'à l'Autriche. — Les Confédérés font à Zurich une guerre acharnée. — Bataille de St-Jaques sur la Sihl aux portes de Zurich. — Mort de Stüssi (Juillet 1443). Trêve. Négociations illusoires (Mars 1444). La guerre recommence. Appenzell embrasse le parti des Confédérés. — Cruautés de Reding. Vagues rumeurs sur l'approche d'une armée étrangère. Siége de Zurich. I. 81.

1443 et 1444. — L'empereur Frédéric III sollicite les secours de la France en faveur de Zurich. (Dans le texte le nom d'Albert doit être remplacé par celui de Frédéric). I. 81.

1444 *Août* 26. — Bataille de St-Jaques. — L'armée française est commandée par le Dauphin (depuis Louis XI). I. 82.
Octobre 28. — Ce prince traite avec les confédérés. — Unterwald est mentionné dans l'acte comme formé de deux parties. I. 82, II. 49.

1449 à 1451. — La guerre s'étend dans l'empire. Les confédérés soutiennent Nuremberg et les autres villes impériales qui leur ont été favorables. — A Ragatz ils remportent une victoire sur la noblesse autrichienne. I. 82, 83.

1450 *Juillet* 13. — Médiation de l'électeur Palatin Louis. — Prononcé de Bubenberg. — Paix. — Zurich rentre dans la Confédération — Son alliance avec l'Autriche est annulée — Elle recouvre son territoire, sans être astreinte à aucune indemnité. I. 82.

Glaris obtient l'égalité avec les autres cantons. I. 84.

Le Duc Albert d'Autriche renonce à l'avouerie de Fribourg. Cette ville se met sous la protection des ducs de Savoie. I. 84.

1450 à 1461. — Accroissements successifs des territoires des villes de la Confédération, l'empereur ayant autorisé les ventes et achats de seigneuries. I. 88.

1451 *Août* 15. — L'abbé de St-Gall forme une combourgeoisie perpétuelle avec Zurich, Lucerne, Schwyz et Glaris. C'est un protectorat. I. 86, 351.

1452 Berne prétend à la seigneurie de Fribourg. I. 84.
Novembre 16. — Appenzell, de combourgeois, devient allié perpétuel de sept cantons (Berne restant en dehors). Unterwald est mentionné dans cet acte comme formant un seul état. I. 85, 350. II. 49.

1452 *Novembre* 8. 1453 *Fevrier* 27. — Alliance des Suisses avec Charles VII roi de France. — Amitié perpétuelle. I. 89.

1454 Un arbitrage déboute Berne de ses prétentions sur Fribourg, et confirme l'alliance perpétuelle entre les deux villes. I. 84.

Pentecôte. — La ville de St-Gall contracte une alliance perpétuelle avec Zurich, Berne, Lucerne, Schwyz, Zug et Glaris. I. 87, 352.

Juin 1er. — Schaffhouse, sommée de reconnaître l'autorité des ducs d'Autriche, a recours aux Confédérés et fait alliance pour 25 ans avec Zurich, Berne, Lucerne, Schwyz, Zug et Glaris. I. 88.

Francesco Sforza conclut avec le Valais la première capitulation militaire. I. 90

1454 et 1456. — Amitié entre les Confédérés et les Strasbourgeois. I. 88.

1455 L'abbé Landenberg veut vendre à la ville de St-Gall les droits seigneuriaux sur les territoires de l'Abbaye. — Cet acte est annulé par les Confédérés. I. 87.

1456 La ville de St-Gall rachète les derniers droits que l'abbé possédait sur elle. I. 88.

1457 Le comté de Neuchâtel écheoit à Rodolphe de Hochberg (3e dynastie).

1458 Invasion des Confédérés en Thurgovie pour un motif futile. — Constance achète la paix. — L'évêque fait alliance avec les Cantons pour la protection de ses seigneuries en Thurgovie. — Rapperswyl prête hommage aux petits Cantons. — C'est une agression contre l'Autriche. I. 90, 91.

1459 Stein, devenue ville libre, forme une alliance avec Zurich et Schaffhouse.

1460 Le Rheinthal est vendu à Appenzell par les frères Peyer. I. 86.

Les Confédérés, sommés par le Pape Pie II, rompent la paix avec l'Autriche et font la conquête de la Thurgovie, qui devient pays sujet. — Rapperswyl, en raison de ses services, obtient le protectorat d'Uri, de Schwyz, d'Unterwald et de Glaris. — La politique des Cantons est de s'appuyer sur le Rhin. I. 92, 93.

Philippe le Bon, duc de Bourgogne, propose aux Confédérés une alliance qui est refusée. — Il se plaint de l'influence de la France (elle était presque nulle encore.) I. 110.

Il est déjà question de la formation d'un nouveau royaume de Bourgogne. I. 109.

1461 Armistice de 15 ans entre l'Autriche et les Confédérés, dû à la médiation des évêques de Bâle et de Constance et du duc Louis de Bavière. — La Thurgovie reste occupée par les Confédérés. — Mode d'administration. I. 92, 93, 147.

1466 Mulhouse, devenue ville impériale sous Rodolphe, contracte avec Berne et Soleure une alliance pour 15 ans. I. 94.

Août 15. — Capitulat de Milan avec Galeazzo Sforza. — Cession à perpétuité de la Levantine à Uri et alliance avec tous les Suisses. Secours amical réciproque en cas de besoin, et interdiction du passage aux ennemis. I. 93.

1467 *Janvier* 26. — Ratification par les Cantons. I. 94.

Mai 22. — Le duc Philippe et son fils, Charles de Bourgogne, obtiennent de Berne, de Zurich, de Fribourg et de Soleure une alliance qui a pour base la neutralité réciproque. Philippe meurt peu après. I. 102, 110.

La noblesse autrichienne commet des hostilités contre Mulhouse et Schaffhouse, villes alliées des Suisses. I. 111.

1468 *Mai* 10. — Le conseil de Berne, informé des démarches par lesquelles le duc Sigismond cherche à attirer Charles de Bourgogne dans son parti, écrit à ce prince pour l'engager à tenir les conventions faites avec son père. I. 111.

Mulhouse et Schaffhouse sont protégées par les Confédérés. Ceux-ci mettent le siége devant Waldshut. L'Autriche offre la paix. Les frais de la guerre sont mis à sa charge. I. 94, 98.

1469 Le duc Sigismond d'Autriche engage l'Alsace à Charles de Bourgogne pour se procurer l'argent dû aux confédérés pour la guerre de Waldshut. Ce prince lui promet sa protection contre les Suisses à certaines conditions. I. 111.

L'abbé de St-Gall achète le Toggenbourg. Ce pays, combourgeois de Schwyz et de Glaris, reste sous le protectorat de ces deux Cantons. I. 94.

Les Confédérés, redoutant les projets ambitieux de

Charles, recherchent l'appui de la France et envoient une députation au roi. I. 111.

1470 Traité de Tours entre Louis XI et les Suisses. — Confirmation de l'alliance, neutralité réciproque. I. 100, 111.

1471 Les trois ligues grisonnes forment une confédération analogue à celle des Cantons. I. 97, 353.

1473 L'évêque Supersax, le premier qui aît été choisi dans le Valais Allemand, convertit en alliance perpetuelle la combourgeoisie que quelques communes du Haut Valais avaient formée en 1416 avec Lucerne, Uri et Unterwald. I. 98.

Mars. — Des Marchands Suisses sont attaqués et saisis sur le Rhin par deux seigneurs Autrichiens. — Les Strasbourgeois contraignent ceux-ci à les remettre en liberté. — Le duc de Bourgogne, veut imposer le recours au droit et menace les quatre villes ses alliées d'aider le duc d'Autriche si les Confédérés emploient la violence. I. 115.

Dans une conférence tenue à Constance, le duc de Bourgogne propose sa médiation et offre une somme aux confédérés pour attaquer le duc de Milan. — Ceux-ci refusent sa médiation et son argent. — Paroles insultantes de Hagenbach gouverneur de l'Alsace. I. 115.

Mai — Les seigneurs et les villes d'Alsace se sont ligués. Nicolas Diessbach est chargé par la Diéte de Lucerne de negocier une alliance avec eux. I. 116.

L'empereur Frederic III se rend à Strasbourg et à Bâle, offre sa médiation et propose aux Confédérés une alliance avec la maison d'Autriche. Hagenbach, qui est allé à Bâle avec un nombreux cortège, profère des menaces contre les Confédérés. I. 116.

Août 23. — Mesures de précaution arrêtées à Berne avec le concours de Fribourg, de Soleure, de Bienne et de Neuchâtel et provoquées par le langage menaçant de Hagenbach. I. 115.

Septembre. — Projet de reconstitution d'un royaume de Bourgogne, attribué au duc Charles par le Senat de Berne. — Il échoue par la résistance des électeurs. I. 116.

1473 L'empereur offre de nouveau sa médiation aux confédérés pour une paix définitive avec l'Autriche. Il en est question dans trois diètes successives. I. 117.

Octobre 13. Des députés des villes Suisses et de celles de la Basse-Ligue se réunissent à Bâle et chargent Berne de désigner les membres d'une députation qui se rendra auprès du duc Charles pendant sa tournée en Alsace pour lui demander le redressement des griefs. I. 117.

Décembre 28. — Le Duc, informé de l'envoi de cette députation, répond par une lettre dans laquelle il reproche aux Confédérés leurs négociations avec le roi de France. I. 117.

Charles offre à Mulhouse de payer ses dettes pourvu qu'elle le reconnaisse comme Seigneur. I. 117.

1474 *Janvier* 2. — Mulhouse refuse. Le duc lui envoie une lettre menaçante. — Une inondation préserve cette ville d'une attaque. I. 117.

Janvier 7. — Entrevue de la députation avec le duc de Bourgogne. — Elle est rompue par le départ de ce prince I. 118.

Le duc intervient avec arrogance, mais sans succès, pour faire annuler la nomination du prévôt Stör désigné par Berne pour remplacer à Lausanne l'évêque, cardinal de Roverea, obligé à des absences fréquentes. Berne menace de recourir aux armes. I. 119.

Mars 6. — Charles a vent d'un projet d'alliance de Berne et de Soleure avec Louis XI. Il écrit au conseil de Berne pour demander des explications. I. 118.

Mars 10. — Projet d'alliance, dirigée contre Charles de Bourgogne, proposé aux confédérés par le roi de France d'accord avec quelques magistrats de Berne. — Ce projet comprend une capitulation militaire. Il est mal accueilli par les cantons, celui de Berne excepté. I. 101, 107, 356.

Avril 10. — Charles envoie une ambassade en Suisse pour se justifier et promettre satisfaction. I. 102, 119.

Avril. — Louis XI s'efforce de rapprocher les confédérés du duc d'Autriche. Conférence à Constance entre Sigismond et les députés des cantons. I. 99, 116.

Un arbitrage entre les confédérés et la ville de Constance conserve à celle-ci une part dans la juridiction de de la Thurgovie. I. 93

Juin 11. — Sentence arbitrale de Louis XI relative à la Thurgovie.—Arrangement définitif entre l'Autriche et la Suisse. — Alliance défensive. Cession de leurs conquêtes aux confédérés. — Le Frickthal et Constance sont les seules possessions que l'empire conserve en-deçà du Rhin. I. 100, 112, 354.

Mai ou Juin. — Accord des confédérés avec la basse ligue du Rhin ou d'Alsace, pour 10 ans. —Sigismond fait aussi alliance avec elle. I. 100, 112.

Les villes de la basse-ligue offrent à Sigismond, avec la garantie de Louis XI, l'argent nécessaire pour racheter l'Alsace. — Charles ne s'y refuse pas, mais insiste pour que la condition du payement à Besançon soit remplie. — L'Alsace se soulève. Hagenbach est jugé et mis à mort. — Les chances de la guerre sont défavorables à la basse-ligue et à Sigismond qui réclament le secours des Suisses. I. 102, 113.

Septembre 3. — Le traité avec la France est présenté par Diessbach à la ratification de la diète, mais n'est pas accueilli avec faveur. I. 103.

Sigismond s'engage à payer aux confédérés des frais de guerre et l'empereur les somme de prendre les armes contre Charles. I. 103, 114.

Octobre 9 et 20. — Les confédérés déclarent la guerre au duc de Bourgogne en qualité de membres de l'empire. — Schaffhouse et Mulhouse prennent part à cette decision. I. 103, 114.

Octobre 26. — Le traité avec la France obtient enfin la ratification des confédérés. — Alors commence le honteux régime des pensions étrangères. I. 114.

Campagne d'Hericourt. I. 104.

Novembre 13. — Victoire remportée sur le comte de Romont devant cette ville. I. 104.

1474 à 1477. — L'Autriche et la basse-ligue se comportent pendant toute la durée de la guerre en alliés fidèles. I. 104.

1475 *Juin.* — Le duc de Bourgogne lève le siège de Neuss, où il est occupé depuis longtemps, après avoir conclu une trève et une alliance avec l'empereur. I. 104.

Le Duc de Milan, la duchesse de Savoie et le comte de Romont lui fournissent des secours. I. 104.

Berne somme, à plusieurs reprises, la duchesse de Savoie d'interdire aux Lombards, qui rejoignent l'armée de Charles, le passage par ses états. I. 122.

Septembre. — Berne fait la conquête du pays d'Aigle et des Ormonts, et forme une alliance avec l'évêque de Sion et le Haut-Valais pour intercepter aux Lombards le passage du St-Bernard. I. 105.

Louis XI trahit les confédérés, traite avec Charles à Soleuvre (13) et à Soissons, et lui livre le passage vers la Suisse au travers de la Lorraine. I. 104. 120.

Octobre. — Le comte de Romont use de violence contre des marchands Suisses. --Les confédérés lui déclarent la guerre (14 octobre) et font la conquête du pays de Vaud. Genève est obligée de payer une forte contribution. I. 105.

Novembre. — L'évêque de Genève, Jean-Louis de Savoie, penètre dans le Valais à la tête d'une armée nombreuse. — Après quelques succès il est défait par les Valaisans renforcés par des auxiliaires Bernois et Soleurois (13). — Le Bas-Valais et une partie du Chablais tombent au pouvoir des vainqueurs. I. 105.

Novembre et Décembre. — Charles de Bourgogne fait la conquête de la Lorraine. I. 104, 120.

Il offre à René de lui rendre ses états, s'il embrasse sa cause contre les confédérés et lui concède le passage pour ses armées. — Refus de ce prince. I. 121.

1476 Le comte de Neuchâtel ouvre des conférences dans l'espoir d'opérer un accommodement. Les confédérés exigent la rétrocession de l'Alsace à l'Autriche et la restitution de la Lorraine au duc René qui était compris dans l'alliance avec Louis XI. — Charles refuse et s'avance vers la Suisse à la tête d'une nombreuse armée. Le comte de Neuchâtel met ses états sous la protection des confédérés et se retire à Berne. I. 103, 120, 121.

Mars 3. — Bataille de Grandson, gagnée par les Suisses. I. 105.

Charles fait des propositions de paix. Elles échouent parce que les confédérés exigent que la Lorraine soit restituée à René. Le duc de Bourgogne prépare une nouvelle expédition. I. 106.

Juin 22. — Victoire de Morat remportée par les confédérés. René combat dans leurs rangs. I. 105.

Juillet. — Les confédérés envahissent le pays de Vaud dans l'intention de châtier Genève et la Savoie. — Ces états, appuyés par Louis XI, obtiennent que les différends seront réglés dans des conférences.

Juillet et *Août*. — Congrès de Fribourg. — Le Pays de Vaud et le Chablais sont rachetés par la duchesse Yolande et les rapports d'amitié sont rétablis. — Berne garde les Ormonts et le pays d'Aigle. — Le Bas-Valais reste en possession de l'évêque de Sion. — Morat, Orbe, Grandson etc. appartiennent en commun à Berne et à Fribourg. I. 106, 122, 140.

Août. — Les cantons promettent à René de ne pas traiter sans lui avec le duc de Bourgogne.

Le pape et la plupart des souverains s'interposent, mais sans succès. — Charles, qui a tourné toute sa haine contre René, traiterait avec les Suisses, mais ceux-ci exigent la restitution de la Lorraine à leur allié.

René se rend maître d'une grande partie de ses états avec l'appui de la Basse-Ligue.

Charles met le siége devant Nancy. — Les confédérés envoient des secours à René. I. 121.

1477 *Janvier* 5. — Bataille de Nancy. — Mort de Charles.

La Franche-comté sollicite l'admission dans la confédération, comme état ou comme pays sujet. — Les cantons refusent. I. 106. 123.

La Suisse remplit en peu d'années 15 fois le rôle de médiatrice. Son alliance est recherchée par le comte de Wurtemberg et le roi de Hongrie. I. 108.

1477 à 1493. — Marie, héritière de Bourgogne, épouse Maximilien. Guerre entre les puissances rivales. — Les con-

fédérés y sont mêlés comme auxiliaires et comme médiateurs.

1477 *Août* 23. — Fribourg rachète les droits des ducs de Savoie, et redevient ville impériale. I. 107, 127.

Novembre 14. — L'évêque de Genève, Jean-Louis de Savoie, forme une combourgeoisie avec Berne et Fribourg. La ville et les citoyens n'y sont compris que pendant la vie de ce prélat. I. 122.

Fribourg et Soleure cherchent en vain à entrer dans la confédération. Les cantons démocratiques s'opposent à leur admission. I. 107, 127.

Zurich, Berne et Lucerne forment une combourgeoisie perpétuelle avec Soleure et Fribourg pour se garantir contre les bandes désordonnées qui parcourent la Suisse et qui partent surtout des petits cantons. I 129.

1477 à 1481. — Développement de l'antagonisme entre les villes de la confédération et les cantons démocratiques. I. 127 à 130.

1477 à 1478. Alliance héréditaire entre l'Autriche et les confédérés. Ceux-ci obtiennent la possession définitive de leurs conquêtes. Le traité stipule la défense réciproque. I. 99, 140, 354.

1478 à 1480. — Diète ou congrès de Zurich (1478). — Les confédérés abandonnent la Franche-comté pour 150,000 florins à Maximilien, qui en néglige le payement. — Louis XI s'empare momentanément de cette province et en paie le prix aux confédérés. I. 106, 123.

1479 Les troupes d'Uri, excitées par le pape Sixte IV, entrent dans le comté de Bellinzone. — Victoire de Giornico. — Le chapitre de Milan et le duc Philippe Sforza cèdent à perpétuité la Levantine à Uri avec les droits ecclésiastiques et temporels. I. 126.

Mars 12. — Schaffhouse renouvelle son alliance avec les confédérés pour 25 ans. 138.

L'abbé de St-Gall, Ulrich, choisit annuellement un capitaine du pays dans l'un des quatre cantons protecteurs. I. 138.

1480 La cession de la Levantine à Uri est confirmée.

L'empereur Frédéric III demande aux Suisses de rom-

pre leur alliance avec la France. —Ils refusent. I. 141, 143.

1481 Un citoyen considéré d'Obwald est arrêté à Lucerne sous prévention de complot contre la ville. I, 130.

Décembre 15.— Diète de Stantz. Nicolas de Flühe apaise l'irritation des deux partis. — Les huit cantons conviennent de mesures relatives à la répression des révoltes et des séditions. — Ils confirment le décret sur les prêtres et adoptent pour les conquêtes le partage par état; pour le butin la répartition par tête. L'ensemble de ces décisions forme le convenant de Stantz.—Les cantons démocratiques cessent de s'opposer à l'admission de Soleure et de Fribourg. Les villes renoncent à leur combourgeoisie. I. 131 à 136.

Décembre 15.—Fribourg et Soleure forment une alliance perpétuelle avec tous les cantons. — Unterwald est dès lors mentionné comme partagé en deux demi-états. I. 136, 138, 359. II. 49.

1482 La première alliance de Genève avec Berne et Fribourg est rompue par la mort de l'évêque. I. 122.

1483 Le pays de Sargans est vendu à sept cantons par le comte de Werdenberg, Berne restant en dehors. I. 139.

1484 La ville de Stein se met sous la protection de Zurich.

Berne forme une combourgeoisie avec le Val-Moûtier ou Münsterthal. — En temps de guerre les milices de cette contrée sont mises sous commandement bernois.

L'alliance avec la France est renouvelée sous Charles VIII, sans tenir compte des ordres de l'empereur. I. 141.

1487 Le pape Innocent VIII confirme la cession de la Levantine à Uri. I. 127.

1487 à 1489. — Waldmann, bourgmestre de Zurich, fait ordonner et lever une contribution foncière pour l'armement de l'état et des communes et fait sentir trop fortement son autorité (de 1487 à 1489). — Il fait mettre à mort sans motif sérieux Frischhans Theilig de Lucerne, le vainqueur de Giornico (1487). — Irritation des Waldstetten. — Les campagnes sont véxées sans nécessité. — — Waldmann repousse leurs représentations (1488-89).

— Elles se rendent en armes devant Zurich (mars 1489). — Les députés des cantons s'interposent. — Waldmann révoque ses ordonnances dans un acte du 9 mai connu sous le nom de *Prononcé*. — Nouveau soulèvement des campagnes sous prétexte de falsification de l'acte. — Les députés des cantons interviennent et paralysent l'action du bourgmestre. — Ce magistrat est abandonné à ses ennemis et mis à mort. I. 135, 243.

1490 Le couvent de Rorschach, élevé par l'abbé de St-Gall, est détruit par les Appenzellois et les St-Gallois. — Les cantons assiégent St-Gall qui est punie par l'exil du bourgmestre Farnbühler. Celui-ci commandait les St-Gallois à Morat. — Le Rheinthal, enlevé aux Appenzellois, devient sujet de sept cantons. I. 139.

1493 Traité de Senlis. — Les Suisses y prennent part. — Maximilien est mis en possession de la plupart des états du duc de Bourgogne. — Il est reconnu empereur. I. 123.

1494 Les confédérés sont entraînés par Charles VIII dans les guerres d'Italie. I. 141.

1495 Diète de Worms. — L'Allemagne se reconstitue. — L'institution de la chambre impériale inspire de la méfiance aux confédérés qui avaient pourvu, quinze ans auparavant, à la sécurité publique par le convenant de Stantz. — Ils hésitent à se séparer mais se préparent à la lutte avec l'empire. — La ligue de Souabe se forme; elle a pour but apparent l'extinction du brigandage. I. 141 à 143.

Le comte de Neuchâtel, Philippe de Hochberg, resserre ses alliances avec les confédérés, convertit sa combourgeoisie avec Fribourg en alliance perpétuelle, forme bientôt après une combourgeoisie perpétuelle avec Lucerne, et renouvelle celles avec Berne et Soleure. I. 144.

1497 Les Grisons, aux prises avec l'Autriche, recherchent l'appui des confédérés. — La ligue Grise ou supérieure contracte une alliance perpétuelle avec sept des anciens cantons. — L'interdiction réciproque des passages aux ennemis en est le but principal. I. 144, 145, 361.

1498 La ligue de la Maison-Dieu forme avec les mêmes can-

tons une alliance perpétuelle et aux mêmes conditions (13 décembre). — Les droits seigneuriaux qui pèsent sur la ligue des X juridictions empêchent son alliance avec les confédérés. I. 145, 361.

La ville de Neuchâtel renouvelle sa combourgeoisie avec Berne. I. 144.

1499 Les hostilités commencent entre l'Autriche et les Grisons, entre l'empire et les confédérés. — Victoire du Mont-Saint-Jean remportée par les Suisses (20 février). I. 146.

Alliance de dix ans avec le roi de France Louis XII (16 mars). I. 145.

Le Milanais est envahi par ce prince. I. 146.

La guerre avec l'empire continue.—La Franche-comté reste neutre par un accord tacite. Victoires de Feldkirch (20 avril), de la Malserhaide, celle-ci remportée par les Grisons (22 mai), et de Dorneck (22 juillet). I. 124.

Septembre 22. — L'empereur Maximilien traite avec les confédérés. — La paix de Bâle met fin à la guerre de Souabe. — La Suisse est affranchie de la juridiction de la chambre impériale. — I. 146, 148.

Octobre 15. — Arbitrage relatif à la Thurgovie. — L'arbitre Louis-Marie Sforza décide que les dix cantons possèderont la haute justice enlevée à Constance. — Les Thurgoviens restent sujets. I. 147.

Les Appenzellois sont admis à partager avec les sept anciens cantons l'administration du Rheinthal, en récompense de leurs services pendant la guerre. I. 148.

1500 L'alliance héréditaire avec l'Autriche est renouvelée. I. 152.

Sforza ressaisit le Milanais et s'empare de Novare, mais il est cerné dans cette ville par les Français. — La diète signifie aux Suisses des deux armées de rentrer dans leurs foyers. Cet ordre n'est transmis qu'à ceux de Sforza qui passent en partie au service du roi. — Capture du duc de Milan (12 avril). — Irritation chez les confédérés. I. 152.

1501 *Juin* 8. — Bâle qui est restée neutre pendant la guerre avec l'empire est admise dans la confédération et prend rang avant Soleure et Fribourg. I. 149, 361.

1501 *Août* 9. — Schaffhouse contracte une alliance perpétuelle avec les confédérés, en qualité de douzième canton. I. 151, 363.

1503 *Avril* 10. — Les confédérés envoient une armée en Lombardie. — Traité d'Arona. Louis XII cède aux trois cantons forestiers le comté de Bellinzone. I. 153.

1504 Le comté de Neuchâtel devient par le mariage de Jehanne de Hochberg la propriété de la maison d'Orléans-Longueville (4e dynastie).

1509 Influence du cardinal Schinner, ennemi de la France. — Les confédérés refusent de renouveler l'alliance avec Louis XII. I. 153.

1510 Les cantons s'allient avec le pape Jules II et les Vénitiens. I 153.

(Substituer dans le texte Jules II à Jules III).

Constance sollicite l'entrée dans la confédération. — Sa demande est repoussée par les cantons démocratiques.

1511 L'accord de 1474 et l'alliance héréditaire avec l'Autriche, de 1477, sont réunis en un seul traité. — La Franche-comté est mise sous la surveillance ou la protection des Suisses (treues Aufsehen). I. 124, 153.

1512 Les confédérés, en guerre avec Louis XII, s'emparent du comté de Neuchâtel, dont le prince a embrassé le parti du roi. — Cet état est administré comme un bailliage commun.

Juin 6. — Les confédérés entrent en Lombardie. I. 154.

Maximilien Sforza leur cède, en reconnaissance de leurs services, les bailliages sur le lac Majeur et le lac de Côme, ainsi que la vallée de Domo d'Ossola. I. 154.

Les Grisons s'emparent de Chiavenna, de Bormio et de la Valteline, à l'instigation de l'évêque de Coire qui revendique ces contrées comme domaine cédé à son église par les empereurs.

1513 *Juin* — Les confédérés remportent la victoire de Novare contre les Français. I. 154.

Septembre. — Ils remettent en possession du Milanais Maximilien, fils de Louis Marie Sforza, pénètrent en France et assiégent Dijon. — Le roi obtient leur retraite à force de concessions. I. 154.

Décembre 17. Appenzell, en reconnaissance de ses services pendant les campagnes du Milanais, passe du rang d'allié à celui de 13[e] canton. I. 154, 364.

1514 Le pape Léon X obtient des confédérés le droit de lever des troupes. I. 153.

1515 Mulhouse contracte une alliance perpétuelle avec les XIII cantons, aux mêmes conditions que la ville de St-Gall. I. 155.

Septembre 8. — Les confédérés refusent l'alliance de François 1er. Ce roi envahit la Lombardie. — Le pape traite avec lui. —Les troupes de Berne, de Soleure et de Fribourg se retirent, vendent le duché de Milan à François 1er et lui cèdent la vallée de Domo d'Ossola, par le traité de Galera. I. 169.

Septembre 13 et 14. — Les Suisses des autres cantons n'admettent pas ce traité et livrent aux Français la bataille de Marignan.— Ils ne se retirent que lorsqu'ils sont pris à dos par les Vénitiens. I. 169 à 171.

Le duc de Milan cède ses droits à François 1er contre une pension et le titre de cardinal

1516 *Novembre* 29. — Le roi conclut avec les confédérés une *paix perpétuelle*. Il leur paie les frais du siége de Dijon et de leurs campagnes du Milanais, leur cède les bailliages italiens, et maintient les Grisons dans la possession de leurs conquêtes, mais reprend la vallée de Domo d'Ossola. I. 170, 171. II. 7.

Commencement de la réforme. Zwingle, nommé curé d'Einsiedlen, attaque en chaire, un an avant Luther, le luxe et les abus de la cour de Rome. — Il blâme aussi les pensions et le service mercenaire. I. 181, 182.

L'opinion publique devient défavorable aux pensions. La force de l'habitude l'emporte. I. 171.

1517 Glaris achète le comté de Werdenberg.

Décembre 6. — Les cantons orientaux sont irrités contre Berne, Soleure et Fribourg, dont les troupes en se retirant ont causé le désastre de Marignan. — Ces trois villes s'allient par une combourgeoisie. I. 175.

Une alliance de ces trois villes avec Besançon est mal

vue par le reste des confédérés. — Atteintes à l'ordre public. — Les clauses du convenant de Stantz sont mal observées. I. 175.

1518 Zwingle, devenu prédicateur à Zurich, y continue la réforme religieuse et politique. Le gouvernement, entrant dans ses vues, secoue la juridiction de l'évêque de Constance. I. 182.

1518 à 1528. — Zurich supprime l'ancien culte et abolit le célibat des prêtres. — Vains efforts des autres cantons pour ramener cet Etat au catholicisme. — Conférences à Zurich à Berne et à Bade. — Cruautés exercées contre les réformés de Thurgovie. — Les députés de Zurich sont exclus des diètes. — Zurich s'oppose avec énergie aux menées des anabaptistes. I. 182 à 184.

Décembre 15. — Les Grisons des trois ligues contractent une alliance perpétuelle avec la maison d'Autriche, sur le modèle de l'alliance héréditaire. I. 178.

1519 La ville impériale de Rotweil forme une alliance perpétuelle avec les XIII cantons, aux mêmes conditions que St-Gall. (Elle est rompue tacitement et d'un commun accord à la guerre de 30 ans.) I. 163, 177.

François 1er et Charles-Quint sollicitent l'appui des confédérés pour l'élection à l'empire. I. 174.

Février 6. — Genève, menacée d'asservissement par la maison de Savoie, obtient la combourgeoisie et le protectorat de Fribourg. — Cette alliance est maintenue malgré la décision de la diète. I. 122, 164, 178.

1521 La lutte entre François 1er et Charles-Quint continue après l'élection de celui-ci à l'empire. — Les confédérés menacent le roi de rompre l'alliance s'il attaque la Franche-comté. I. 124.

L'enrôlement de troupes est accordé à la France. — Zurich, influencée par Zwingle, refuse son consentement. — Dès lors les Suisses prennent part à toutes les guerres d'Italie. I. 172.

La confédération renonce peu à peu à jouer un rôle dans les causes qui lui sont étrangères et se borne au maintien de sa *neutralité*. — Elle fournit des *régiments*

capitulés aux puissances belligérantes.— Position de ces troupes. I. 173, à 175, 224.

Sort et administration des pays sujets et des bailliages italiens en particulier. I. 71, 93, 147, 176.

1522 François Sforza, second fils de Louis, reçoit de Léon X et de Charles-Quint le duché de Milan après la retraite des Français.

Les confédérés obtiennent de la France et de l'Autriche de reconnaître la neutralité de la Franche-comté pour trois ans. I. 124.

Schwyz et le Bas-Unterwald renoncent à l'alliance et aux pensions de la France pour 25 ans. I. 182.

1523 La réforme pénètre dans les Pays-Bas.

1524 *Janvier* 26. — Diète des douze états catholiques à Lucerne. — Elle s'occupe du maintien absolu de la foi catholique. — La réforme fait des progrès rapides à Berne, à Glaris, à Bâle, à Schaffhouse, dans l'Appenzell et dans les bailliages. I. 184, 185.

1524 à 1525. — Projet de *mandat de foi* élaboré par les députés des cantons qui n'ont pas encore embrassé ouvertement la réforme. — Il a pour but de prévenir une scission plus profonde en faisant cesser des abus évidents. I. 185, 186, 365.

Ce projet n'est pas ratifié par tous les cantons. — Les persécutions sanglantes recommencent à Lucerne, à Schwyz et en Thurgovie. — Rigueurs exercées à Zurich contre les pensionnaires de l'étranger et les enrôleurs. I. 186, 187.

Les Grisons, dont aucune commune n'a encore embrassé la réforme, mettent des bornes, par un décret (Artikelbrief), aux empiétements et aux désordres du clergé.

1525 L'évêque quitte Bâle avant que la réforme y soit consommée, et fixe sa résidence dans le Porentruy. I. 187. 200.

Février 24. — — Bataille de Pavie. — François 1er est fait prisonnier et conduit en Espagne.

Décembre 27. — Lausanne fait alliance avec Berne et Fribourg pour 25 ans.

1525 à 1532. — Débats des Grisons avec le Châtelain de Musso.

— Les Suisses interviennent et consolident les Grisons dans leur conquête.

1526 *Février* 8. — Genève renouvelle pour 25 ans sa combourgeoisie avec Fribourg. Berne y est adjointe. I. 122, 179, 374.

Les Grisons limitent de nouveau le pouvoir du clergé. L'évêque perd le droit de nommer des juges. Ses officiers et tenanciers sont exclus des diètes nationales. Il est défendu d'appeler des justices inférieures au conseil de ce prélat. — Des monastères sont supprimés ou mis sous régie.— Une grande partie des Grisons a embrassé la réforme. — La diète générale, siégeant à Davos, décrète la liberté des cultes. — Le principe des majorités est adopté.

1527 Le Valais manifeste l'intention de former une alliance avec Genève. — Ce projet est ajourné. I. 180.

La convention avec la France et l'Autriche, relative à la neutralité de la Franche-comté, est renouvelée. I. 124.

Décembre. — Zurich, à l'instigation de Zwingle, forme une combourgeoisie chrétienne, pour dix ans, avec Constance, quelques villes de l'Allemagne méridionale et quelques-unes des villes fédérales qui ont embrassé la réforme. I. 187, 369.

1528 *Janvier* 2. — Berne, qui vient d'adopter la réforme, ainsi que Bienne, entre dans la combourgeoisie chrétienne. I. 187.

Octobre et *Novembre.* — Insurrection de l'Oberland et du Hasli provoquée par Obwald. Elle est comprimée.

François 1er obtient des Suisses la restitution du comté de Neuchâtel à la veuve de Louis d'Orléans-Longueville. — Uri réserve ses droits.

1529 François 1er abandonne tous droits sur l'Italie. — François Sforza est remis en possession définitive du Milanais. — Les Suisses se retirent complétement des affaires d'Italie.

En opposition à la combourgeoisie chrétienne, les cinq cantons catholiques Uri, Schwyz, Unterwald, Lucerne et

Zug, contractent une alliance pour 10 ans avec Ferdinand, archiduc d'Autriche et roi de Hongrie. I. 188, 370.

Avril à *Juin*. — Le gouvernement de Schwyz fait exécuter le Châtelain Kayser, réformé. — Les deux partis courent aux armes. — L'armée de Zurich et celle des cinq cantons sont en présence à Cappel. I. 189.

Juin.— Médiation et *première paix nationale*. — L'alliance avec Ferdinand est rompue. — Les cinq cantons renoncent à imposer leurs croyances aux bailliages. — Dans chaque localité la majorité des habitants décide de la nature du culte. I. 189, 371.

Le Toggenbourg se montre tout dévoué à la cause de Zurich. I, 205.

1530 L'évêque de Coire vend aux ligues ses droits temporels sur la Valteline, Bormio et Chiavenna.

Le duc de Savoie, Charles III, essaie à plusieurs reprises d'obtenir des cantons la rupture de l'alliance de Genève avec Fribourg et Berne. — Genève, pressée par ce prince et par la ligue de la Cuiller, est secourue par ses alliés. — Ces villes réclament le secours des cinq cantons qui se bornent à l'envoi de médiateurs (1517 à 1530). I. 179. 193.

Octobre 19 — Les députés de dix cantons, de St-Gall et du Valais président à la rédaction du *traité de Saint-Julien* entre Genève et le duc de Savoie. — Si ce prince tolère de nouvelles attaques contre Genève, il doit perdre le pays de Vaud qui deviendra la propriété de Berne et de Fribourg. I. 179.

Décembre 3. — Le duc élève des difficultés. — Une diète, réunie à Payerne, examine ses prétentions, sanctionne l'alliance des trois villes et condamne le duc à une forte indemnité en faveur de Genève. I. 179.

1531 *Mars* 5. — Le serment de combourgeoisie est renouvelé entre les trois villes. I. 179.

La réforme fait des progrès que Zwingle trouve trop lents. Zurich, entraînée par ses vues politiques et religieuses, projette des alliances étrangères préjudiciables

au lien fédéral, se comporte en maître dans les bailliages communs et délie de l'obéissance les sujets de l'abbé de Saint-Gall (de 1520 à 1531). I. 190 à 194.

1531 Les cinq cantons catholiques ne se font pas représenter à la diète de Baden. — Récriminations réciproques. — Démarches conciliantes de Schwyz et d'Uri. — Zurich prépare les esprits pour une rupture. I. 192.

Mai 12.—Zurich et ses alliés ferment leurs marchés aux cantons catholiques.— Cette mesure, qui les exaspère, est généralement désapprouvée. I. 193.

Octobre 11. — Les cinq cantons, appuyés par le Valais et un corps d'Italiens, gagnent sur les Zuricois la bataille de Cappel, dans laquelle Zwingle périt. I. 194.

Octobre 23. — Seconde victoire remportée au Gubel par les cantons catholiques sur les Zuricois. I. 194.

Novembre 20. — *Seconde paix nationale.* — Zurich accepte les conditions qui lui sont imposées. — Le principe de la parité est substitué à celui de la majorité dans les bailliages I. 194, 373.

Novembre 24. — Les cantons catholiques tournent leurs forces contre les Bernois qui acceptent les mêmes conditions. I. 195.

Le catholicisme est réintégré dans beaucoup de localités et soutenu dans toute la Suisse par les cinq cantons. I. 195.

1532 Les campagnes sujettes de Zurich aspirent à plus de liberté. — Une convention, dite de Cappel, accorde des franchises commerciales et des droits politiques aux principaux districts de ce canton. I. 243.

1533 Le Valais entre dans la ligue catholique. I. 197.

1533 à 1535. — Berne, Zurich et Bâle s'unissent plus étroitement. La réforme est introduite dans le comté de Neuchâtel et à Genève. I. 197.

1535 Fribourg renonce à la combourgeoisie de Genève. I. 198.

A la mort de François, dernier des Sforza, le duché de Milan passe à Charles-Quint.

Persécutions exercées contre les Vaudois du Piémont, sous le duc Charles III. — Rapports établis entre les habitants de ces vallées et Genève.

1536 Le duc de Savoie renouvelle ses attaques contre Genève. Cette république est secourue et convoitée par Berne. — Les deux villes forment une combourgeoisie perpétuelle. I. 198.

Berne, en vertu du traité de Saint-Julien de 1530, s'approprie le Pays de Vaud, en y maintenant les Etats et franchises, mais sans respecter l'indépendance de Lausanne et de Payerne, ses alliées. — La réforme est substituée à l'ancien culte. I. 198, 206.

1538 Convention de Wyl entre l'abbé de Saint-Gall et tous les cantons. — Le Toggenbourg est replacé sous la domination de l'abbé, mais il conserve la liberté religieuse et une partie de ses droits politiques. I. 205.

1540 Les Confédérés des deux confessions s'apprêtent à secourir Rotweil.

1541 à 1564. — Rappel de Calvin à Genève. Ce réformateur y exerce une influence prépondérante jusqu'à sa mort. — Son action sur les cantons évangéliques et les autres Etats protestants. I. 238.

Diète de Ratisbonne. — Paul III est disposé à modifier l'Eglise pour opérer un rapprochement. — L'opposition de Luther fait échouer cette tentative.

1542 Relâchement des liens de la Suisse avec l'Empire. — Les Confédérés sommés de prêter main forte contre les Turcs s'y refusent. — Des volontaires entrent au service de François 1er, allié du Sultan. I. 213.

Les cantons catholiques s'opposent à l'introduction de l'inquisition. I. 200.

1545 François 1er ordonne la destruction des Vaudois ou protestants du midi de la France. — Intervention inutile des cantons évangéliques de la Suisse et des Etats protestants de la ligue de Smalkalde.

Ouverture du concile de Trente — Les cinq cantons invitent les villes réformées à s'y faire représenter. — Celles-ci refusent. — La durée du concile s'étend jusqu'en 1563. I, 199.

1546 Uri réclame sa part dans la possession et l'administration du Freyamt. I. 71.

Charles-Quint, soutenu par Paul III, recommence la

guerre contre la ligue de Smalkalde. — Les deux partis sollicitent l'appui des Confédérés. — Les cantons restent neutres.

1547 *Mars* 1er. — Mort de François 1er.

Avril 13. — Les cantons se prononcent contre le renouvellement de l'alliance avec la France.

Mai 15. — L'empereur impose l'*Intérim* aux princes réformés.

Emigration de réformés allemands en Suisse.

Août. — Constance, attaquée par l'armée impériale, est secourue par les réformés suisses. — Les cantons catholiques exigent le rappel des auxiliaires, et cette ville libre devient possession autrichienne. I. 198, 199.

Les cantons comprennent qu'ils ont commis une faute et se rapprochent pour s'opposer aux tendances envahissantes de l'empereur. I. 198, 199.

1549 *Juin* 7. — L'alliance des cantons avec la France, sous Henri II, est renouvelée par l'influence de Paul III, devenu hostile à Charles-Quint, dont il redoute la prépondérance. — Zurich et Berne s'abstiennent. I. 207.

1551 Les Grisons, catholiques et réformés, contractent une alliance avec la France, sous Henri II. Ils sont comptés comme trois cantons. I. 207.

Henri II appuie les réformés du Valais. — La diète de cette république admet en principe la tolérance religieuse. — Les dizains supérieurs, entièrement catholiques, restent attachés à l'Autriche. I. 207.

1552 La convention relative à la neutralité de la Franche-comté est renouvelée. I. 124.

1555 Berne et Fribourg paient les dettes du comte de Gruyère et se partagent ses Etats.

La diète du Valais sanctionne la décision de 1551 sur la liberté des cultes. — Les catholiques et les réformés sont en nombre à peu près égal. I. 207.

Les réformés sont expulsés de Locarno par les cantons catholiques. Ils se réfugient dans les villes protestantes de la Suisse et aux Grisons.

1557 Décret d'Henri II, passagèrement maître des Vallées vaudoises du Piémont, ordonnant la conversion forcée

des habitants au catholicisme. — Cet décret est suspendu par l'intervention des cantons réformés et des princes allemands.

1558 La plupart des cantons, éclairés par la chute de Constance et reconnaissant l'importance de Genève pour la Confédération, pressent Berne de modifier son alliance avec cette ville dans le sens d'une complète égalité et sont disposés à conclure avec elle une alliance générale. — Le rigorisme inflexible de cette ville fait échouer la négociation. Elle refuse, entre autres, de se borner au rôle de médiateur en cas de guerre entre les Confédérés. I, 199.

La combourgeoisie de Genève avec Berne est transformée en alliance perpétuelle. I. 198.

Elisabeth monte sur le trône d'Angleterre.

1559 Ligue des seigneurs hollandais, sous le Stathouder Guillaume d'Orange, pour s'opposer aux décrets de l'Espagne contre la réforme.

1560 Genève fournit quelques pasteurs aux Vaudois du Piémont et à leur colonie en Calabre. — Destruction de celle-ci.

Novembre 11. — Le duc de Savoie fait alliance avec Soleure et les cinq cantons catholiques.

1560 et 1561 — Nouvelles persécutions contre les Vaudois du Piémont, sous Emmanuel-Philibert.

1561 *Juin* 5. — Le traité de Cavour, qui met fin à ces persécutions, sert de base aux conventions postérieures.

1563 Clôture du concile de Trente. — Les cantons catholiques repoussent toutes celles de ses décisions qui ont pour but de soumettre les pouvoirs temporels à l'autorité ecclésiastique. I. 199.

1564 Le duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, réinstallé dans ses Etats, cherche un appui dans la Confédération. — Il cède à Berne et à Fribourg leurs conquêtes et abandonne le district de Monthey au Valais. Le Pays de Gex et le Chablais lui sont restitués (30 octobre). I. 209.

Décembre 7. — L'alliance avec la France est renouvelée sous Charles IX. — Elle exclut toute alliance nuisible à celle-ci. — Berne et Zurich s'abstiennent.

1565 L'alliance des cantons catholiques avec le Valais est renouvelée. I. 197. — Alliance avec le Saint-Siége sous Pie IV.

1566 Les cantons réformés adoptent une profession de foi commune. I. 199.

1566 à 1579. — La ligue des seigneurs hollandais réclame la suppression de l'inquisition (1566). — Le duc d'Albe est nommé gouverneur des Pays-Bas (1567). — Ses cruautés. Soulèvement général. — Lutte avec l'Espagne. Union d'Utrecht. — Les Provinces-Unies forment un Etat indépendant (1579).

1567 à 1584. — Saint Charles de Borromée parcourt les petits cantons (1567). — Il les rattache à l'Eglise dont il a réformé la discipline. — Il paraît de nouveau sur les Alpes et pénètre dans la Rhétie supérieure (1570). — Il crée un collége à Milan dans lequel il admet gratuitement des étudiants suisses. — Il cherche à soulever la Valteline. Cette tentative échoue. I. 199.

La ligue grisonne des dix droitures ou juridictions réclame l'entrée dans l'alliance avec les Confédérés. — Cette demande est repoussée, parce que l'Autriche y possède des droits seigneuriaux, mais elle obtient l'*amitié* de la Confédération. I. 211.

1569 L'évêque de Constance échoue auprès des cantons catholiques dans ses tentatives pour subordonner les pouvoirs temporels à l'autorité ecclésiastique. I. 199.

Le duc de Savoie renouvelle son alliance avec le Valais. I. 209.

1570 Ce prince fait de nouveau alliance avec les cantons; avec Berne, le 5 *Mai*. I. 209.

Récriminations entre les Etats réformés et les cantons catholiques. Ceux-ci persistent dans leurs alliances avec les princes étrangers. I. 201, 202.

1571 Pie V projette une nonciature pour la Suisse. I. 200.

1572 *Août* 24. — Massacre des protestants en France, sous Charles IX, au jour de la Saint-Barthélemy. — Irritation des réformés en Suisse. — Institution d'un jour de jeûne commémoratif. II, 231.

1574 Projet d'alliance entre Berne, Fribourg, Soleure, le

roi de France et Genève, proposé par Berne et refusé par Genève comme trop dangereux pour son indépendance.

Arrivée des jésuites à Lucerne.

1576 *Mai* 6. — Les calvinistes français, soutenus par une expédition partie des villes suisses, dictent des conditions de paix à Henri III.

1577 *Mai* 8. — Le duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, contracte une alliance particulière avec six des cantons catholiques, au nombre desquels est Fribourg. — Soleure s'abtient. I. 209.

1578 Nonciature passagère. — Le nonce, repoussé par plusieurs Etats, est rappelé par le pape.

Avril. — Tentative contre Genève, attribuée à Henri III par les cantons, qui s'en montrent fort irrités, attendu qu'ils considèrent cette ville comme la clé de la Confédération.

Henri III, pour détourner les soupçons, s'empresse d'accueillir les nouvelles propositions de Berne pour l'alliance projetée en 1574.— Genève ne consent pas à être ville ouverte pour les troupes du roi, ni pour celles des villes suisses, non plus qu'à se laisser imposer une garnison.

1579 Ces négociations aboutissent au *Traité de Soleure*, entre Henri III, Berne, Soleure et Genève. I. 221.

Soleure entre dans la ligue catholique, qui compte dès lors sept cantons. I. 200.

L'évêque de Bâle fait alliance avec les sept cantons catholiques. I. 200, 376.

Les jésuites sont introduits à Lucerne. I. 200.

1580 Les jésuites sont admis à Fribourg. I. 200.

La convention relative à la neutralité de la Franche-Comté est renouvelée pour 29 ans. I. 124.

1582 *Novembre* 4. — Alliance des confédérés avec la France sous Henri III. Berne y fait comprendre le pays de Vaud et Genève. — Zurich s'abstient. I. 208.

1584 *Août* 30.— Genève, de nouveau menacée par le duc de Savoie Charles Emmanuel 1er, obtient une alliance perpétuelle avec Berne et par l'intermédiaire de cet Etat avec Zurich. I. 199, 375.

1586 La nonciature est établie en Suisse par Sixte-Quint. I. 200.

Octobre 1er. — Alliance d'or ou de Borromée, ou sainte alliance des sept cantons catholiques, pour le maintien de leurs croyances. — Lucerne devient une espèce de Vorort catholique. — Les réformés et les catholiques tiennent fréquemment des diètes séparées. I. 201, 202, 377.

1587 Les cantons catholiques rejettent Mulhouse de l'alliance. I. 215.

Mai 12. — Six des cantons catholiques forment une alliance avec l'Espagne avec droit de passage pour les troupes de cette puissance. — Soleure s'abstient. I. 209.

1589 *Avril* à *Août*. — Genève, menacée par Charles Emmanuel, commence les hostilités, d'accord avec la France. — Elle est soutenue par une armée de confédérés. — Ceux-ci passent en France, à l'exception des Bernois. — Trêve entre les Bernois et le duc. — Les Genevois, abandonnés à eux-mêmes, remportent la victoire de Pinchat. — La trêve expire. — Invasion du Faucigny par les troupes des deux républiques. — Victoire de Saint-Joire. — Berne conclut une nouvelle trêve et ses troupes se retirent. — Le duc cerne Genève.

Août 2. — Henri III est assassiné devant Paris. — Henri IV est proclamé roi par l'armée.

Septembre. — Charles Emmanuel projette la conquête de la Provence et du Dauphiné. Il conclut à Nyon, avec le Sénat de Berne, une paix dont un article secret lui assure la possession de Genève.

1590 et 1591. — Les tribus s'agitent à Berne. — Indignation générale en Suisse. — Blâme européen. — Le sénat effrayé soumet le traité aux suffrages des communes (février et mars 1590). — Il est rejeté à l'unanimité. — Le pays de Vaud se prononce avec énergie. — Le gouvernement de Berne garde la neutralité. — Le duc pénètre en France. — Les Genevois s'emparent des châteaux-forts de Versoix, de Gex et des Cluses (mars). — La guerre continue (1590 à 1591). — Genève reçoit des secours en hommes. — Le Chablais est ravagé. — Epuise-

ment de Genève. — L'Europe collecte en sa faveur. — Trêve négociée à Aarau et à Bade à la sollicitation du duc de Savoie.

1590 La ligue des Dix Juridictions conclut une alliance perpétuelle avec Zurich et Glaris. I. 211.

1593 Henri IV abjure le calvinisme, est admis dans Paris et entre en pleine possession du pouvoir.

1595 *Septembre* 22. — La neutralité de la Franche-Comté est reconnue par Henri IV.

1597 Appenzell, à la suite de luttes confessionnelles, se divise en deux demi cantons avec l'assentiment de la Diète générale. I. 203, II. 49.

1598 Bienne est sur le point d'être cédée à Berne par l'évêque de Bâle. Les autres cantons font avorter ce projet.

Edit de Nantes assurant aux calvinistes français la liberté religieuse et des priviléges importants.

Mai 2. — Paix de Vervins entre Henri IV et Philippe II. — La Suisse y est comprise, mais non Genève. — Le comté de Neuchàtel est déclaré état libre et souverain. — Le Chablais est restitué au duc de Savoie. I. 213.

1599 et 1600. — Henri IV envahit la Savoie, et impose la paix au duc (paix de Lyon). — Destruction du fort Ste-Catherine près de Genève. — Henri IV (17 janvier 1600) déclare qu'il considère Genève comme comprise dans la paix de Vervins, garde le pays de Gex et ne paie pas ce qu'il doit à la République.

1600 La ligue des Dix Juridictions contracte une alliance perpétuelle avec le Valais. I. 211.

1601 Henri IV retient définitivement le pays de Gex conquis par les Genevois sur le duc de Savoie.

1602 *Janvier* 31. — L'alliance des confédérés avec la France est renouvelée sous Henri IV. — Zurich s'abstient. I. 208.

Les Grisons font alliance avec la France, en accordant le droit de passage. — Influence de cette puissance. I. 212.

Alliance perpétuelle des trois ligues avec Berne. I. 211.

Décembre 22 (12). — Tentative nocturne du duc de Savoie contre Genève, dite l'Escalade.

1603 Mort d'Elisabeth d'Angleterre.

1603 Alliance des Grisons avec Venise, pour dix ans, avec droit d'enrôlement et de passage. — Un projet d'alliance semblable avec l'Espagne est rejeté par les communes. I. 212.

Juillet 11. — Traité de St-Julien (paix perpétuelle entre le duc de Savoie et Genève). Des députés des cantons de Glaris, de Bâle, de Soleure, de Schaffhouse et d'Appenzell y assistent avec l'assentiment des autres cantons.

1607 La diète générale décide de ne plus demander la confirmation de ses franchises comme membre de l'Empire. I. 213.

1608 Douze cantons annullent le projet d'incorporation de Bienne dans l'état de Berne. — Projet de pacification entre l'évêque de Bâle et la ville de Bienne.

1609 Les Provinces-Unies forment un état indépendant (la Hollande).

1610 L'empire germanique est menacé d'une conflagration générale. — La confédération obtient la reconnaissance de la neutralité de la Franche-Comté ou Haute-Bourgogne. I. 210.

Mai 14. — Assassinat d'Henri IV, roi de France.

Arbitrage des cantons résolvant les difficultés entre Bienne et l'évêque de Bâle, cette ville obtient le droit des armes dans l'Erguel et la seigneurie d'Illfingen (enrôlements et mise sur pied des milices).

1611 à 1612. Nouvelle tentative de Charles Emmanuel contre Genève. — Les cantons réformés marchent au secours de cette ville.

1612 Zurich et Berne forment une alliance défensive avec le Margrave de Baden-Hochberg. I. 208.

1612 à 1617. — Les Grisons sont affaiblis par la discorde. Elle est entretenue par les agents des puissances rivales.

1613 *Janvier*. Renouvellement de l'alliance avec la France, sous Louis XIII. Zurich y prend part. I. 208.

1615 *Mars* 6. Venise, qui est en lutte avec l'Espagne, obtient des régiments de Zurich et de Berne et une alliance pour douze ans. (Cette alliance est transformée plus tard en simple capitulation militaire.)

La Suisse reste étrangère à la guerre qui désole l'Allemagne. Tous les cantons promettent de se porter secours en cas d'attaque. I. 203, 210.

1617 Le duc de Savoie, Charles Emmanuel, attaqué par l'Espagne à cause de ses prétentions sur Mantoue, recherche l'appui de Berne, renonce définitivement au Pays de Vaud et contracte avec cette République une alliance pour vingt ans, dans laquelle Genève est comprise. I. 209.

Le duc est secouru par Berne et par la France. — Cette puissance négocie la paix (9 octobre). — L'Espagne restitue au duc les territoires qu'elle lui a enlevés.

Ferdinand II a pour compétiteur au trône impérial l'électeur palatin Frédéric V. Celui-ci s'appuie sur les réformés et Ferdinand sur les catholiques. — Cet antagonisme donne lieu à la guerre de trente ans.

1618 et 1619. — Les députés des villes suisses, convoqués au Synode de Dordrecht par Maurice d'Orange (de Nassau), contribuent aux décisions qui concentrent le pouvoir entre les mains du Stathouder et tendent à transformer la confédération des Provinces en état unitaire.

1620 *Juillet* 20. Massacre des protestants dans la Valteline à l'instigation de l'Espagne.

1620 à 1621. — Les cantons réformés et catholiques interviennent en faveur des partis religieux qui divisent les Grisons. — Après quelques échecs éprouvés de part et d'autre ils se retirent de la lutte.

1621 *Avril* 25. — Traité de Madrid entre la France et l'Espagne. Cette puissance reconnaît la possession de la Valteline par les ligues.

Les Grisons embrassent le parti de Frédéric V contre Ferdinand II. — Invasion de la Rhétie par les Autrichiens et de ses bailliages par les Espagnols. I. 212.

1622 Les Grisons subissent les conditions qui leur sont imposées (capitulation de Milan du 15 janvier). — Soulèvement du Prättigau (24 avril). — Expulsion de l'ennemi. — L'alliance des trois ligues est renouvelée (17 juin). — Les Autrichiens rentrent dans la Rhétie et dictent leurs volontés (accord de Lindau du 30 septembre).

1623 Richelieu intervient. — Accord de Paris (17 février).— Les Grisons, avec l'appui de quelques cantons et d'une armée française, secouent de nouveau le joug del'Autriche. — Restauration (novembre).

1625 L'armée réunie s'empare des pays sujets (février).

1626 La France et l'Espagne s'entendent par le traité de Monzone (5 mars) pour former un Etat séparé des pays sujets, sous la suzeraineté des Ligues, et en exclure les réformés. — Malgré la protestation des Grisons, ces contrées sont remises aux troupes papales et l'armée française se retire.

1628 Siége de la Rochelle. — Reddition de cette place (30 octobre). — Les calvinistes français perdent leur importance comme parti politique.

1628 à 1630. — Au Valais les réformés sont proscrits, à l'instigation de Richelieu. — L'alliance avec les cantons catholiques est renouvelée.

1629 L'édit impérial de restitution (du 6 mars 1628) ranime les prétentions des cantons catholiques. — L'abbé de St-Gall veut l'appliquer, non-seulement dans ses Etats, mais dans la Thurgovie et le Rheinthal. — Ce projet échoue devant la résistance de Zurich. I. 203.

La Rhétie est envahie par les Autrichiens (mai).—De nouvelles conditions lui sont imposées, qui équivalent à la perte de son indépendance (8 août).

6 30 *Juin* 20. — Gustave-Adolphe débarque en Allemagne.

Septembre 18. — Les ligues des Grisons s'entendent pour s'affranchir du joug des Autrichiens et renouvellent leurs alliances avec les Confédérés.

1631 La politique de Richelieu redevient favorable aux Grisons.

Juin 19. — Traité de Cherasque.—L'Empereur, ébranlé par les succès de Gustave-Adolphe, consent à l'évacuation de la Rhétie.

Décembre. — Mission de Rohan auprès des Confédérés pour remettre les Grisons en possession de leurs bailliages italiens. — Hésitations de Richelieu jusqu'en 1635.

Décembre 9. — Le roi de Suède fait proposer une al-

liance aux Confédérés. — Les villes réformées la repoussent. I. 210.

1632 *Mai.* Les cantons sentent tous la nécessité de rester unis et de maintenir la neutralité. I. 210, 214.

(Subsistuer dans le texte la date de 1632 à celle de 1629.)

Septembre. — Les coups portés au parti impérial par le roi de Suède rendent les cantons catholiques plus traitables.—Conciliation ou *accord de Baden* (7 septembre). Le principe de la parité est maintenu dans les bailliages. I. 204.

Novembre 16. — Mort de Gustave-Adolphe à la bataille de Lutzen.

1632 et 1634. — Les Suédois font irruption en Thurgovie. — Les cinq cantons y envoient des troupes et se saisissent du colonel Wachtmeister et du commandant de Stein, Kilian Kesselring, l'un et l'autre réformés. — Le premier est mis à mort et le second dépouillé et exilé. — Zurich intervient dans les contestations entre les Toggenbourgeois et l'abbé de Saint-Gall. I. 215, 216.

1634 *Mars* 30. — Les cantons catholiques renouvellent leur alliance avec l'Espagne et acceptent son appui dans les affaires religieuses, nonobstant la réserve des anciennes alliances. I. 210. 215.

Le duc de Savoie renouvelle son alliance avec les cantons catholiques et le Valais. I. 210.

1635 Le duc de Rohan conduit une armée française au secours des Grisons et s'empare avec leur concours des bailliages italiens. — Il repousse toutes les attaques des Impériaux et des Espagnols.

1636 Les Grisons réclament la mise en possession. — La France n'y veut consentir qu'à des conditions analogues à celles de Monzone.—Articles de Chiavenna acceptés par les Grisons. — Tergiversations de la France. — Négociations entamées par la veuve de l'archiduc Léopold.— Les troupes grisonnes quittent Rohan. — Efforts du duc pour les ramener. — La cour de France modifie les articles de Chiavenna dans un sens défavorable aux ligues. — Celles-ci se déclarent affranchies de leurs engagements.

1637 Les Grisons négocient avec l'Autriche qui consent à les réintégrer dans la plénitude de leur possession. — Les Français se retirent (5 mai). I. 212.

1639 L'Espagne se refuse à rendre la Valteline sans conditions. — Celles qu'elle propose sont rejetées (mai). — La France tente de ressaisir l'influence. — L'Autriche et l'Espagne se hâtent de traiter (3 septembre). Les choses sont rétablies sur le pied de 1620, et le capitulat de Milan est renouvelé. I. 212. II. 56.

1640 L'évêque de Bâle renouvelle son alliance avec les cantons catholiques.

1641 *Août* 9. — La veuve du duc Léopold renonce, contre indemnité, à tout droit sur la ligue des dix juridictions et la Basse-Engadine. — Elle renouvelle l'alliance héréditaire avec les Grisons en conservant un droit de passage modéré au travers de la Valteline. I. 212.

Berne impose une contribution à ses ressortissants et provoque une insurrection qui se termine à l'amiable.

1642 La subvention que les Confédérés reçoivent de l'Autriche pour protéger la Franche-Comté est portée à 40,000 thalers. I. 125.

1643 Le Valais renouvelle son alliance avec Berne. I. 105.

1645 Schwyz obtient définitivement la juridiction sur les domaines de l'Abbaye d'Einsiedlen. I. 50.

1646 Zurich provoque une insurrection en imposant ses ressortissants. — Les districts résistent en s'appuyant sur le prononcé de Waldmann de 1489. — Ils sont obligés de livrer les titres qui établissent leurs franchises. — Les chefs sont mis à mort

1647 et 1648. — Le théâtre de la guerre se rapproche de la Confédération. Tous les cantons mettent des troupes sur pied et conviennent d'un projet de *défensional*. I, 210.

1648 *Mai* 16 et *Octobre* 24.— Fin de la guerre de trente ans. Traités d'Osnabrück et de Münster, soit *paix de Westphalie*.— L'indépendance de la Suisse est reconnue, de même que celle de la Hollande. — Le traité de 1639 relatif aux possessions italiennes des Grisons est confirmé. — L'indépendance du comté de Neuchâtel est reconnue.

— Henri II reçoit le titre de prince et de comte souverain de Neuchâtel en Suisse. I. 213. II 56.

1648 à 1650. — Jean-Louis d'Erlach passe au service de Louis XIV, livre l'Alsace à la France et contribue à accroître l'influence française en Suisse. I. 219.

1649 Charles Ier, roi d'Angleterre, est mis à mort. — Cromwell règne sous le titre de protecteur.

1650 La Hollande abolit le stathoudérat et se transforme en république.

Ambassade des confédérés à Vienne pour faire changer l'expression de « chers et fidèles (liebe getreu) » dans les rapports diplomatiques, afin d'effacer toute trace de suzeraineté impériale. I. 214.

Les alliances des ligues Grisonnes avec les cantons sont confirmées. I. 212.

1651 Bâle est affranchie par l'empereur de la domination de la Chambre impériale. — Les villes et les pouvoirs ecclésiastiques suisses, compris dans les cercles d'Outre-Rhin et de Souabe, sont libérés définitivement de la suzeraineté de l'empire. I. 213.

1653 et 1654. — La révolte des paysans dans les cantons de Lucerne et de Berne suspend momentanément les dissensions confessionnelles. — Les paysans sont vaincus, les uns par les troupes de Zurich, les autres par les Bernois et les Vaudois. — Après la guerre, Lucerne concède à l'Entlibuch les droits qu'il réclamait. — Soleure, offensée d'être traitée comme complice de cette révolte, renouvelle séparément l'alliance avec la France. I. 216.

1654 Les villes réformées de la Suisse offrent leur médiation à l'Angleterre et aux Provinces Unies. — Elle est acceptée. — Ces villes sont comprises dans la paix de Westminster. I. 223.

1655 L'alliance d'or ou de Borromée, entre les sept cantons catholiques, est renouvelée. I. 202, 377.

Septembre 16. — L'alliance des sept cantons catholiques avec l'évêque de Bâle est renouvelée pour vingt ans. I. 202, 376.

Persécutions et massacres dans les vallées Vaudoises du Piémont, sous Charles Emmanuel II. Intervention éner-

gique des cantons réformés, de l'Angleterre (sous Cromwell) et de la Hollande. — Louis XIV médiateur. — Traité de Pignerol. — Les Vaudois recouvrent leurs propriétés.

1655 et 1656. — Rigueurs de Schwyz contre les réformés d'Arth et intervention de Zurich. — Le gouvernement de Schwyz redouble de cruauté. I. 216.

1656 Zurich et Berne prennent les armes. — L'armée bernoise est défaite à Villmergen. — Les Etats neutres s'interposent. — *Paix nationale de Baden* (26 février). — Le principe de la parité est maintenu, mais les réformés perdent la plupart des avantages qu'ils avaient obtenus par l'accord de 1632. — St-Gall est admise à siéger dans les diètes. I. 217, 378.

1657 Le duc de Savoie viole les clauses du traité de Pignerol. — Intercession des cantons réformés en faveur des Vaudois.

Etat de la Suisse après la guerre des paysans. — Les gouvernements des villes se transforment en oligarchies. I. 218, 228, 229.

1660 Rétablissement de la monarchie en Angleterre. — Charles II monte sur le trône.

1662 à 1664. — Nouvelles interventions des cantons réformés en faveur des Vaudois du Piémont attaqués par les troupes du duc de Savoie. I. 223.

1663 *Septembre* 24. — L'alliance française est renouvelée sous Louis XIV par les XIII Cantons et leurs alliés. — Le pays de Vaud y est compris. — Des conditions favorables et spéciales sont accordées aux cantons réformés. — Louis XIV sanctionne le traité de Soleure de 1579, mais refuse de reconnaître la neutralité de la Franche-Comté. I. 220 à 222.

1667 Agitation à Genève produite par l'omnipotence du gouvernement. — Création d'une nouvelle enceinte fortifiée.

1664 *Février* 14. Patente de Turin, accordant des garanties aux Vaudois. — Le roi de France, quoique mal disposé pour eux, agit encore comme médiateur. (Il ne prononce définitivement que le 18 janvier 1667.)

1665 Traité particulier de l'abbé de St-Gall avec le roi de France. I. 234.

1668 Le défensional est remis en vigueur par les confédérés lors de l'invasion de la Franche-Comté par Louis XIV. — Les régiments capitulés pénètrent dans ce pays, malgré l'ordre formel de la diète. — La paix d'Aix-la-Chapelle (2 mai) restitue cette province à l'Espagne. — Les villes suisses avaient accordé l'enrôlement à l'Angleterre, à la Hollande et à la Suède coalisées contre Louis XIV. I. 223, 224.

1671 L'alliance des cantons catholiques avec l'évêque de Bâle est renouvelée.

1672 à 1674. — La Hollande, en guerre avec Louis XIV, éprouve des revers et reconstitue le Stathouderat sous Guillaume III d'Orange. — Ce prince rend cette dignité héréditaire dans sa maison.

1674 Conquête définitive de la Franche-Comté par Louis XIV. Berne, gagnée par le Roi, s'oppose à ce que cette province soit secourue. I. 224.

1675 Les cantons réformés adoptent le *consensus*, destiné à donner de l'unité aux croyances. — Il sert de prétexte à des actes d'intolérance et de persécution contre les protestants qui n'admettent pas cette doctrine. I. 233.

1678 *Septembre* 17. — Paix de Nimègue. — La confédération y est comprise. — La Franche-Comté est cédée par l'Espagne à la France. I. 125, 224, 225.

La Confédération décide de ne pas renouveler l'alliance avec la France, qui doit expirer huit ans après la mort du Dauphin (en 1723). — Elle combat la prépondérance de Louis XIV en fournissant des troupes aux monarques ligués contre lui. — Cruelle position des régiments capitulés, obligés de combattre les uns contre les autres. I. 224, 175.

1680 et 1681. — Le roi de France fait élever la forteresse d'Huningue dans le voisinage de Bâle et s'empare l'année suivante de Strasbourg par trahison. — Faiblesse des Suisses dans ces deux occasions. I. 222.

1683 Le duc Victor Amédée II renouvelle l'alliance avec les cantons catholiques. — Il s'engage à s'interposer comme

médiateur et au besoin à employer la force dans les différends entre les confédérés. — Les cantons catholiques promettent de ne pas protéger Genève.

1685 Révocation de l'édit de Nantes. — Des réfugiés français affluent dans les cantons réformés et à Genève. — Ils y apportent des industries nouvelles.

1686 A l'instigation de Louis XIV et avec l'aide d'une armée française, le duc de Savoie, Victor Amédée II, met les vallées vaudoises à feu et à sang.

Septembre. — La diète des cantons réformés, réunie à Aarau, décide d'intervenir en faveur des victimes de ces persécutions.

1686 et 1687 *Décembre* à *Mars.* — Les cantons, appuyés par la Hollande et les Etats réformés de l'Allemagne (Jaques II gouverne l'Angleterre) obtiennent pour les survivants la faculté d'émigrer en Suisse. — Le départ de ceux-ci est retardé jusqu'au cœur de l'hiver. Ils trouvent un refuge à Genève, dans les cantons réformés et en Allemagne.

1688 *Novembre.* — Guillaume d'Orange débarque en Angleterre et monte sur le trône à la place de Jacques II.

1689 *Août.* — Les Vaudois rentrent dans leurs vallées sous la conduite d'Arnaud, en se frayant un passage de vive force.

1690 *Mai.*—Victor Amédée II, devenu ennemi de Louis XIV, leur accorde la paix.

Un acte authentique de 1694 les réintégre dans leurs propriétés et fixe leur position.

1691 et 1692. — Troubles à Bâle. Les tribus revendiquent leurs libertés. — Médiation des confédérés. — Violence des conseils.

1695 Berne et Zurich offrent des secours à Genève menacée par Louis XIV.

Les cantons catholiques renouvellent l'alliance avec l'évêque de Bâle.

Mars 18. — A la mort de l'abbé d'Orléans les Etats de Neuchâtel donnent la souveraineté à la duchesse de Nemours, née du premier mariage d'Henri II.—Le prince de Conti, soutenu par Louis XIV, est débouté de ses

prétentions. —Les confédérés se montrent prêts à soutenir les Neuchâtelois.

1695 et 1697.— Atteintes à la paix religieuse, à Wartau dans le district de Sargans et à St-Gall. I. 225.

1696 à 1698. —Les Français qui se sont fixés en 1690 dans les vallées vaudoises du Piémont, sont expulsés par Victor Amédée II, à la demande de Louis XIV. Ils se réfugient en Suisse et dans les Etats protestants de l'Allemagne.

1696 *Février* 5 et 12. —Il est question à la diète d'Aarau de l'admission de Genève dans la confédération.

1697 *Septembre*. — Paix de Ryswick. — Les confédérés y sont compris. — Louis XIV renonce aux forts élevés sur la rive droite du Rhin.

1700 Dissensions entre les ligues des Grisons.—Sentence des confédérés.

1707 Les Etats de Neuchâtel et de Valangin, après la mort de Marie, duchesse de Nemours, donnent la souveraineté au roi de Prusse Frédéric 1er (5e dynastie). — Ce choix est favorisé par Berne, en opposition aux vues et aux intrigues de Louis XIV pour faire élire le prince de Conti. I. 224.

Naissance des troubles politiques à Genève. — Les citoyens veulent rentrer dans la possession de leurs droits. —Lemaître et Fatio sont mis à mort.

1712 L'évêque de Bâle cherche à faire alliance avec les 13 cantons. Influencé par le pape, il se borne à renouveler l'alliance avec les cantons catholiques.

Démêlés des Toggenbourgeois avec l'abbé de St-Gall. — L'affaire devient confessionnelle. —Zurich et Berne interviennent en faveur du Toggenbourg. — Schwyz d'abord et ensuite les cinq cantons soutiennent l'abbé. I. 226.

Juillet. — Les Bernois sont vainqueurs à Bremgarten. — Les Bernois et les Zurichois s'emparent de Wyl. — Reddition de Baden. — La Thurgovie se lève pour les réformés. — Le Toggenbourg et les bailliages communs sont en leur pouvoir. — Les cantons neutres, St-Gall et Bienne agissent comme médiateurs. I. 226.

1712 *Juillet* 18. — *Paix nationale d'Aarau.* Les conditions en sont acceptées par Berne, Zurich, Lucerne et Uri. I. 226, 379.

Août 9 et 12. — Schwyz, Unterwald et Zug refusent les conditions fixées à Aarau, entraînent avec eux Lucerne et Uri, surprennent et taillent en pièces un corps bernois au Steinbrücke, mais sont complétement défaits à Villmergen par les troupes bernoises et vaudoises. — Les conditions deviennent plus dures. Le principe de la parité est exagéré en l'étendant aux fonctions civiles et politiques dans la Thurgovie et le Rheinthal. I. 227, 380.

1713 Le traité d'Utrecht met fin à la guerre générale produite par la succession d'Espagne. — L'indépendance de la Suisse y est sanctionnée. I. 225.

1714 La lutte entre l'abbé de St-Gall et le Toggenbourg continue. Un projet d'arrangement, dit de Rorschach, est rejeté par l'abbé. I. 228.

L'alliance d'or entre les sept cantons catholiques est renouvelée. I. 202.

La paix nationale de 1712 n'est pas reconnue par la France.

1715 *Mai* 9. — Louis XIV forme une alliance offensive et défensive avec les sept cantons catholiques, Appenzell-Intérieur, les catholiques de Glaris et le Valais. — Un acte additionnel secret fait de cette alliance un protectorat dont le but est le rétablissement du catholicisme. I. 230 à 233, 382, 385.

La méfiance des cantons réformés est éveillée. — Berne forme une alliance avec la Hollande, en y faisant comprendre Genève, Neuchâtel, Bienne, Neuveville et Moûtiers. — (Cette alliance a été transformée plus tard en capitulation militaire.) I. 233.

Les Grisons suivent cet exemple.

Septembre 1er. — Mort de Louis XIV.

1715 à 1738. — Genève est entourée de fortifications. — Formation des partis. — Intervention de Zurich, de Berne et de la France. — Edit de pacification.

1717 à 1729. — Troubles dans le canton de Schaffhouse occasionnés par l'esprit indépendant des sujets.

1718 *Juin* 15. — Rapprochement entre l'Autriche et la France. Ces puissances conseillent à l'abbé de St-Gall d'accepter les articles de Rorschach. — Le Toggenbourg devient de fait un Etat libre sous la suzeraineté de l'abbé. I. 228, 381.

Ce traité est une source de troubles à Appenzell et dans le Toggenbourg. I. 229.

1719 à 1722. — Démêlés de Glaris avec ses sujets du Werdenberg. Les chartes qui leur ont été accordées sont annulées à la suite d'un mouvement séditieux. I. 244.

1723 Tentative séditieuse de Davel dans le pays de Vaud. — Il est mis à mort.

L'alliance avec la France expire. — Les cantons évangéliques ne sont plus liés avec cette puissance que par la paix perpétuelle et les capitulations militaires. I. 233.

1728 à 1735. — Discordes civiles et tyrannies passagères dans quelques-uns des Etats démocratiques, Appenzell, Zug et Valais. I. 229.

1728 Dissensions entre les ligues des Grisons. — Médiation de Zurich et de Berne.

Renouvellement de l'alliance des cantons catholiques avec le Valais.

1730 Les Piémontais du Val Pragela détaché de la France, convertis au protestantisme, sont expulsés par Victor Amédée II, devenu roi de Sardaigne, et se retirent en Suisse. *Juin* 20. — Un édit de ce prince détermine les droits des Vaudois des trois anciennes vallées.

1731 L'abbé de St-Gall, en renouvelant son traité de 1665 avec la France, accorde au roi Louis XV la médiation amiable. I. 235.

Nouvelles difficultés entre Bienne et l'évêque de Bâle, aplanies par la médiation de Berne.

1737 Genève accepte la médiation de la France, de Berne et de Zurich dans ses débats intérieurs. I. 234.

1739 *Septembre.* — Un esprit de révolte se manifeste dans l'évêché de Bâle. — L'évêque fait un traité avec la France pour le maintien de la tranquillité dans ses Etats (11). I. 201, 209.

1743 Genève et le Valais sont menacés par les troupes espagnoles qui ont pénétré en Savoie. On attribue à l'Infant (maison de Bourbon) l'intention d'attaquer le Milanais en traversant le Valais.

1744 à 1749. La bourgeoisie bernoise pétitionne pour rentrer en possession des droits qui lui ont été enlevés. — Punition des pétitionnaires.— Conspiration de Henzi. Les chefs sont mis à mort.

1746 à 1759. Micheli, auteur d'un écrit sur les fortifications de Genève, est proscrit par le gouvernement, arrêté à Neuchâtel, remis aux autorités bernoises et enfermé dans le château d'Aarbourg.

Rapprochement graduel entre catholiques et protestants. — Union de l'Eglise et de l'Etat dans les cantons réformés. — Le Consensus tombe peu à peu en désuétude. I. 233, 238.

1749 Traité entre Genève et la France fixant les droits respectifs de cette puissance et de la république, sur les diverses parties du bailliage de Gex et du Mandement de Peney. I. 234.

1754 *Juin* 3. — Traité de Turin entre Genève et le roi de Sardaigne. Ce traité, dû à l'intervention de diverses puissances amies et particulièrement des cantons de Zurich et de Berne, fait cesser les difficultés naissant de la situation et de la nature des terres et des fiefs possédés par la seigneurie de Genève dans les bailliages de Ternier et de Gaillard. Il fixe par voie de partage et d'échange la limitation de ces terres. Genève cède plus qu'elle n'obtient, mais pour la première fois son indépendance est reconnue par la maison de Savoie. I. 234.

1754 et 1755. Mouvement séditieux dans la Levantine, comprimé avec sévérité par le gouvernement d'Uri.

1757 L'alliance entre la Neuveville et Berne devient plus étroite, d'accord avec l'évêque de Bâle.

1758 La landsgemeinde de Schwyz s'oppose à l'admission des jésuites.

1759 *Avril* 27. — Une conférence tenue à Baden met fin aux troubles du Toggenbourg et d'Appenzell. I. 229.

L'influence du clergé diminue dans les Etats réformés. — Le consensus est aboli. — Des idées de tolérance surgissent. — J.-J. Rousseau donne une forme à ces idées nouvelles dans la profession de foi du vicaire savoyard. — Nature et influence de ses écrits. I. 239, 240.

1762 à 1768. A Genève la condamnation de l'*Emile* est la source de nouveaux troubles. — Intervention de la France, de Berne et de Zurich. — Un projet de conciliation est rejeté. — La France soumet le territoire genevois à un blocus rigoureux et prolongé. — Edit de pacification dans lequel le gouvernement promet la publication d'un code de lois. I. 239.

1763 à 1767. Discorde dans le canton de Schwyz à l'occasion du service français. — Tyrannie populaire. — Le peuple d'Einsiedlen est asservi.

1768 Révolte dans la principauté de Neuchâtel réprimée avec succès. Frédéric II étend les libertés publiques.

1770 A Genève une insurrection des natifs est comprimée.

1772 Premier partage de la Pologne. — Inquiétudes des petits Etats. I. 234.

1773 Clément XIV supprime les jésuites. — Ils se maintiennent en Suisse en changeant de nom.

1776 *Septembre* 22. — Conférence de Baden pour traiter du renouvellement de l'alliance avec la France. — Mulhouse y est admise. — Neuchâtel, Genève et l'évêché de Bâle en sont exclus. I. 234.

1777 *Août* 29. — Alliance défensive des XIII cantons avec Louis XVI, pour 50 ans. — L'indépendance de la Suisse y est reconnue sans restriction. — L'abbé et la ville de Saint-Gall, le Valais, Mulhouse, Bienne et le pays de Vaud y sont compris. — L'évêché de Bâle, Genève et Neuchâtel en sont exclus. — L'alliance avec les Etats catholiques et la convention avec l'abbé de Saint-Gall sont implicitement annulées. I. 235. II. 7.

1779 à 1782. A Genève les citoyens se plaignent des lenteurs apportées à la publication d'un code de lois (1779). Prise d'armes des natifs. — Les représentants, maîtres de la position, leur assurent des droits (1781). — Le gou-

vernement n'exécute pas cet édit. — Prise d'armes, détention des magistrats et installation d'une commission de sûreté (1782). — La France, la Sardaigne et Berne font cerner Genève. — Les membres de la commission s'éloignent dans la nuit après avoir élargi les magistrats.—Les troupes alliées entrent dans la ville. — Edit de pacification.

1785 Soleure pressent l'orage et affranchit ses sujets. I. 240.

Glaris libère partiellement le Werdenberg. I. 241.

1787 *Février*. — Préliminaires de la révolution française. — Assemblée des notables.

1789 *Mai*.—Ouverture des Etats-Généraux ou assemblée nationale.—Fermentation générale.

A Genève disette et prise d'armes. — La garnison est désarmée par les citoyens. — Le gouvernement cède et promet de se conformer à l'édit de 1781. —La tranquillité renaît.

Juillet. — Prise de la Bastille.

Laharpe commence à agiter le pays de Vaud qui réclame les Etats et franchises reconnus en 1536. I. 242.

Bâle affranchit ses sujets. I. 241.

Les autres gouvernements aristocratiques se décident à résister. I. 241.

Berne réprime un mouvement insurrectionnel dans le Bas-Valais. I. 241.

1792 *Août* 10. — Massacre des Suisses au service de Louis XVI. I. 241.

Indignation des populations. — Elles redeviennent momentanément favorables aux gouvernements. — Des émissaires français sèment l'agitation. — Club suisse à Paris. I. 241, 242.

Berne envoie une commission d'enquête dans le pays de Vaud. —Amnistie dont Laharpe seul est excepté. Il se réfugie à Paris. I. 242.

L'évêché de Bâle est envahi par les Français, puis incorporé dans la république française. I. 245.

Une armée française, sous Montesquiou, envahit la

Savoie et menace Genève. — Berne et Zurich y envoient des troupes. — Montesquiou traite et les Suisses se retirent. I. 241.

1792 à 1798. A Genève les démagogues, soutenus par la France, s'emparent de la direction de la république. — Les atrocités de la révolution française y sont copiées. I. 260.

1794 La Diète admet Genève et le comté de Neuchâtel au bénéfice de la neutralité. I. 241.

1794 à 1795. Mouvements révolutionnaires dans le canton de Zurich. — Pacification apparente. I. 243.

1795 A Berne les places vacantes dans le Grand Conseil sont données par le gouvernement à des hommes de l'aristocratie. — Cette mesure accroît la fermentation. I. 243.

1795 à 1796. Les régiments capitulés au service de la Hollande passent à celui de l'Angleterre. — Le directoire français y voit une violation de la neutralité.

Des corps de l'armée de Moreau se retirent en traversant la Suisse, mais désarmés. — L'Autriche y voit une atteinte à la neutralité.

La Diète s'oppose au passage de Bonaparte par le Valais. I. 247.

1796 Le nouvel abbé de Saint-Gall, Pancrace Vorster, travaille à faire reconnaître l'abbaye comme fief de l'empire et prend la fuite, effrayé par le soulèvement des populations. I. 244.

1797 La Valteline, Chiavenna et Bormio, après avoir inutilement demandé de former une quatrième ligue, se séparent des Grisons et sont incorporés par Bonaparte dans la république Cisalpine sans indemnités pour les particuliers dépossédés.

Les bailliages italiens secouent le joug des Confédérés. —Sommés par Bonaparte de choisir entre la Suisse et la Cisalpine, ils optent pour la réunion à la Suisse. I. 246. II. 56.

Septembre 4. — Le coup d'état du 18 fructidor crée de nouveaux dangers pour la Suisse. I. 247.

Octobre 17. — Traité de Campoformio. Chute de Ve-

nise. Reconnaissance de la république Cisalpine. Ce traité ne stipule aucune garantie pour la Suisse. II. 246, 250.

1797 *Novembre.* —Vingt-deux exilés suisses à Paris, dirigés par Laharpe, réclament l'appui du directoire. I. 249, 250.

Bienne est réunie à la France. II. 60.

Novembre. — La Confédération refuse ostensiblement le renvoi du ministre anglais, demandé par la France, mais celui-ci, à l'instigation de l'Avoyer Steiger, demande son rappel. — L'Angleterre proteste. — Froideur de l'Autriche. I. 248.

Ouverture du congrès de Rastadt. — Bonaparte traverse la Suisse en triomphateur. I. 248.

La Suisse se montre faible et divisée. I. 249.

Décembre 18. — A Bâle révolution pacifique dans le sens égalitaire. I. 252.

Décembre 28. — La république française prend le pays de Vaud sous sa protection par le décret du 8 nivôse an VI. I. 250.

1798 *Janvier* 5. — Cette contrée est menacée par une armée française. — Les milices prêtent serment de fidélité au gouvernement bernois. I. 251.

Janvier 24. — Celui-ci ne sait pas profiter de cet élan. L'insurrection éclate. I. 252.

Janvier 25 au 31. — La diète réunie à Aarau renouvelle les alliances sans organiser la défense. Elle envoie deux commissaires dans le pays de Vaud et se dissout sans prendre des mesures. I. 249, 253.

Janvier.—Le pays de Vaud est perdu pour Berne. I. 252.

Janvier 28. — Le Bas-Valais est reconnu libre par la partie allemande, à la suite d'un mouvement révolutionnaire provoqué par un agent français. I. 253.

Février 1er. — La Thurgovie réclame son affranchissement. I. 253.

Février 1er. — Une tentative de soulèvement à Aarau est réprimée par le gouvernement bernois et suivie d'une amnistie. I. 253

Février 4. — Le général Brune arrive à Lausanne et

occupe tout le pays de Vaud, d'Aigle à Morat. I. 255.
Février. — L'Erguel, envahi par Schauenbourg, réclame en vain le secours des confédérés. I. 251, 255.
Février. — Conduite perfide des généraux et des commissaires français. I. 254, 255.
Février. — Les cantons de Lucerne, de Schaffhouse, de Zurich et de Soleure, trompés par leur langage et les avis des réfugiés suisses à Paris, croient détourner le danger en soumettant leurs institutions à une refonte générale. I. 249, 254.
Février. — A Berne le gouvernement, agissant sous l'empire de la même illusion, adjoint des notables au Grand Conseil. — Cette assemblée décide de réviser la constitution. — Prétentions du directoire repoussées énergiquement. — Berne se prépare à la défense. I. 251, 254.
Février 7. — Berne invite le directoire à retirer ses troupes du canton de Soleure et du pays de Vaud. I. 254.
Février 7. — Berne demande au Vorort la convocation d'un congrès national et nomme un conseil de guerre. I. 254.
Février — Nouvelle diète à Frauenfeld. — Elle affranchit la Thurgovie et le Rheinthal. — Elle refuse à Berne des secours efficaces. I. 253, 255.
Mars 1er au 4. — Les généraux français demandent un armistice et le violent. — Ils s'emparent de Fribourg et de Soleure. — Le gouvernement de Berne, abusé par le langage de Brune, décrète de se dissoudre et de remettre le pouvoir à des autorités provisoires. I. 255, 256.
Mars 6. — Berne combat seule et capitule. I. 256 à 258.

Constitution unitaire élaborée par Ochs de Bâle. I. 253, 259, 261.

Bases de cette constitution. — Nouvelle répartition du territoire. — Le Valais y est compris. — Les Grisons sont invités à s'y réunir. I. 261 à 263, 386.
Mars 8. — Les petits cantons repoussent la république unitaire. — Schwyz et Uri accordent à leurs sujets l'égalité des droits. I. 259. II. 61, 186.

1798 *Mars.* — Schauenbourg interrompt les communications entre les cantons réunis en République helvétique et les Etats réfractaires. I. 260.

Mars et *Avril.* — Schwyz devient le centre de la résistance. — Conférence des Etats démocratiques. I. 259, 260.

Mars 30. — Le prince abbé d'Engelberg renonce à ses droits seigneuriaux. I. 261.

Avril 12. — La constitution unitaire est imposée à la Suisse. — Le territoire est réparti en 22 cantons. I. 261.

Avril 15. — Genève est réunie à la France. I. 260.

Mai 1er—L'armée française est employée pour soumettre les petits cantons. — Défense et capitulation de Schwyz I. 260.

Mai 6. —Le Haut-Valais imite cet exemple, affranchit ses sujets et succombe après une lutte désespérée. Il est ravagé par les Français. I. 260. II. 238.

Le premier directoire helvétique est modéré, mais dans la dépendance complète du gouvernement français. I. 263.

Juin 2. — L'agent français Rapinat destitue deux membres du directoire helvétique. I. 263.

Juillet 1er. —Laharpe, élu au directoire, demande pour y entrer l'autorisation du gouvernement français. I. 264.

Août 30. — Alliance offensive et défensive avec la France. — Cette puissance obtient du gouvernement helvétique l'incorporation de l'évêché de Bâle, la cession de Mulhouse, deux routes commerciales et militaires et l'abandon du droit d'asile pour ses ressortissants. — Elle lui assure en échange sa protection et lui fait espérer la réunion du Frickthal et des Grisons à la Suisse. I. 265 à 268.

Le directoire travaille à procurer des hommes à la France. I. 267, 271.

Août 30 au 10 *Septembre.* — Le nouveau directoire exige un serment civique des ministres des cultes.—Fermentation dans les Waldstetten. — Résistance héroïque d'Unterwald. I. 268.

Pestalozzi se dévoue à l'éducation des orphelins de l'Unterwald. II. 148.

Les Suisses émigrés en Allemagne se mettent aux ordres de la coalition. I. 269.

Septembre. — Les Grisons sont occupés par les Autrichiens. — Zschokke réclame l'intervention de la France et du directoire helvétique. I. 269

1799 *Mars* 12. — Invasion de la Rhétie par Masséna. Les ligues demandent l'incorporation à la Suisse. I. 270.

Avril à *Juin.*—L'archiduc Charles entre en Suisse. — Les conseils refusent de déclarer la guerre à l'empereur. — Le directoire se rend odieux à la nation en parodiant les mesures révolutionnaires françaises. —Insurrections et changements politiques dans plusieurs cantons. — Répression par les Français.—Incendie d'Altorf. I. 271 à 275.

Mai 9. — Entrée de Dolder au directoire. I. 272.

Juin 5. — Le directoire lève, à grands frais et par la contrainte, une armée qui se dissout lorsqu'elle reçoit l'ordre de marcher contre les Autrichiens. I. 271, 272.

Juin. — Pénurie du gouvernement helvétique. — Appauvrissement et misère de la nation. — Emprunt forcé de cinq pour cent sur tous les biens (8 juin). I. 270, 274.

Juin. — Le directoire français est modifié dans un sens modéré (30 prairial an VII). — Influence de ce changement sur la Suisse. — Ochs est chassé du pouvoir exécutif (18 juin). I. 273.

Les Russes remplacent l'armée autrichienne en Suisse I. 273.

Août 14. — Masséna ordonne une attaque générale, du Valais jusqu'à Zurich. I. 275.

Septembre 24 et 25. — Bataille de Zurich gagnée par Masséna. I. 275.

Septembre au 12 *Octobre.* — Arrivée et retraite de Souvarow. I. 275.

Les Français traitent la Suisse orientale en pays con-

quis.—La Suisse primitive est ravagée.—Vaines réclamations du directoire. I. 275, 276.

1799 *Novembre* 9. — Coup d'Etat du 18 brumaire. (Bonaparte substitue le consulat au directoire.) I. 276.

Contre-coup de cet événement sur le gouvernement helvétique. — Scission entre les conseils et le directoire. I. 276.

Décembre 9. — Laharpe projette l'ajournement des conseils. — Ceux-ci élisent une commission de surveillance. I. 277.

1800 *Janvier* 7. — Laharpe veut recourir à la violence, mais il est prévenu. — Le directoire destitué est remplacé par une commission exécutive. — Dolder en fait partie. I. 277.

Le nouveau pouvoir lutte contre les partis extrêmes. — Il réclame du 1er consul le rétablissement de la neutralité.—Cette question est ajournée.—Il est appuyé par le gouvernement français contre le parti jacobin. I. 278 à 280.

Avril 19 à *Août*. L'ambassadeur français prépare un nouveau changement avec des hommes appartenant aux trois pouvoirs et avec l'approbation du 1er consul. I. 280.

Juin. — La Rhétie est transformée en préfecture, mais pas encore agrégée à la Suisse. I. 283.

Août 7. — Coup d'Etat.—L'ambassadeur emploie la force pour dissoudre le Sénat. — Conseil exécutif substitué à la Commission exécutive. — Le corps législatif est modifié dans un sens modéré. — Dolder fait partie du nouveau pouvoir. I. 280.

La misère et la désorganisation sociale se sont accrues pendant cette période. — Le nouveau gouvernement contribue au retour de l'ordre. I. 281, 282.

1801 *Janvier* 2 et *Février* 9. — Traité de Lunéville, entre la France et l'Autriche. — L'indépendance et la liberté de se constituer sont assurées à la Suisse. I. 282.

Février à *Sept*bre. Le 1er consul demande l'échange du

Valais contre le Frickthal et les villes sur la rive gauche du Rhin qui lui avaient été cédées par l'empereur d'Autriche. — Il offre aussi de modifier l'alliance et de renoncer aux routes militaires. — Le peuple valaisan et le gouvernement helvétique refusent. — Le Valais est écrasé. I. 283, 284.

Septembre 7. — Une diète générale est réunie pour examiner le nouveau projet de constitution. I. 284.

Septembre et *Octobre*. — Elle maintient l'intégrité territoriale.— Retraite des minorités. — L'élection du Sénat a lieu dans le sens unitaire. I. 285.

Octobre 24. — La constitution nouvelle froisse le clergé et les fédéralistes. — Sa base trop nationale mécontente le 1er consul. I. 285.

Octobre 27 et 28. — La diète est expulsée à l'instigation de la France. — Motifs du Bernois Jenner pour favoriser ce nouveau coup d'état. I. 286.

Esquisse de la constitution *dite du* 29 *mai*. I. 286. 287.

Octobre et *Novembre*. — Cette constitution, projetée à Paris, est mise partiellement en activité. — Les fédéralistes sont en majorité dans les nouveaux pouvoirs fédéraux. — Difficultés de la position. I. 288.

Novembre. — Froideur du gouvernement consulaire. — Oppression infructueuse pour forcer le peuple valaisan à demander la réunion à la France. — Le Valais invoque l'appui du gouvernement helvétique. I. 288 à 289.

Décembre 15. — Les autorités helvétiques cherchent à renouer avec l'Autriche.— Le Landamman de la Suisse, Aloys Reding, se rend à Paris. — Il est joué par le 1er Consul. — L'homogénéité du nouveau gouvernement helvétique est détruite par l'adjonction d'unitaires aux trois pouvoirs. I. 289 à 291.

1802 *Février* 27. — Le projet de constitution est un mélange informe d'unitarisme et de fédéralisme. I. 291.

Mars 27. — La Paix d'Amiens donne la prépondérance à la France. I. 292.

1802 *Avril* 4. — Le Valais est déclaré par Bonaparte république indépendante, malgré l'opposition du gouvernement helvétique. — Dans le but de rendre la population du Bas-Valais favorable à ce changement, la représentation dans la diète valaisanne est rendue proportionnelle à la population. — Les Bas-Valaisans persistent dans leur attachement à la Suisse. I. 290, II. 238.

Avril 17. — Coup d'Etat préparé par le 1er Consul. — Reding est mis de côté. — Les unitaires reviennent au pouvoir. — Ils sont à la dévotion de la France. I. 291.

Avril à *Juillet*. — Embarras du nouveau pouvoir. — Association secrète de Thoune. — Brigandages dans le Léman. I. 292.

Juillet 2. — Une nouvelle constitution, inspirée par l'ambassadeur français, ne comprend ni le Valais ni le Frickthal dans la répartition territoriale. — Dolder est mis à la tête du gouvernement. I. 292, 293.

Juillet du 2 au 20. — Le gouvernement français travaille à renverser les nouveaux pouvoirs et continue dans le Valais son système d'oppression. I. 294.

Juillet et *Août*. — Le 1er Consul retire ses troupes. — La Suisse primitive et orientale se soulève. — Une conférence, réunie à Schwyz, prend la direction du mouvement. I. 294, 296.

1802 et 1803. Ouverture de la diète de Ratisbonne.— Le 1er Consul et le czar Paul médiateurs. — Remaniement de territoires auquel la Suisse est intéressée. II. 316, 317.

1802 *Août* 2. — Le gouvernement helvétique sollicite des secours de la France et sacrifie le Valais, qui est transformé en république indépendante. I. 294.

Août 17. — Il amnistie les Vaudois auteurs d'attaques à main armée contre les propriétés I. 292.

Le gouvernement helvétique obtient du canton du Léman (pays de Vaud) un secours de 2,200 hommes, et du 1er Consul deux demi-brigades helvétiques avec l'espoir de la rentrée des Français. I. 294.

Septembre. — L'armée helvétique échoue à l'attaque de Zurich. — Berne se rend aux troupes de la conférence.—

Le gouvernement helvétique se retire à Lausanne. — Le général Andermatt l'y suit en commettant des exactions sur son passage. I. 295, 209.

Septembre. — Le gouvernement de Berne s'apprête à ressaisir l'Argovie et le pays de Vaud. — Il fait cause commune avec la conférence de Schwyz. — Il envoie un délégué à Paris qui rejette un projet de consulte proposé par Talleyrand. I. 295, 296.

Septembre 24. — La conférence fait appel à tous les Suisses et jette les bases d'une nouvelle Confédération reposant sur l'égalité des droits politiques. I. 296.

Différences dans les tendances des gouvernements cantonaux. I. 297.

Septembre 27 au 3 *Octobre.* — La conférence de Schwyz se transforme en Diète générale et en autorité fédérale. Elle prépare un système de défense. — Son armée pénètre dans le canton du Léman. I. 296 à 299.

Octobre 4. — Le général Rapp se rend à Lausanne pour imposer la médiation du 1er Consul. I. 299.

Octobre 5. — Le Sénat accepte une intervention qu'il a lui-même sollicitée. — La commission d'état de Berne cède pour éviter l'occupation. — La Diète de Schwyz, à l'unanimité, déclare repousser la médiation ; elle n'entreprendra pas une lutte avec le 1er Consul, mais ne cèdera qu'à la force. — Cette déclaration est communiquée aux puissances. I. 299. II. 31.

Octobre. — L'Angleterre seule proteste et offre un subside à l'Autriche, garante du traité de Lunéville, pour soutenir la Suisse. I. 300.

Octobre 15. — Communication du 1er Consul à la Cour de Bavière, destinée à rassurer les puissances à l'égard de la Suisse. I. 300, 301.

Le général Bachmann, qui a reçu de la conférence l'ordre d'expulser le gouvernement helvétique, se retire à l'approche de l'armée française et licencie ses troupes. I. 299.

Octobre 18 au 20. — Le général Ney, réunissant les

fonctions d'ambassadeur à celles de commandant, réinstalle le gouvernement helvétique à Berne, opère un désarmement général et s'empare d'otages. — Le Frickthal est mis sous administration française. I. 301, 302.

Rôle avilissant des autorités helvétiques. I. 302.

1802 *Décembre* 4 au 10. — Ouverture des conférences de Paris. — Le 1er Consul pose comme bases du travail : l'égalité des droits, une organisation fédérative et la neutralité. I. 303.

La neutralité de la Suisse est reconnue avantageuse à la France aussi bien qu'au reste de l'Europe, mais le 1er Consul veut que la Suisse soit exclusivement attachée à la France. I. 303 à 306.

1803 *Janvier* 29. — Dans une dernière conférence le 1er Consul discute les mémoires des délégués des deux partis. Il se montre favorable au système fédératif. — Il souscrit à l'indépendance de la Suisse, mais sous le protectorat de la France. I. 306 à 308.

Février 19. — L'acte de médiation adjoint définitivement le Frickthal et les Grisons à la Suisse. — Les pays ci-devant sujets forment cinq cantons nouveaux. — Politique du 1er Consul à l'égard de la Suisse. — La France renonce à l'alliance offensive et défensive de 1798. Les routes commerciales et militaires qui lui avaient été concédées sont supprimées. I. 309 à 318, 387.

Février 19. — L'acte de médiation affranchit définitivement les sujets de la Confédération et des villes, abolit tout privilége de lieu et de naissance, concentre le pouvoir exécutif entre les mains des Vororts et des Landammans de la Suisse, accorde deux voix en Diète aux cantons de plus de 100,000 âmes, organise les forces militaires de la Confédération et crée trois catégories de constitutions assez bien appropriées aux besoins des populations. I. 309 à 313, 387.

Février 21. — En remettant l'acte de médiation, le 1er Consul laisse percer son mépris pour la faiblesse du gouvernement helvétique. — Il désigne Fribourg comme premier Vorort et nomme d'Affry landammann de la Suisse. I. 308.

Pertes occasionnées à la Suisse par l'occupation étrangère pendant la période helvétique. — Conduite des agents et des généraux français. I. 263, 270, 272, 274, 275, 285, 290, 319 à 328.

Marche des idées pendant cette période. I. 328 à 332.

Février 25. — Clôture de la diète de Ratisbonne. — Les médiateurs fixent les indemnités accordées aux princes dépossédés, sur la rive gauche du Rhin, par la paix de Lunéville, et à la maison d'Autriche pour la perte de l'Alsace et la cession de la Toscane. — Ces remaniements de territoire simplifient les rapports de la Suisse avec l'empire. — Le Frickthal, la seigneurie de Trasp dans les Grisons, et l'évêché de Coire lui sont cédés contre l'abandon de ses droits sur des biens d'église situés en Souabe. — La sécularisation de ses établissements religieux est prévue et facilitée. II. 316, 317.

1804 *Février* 16. — Les troupes françaises quittent définitivement la Suisse. II. 7.

Mars. — Une révolte dans le canton de Zurich est comprimée par le landammann de Watteville, à la tête d'une armée fédérale. II. 11.

Juin 15. — Concordat relatif aux poursuites juridiques et aux discussions de biens. II. 154.

Juillet 4. — Le 1er Consul propose à la Diète une alliance défensive et une capitulation militaire. II. 7.

Août 2. — Capitulation militaire avec l'Espagne pour cinq régiments. II. 8.

Septembre 27. — L'alliance avec la France est acceptée pour 50 ans, mais avec répugnance, parce qu'elle ne fait pas mention de la neutralité. — La Confédération admet aussi une capitulation militaire pour 25 ans, pour quatre régiments qu'elle s'engage à maintenir au complet. II. 7 à 11.

Les débris des brigades helvétiques ne sont pas admis par la Confédération dans les régiments capitulés et sont cédés au 1er Consul. II. 10.

Atteintes à l'acte de médiation. II. 11.

1805 L'Autriche reprend l'offensive contre la France. — La Suisse couvre ses frontières. II. 12.

L'abbaye de St-Gall est évacuée.

1806 Les possessions souveraines de l'abbé deviennent propriété de l'Etat; les biens du monastère sont affectés à l'Eglise et à l'entretien des conventuels.

Janvier 1er. — La campagne est défavorable à l'Autriche. — Par le traité de Presbourg, qui met fin à la guerre, la principauté de Neuchâtel est cédée à Berthier. — Le roi de Prusse accepte en échange l'autorisation de s'emparer du Hanovre. II. 12.

Février 15. — Acte de cession de Neuchâtel à Berthier.

Mai. — Actes arbitraires de l'empereur à l'égard de négociants bâlois. II. 13.

1807 Efforts des cantons pour tenir au complet les régiments capitulés. II. 13.

1808 La vallée des Dappes est cédée à Napoléon par le canton de Vaud et la Diète.

Après la défaite de Baylen, l'empereur des Français exige la mise au complet des quatre régiments. — Les Suisses au service d'Espagne avaient pris part à cette bataille. II. 14.

1809 *Mars.* — Passage du Rhin à Bâle par des troupes françaises. Faiblesse du gouvernement de Bâle et du landammann de la Suisse, d'Affry.

Avril. — L'Autriche, stimulée par la résistance de l'Espagne, recommence la guerre. — La Suisse couvre de nouveau ses frontières. II. 14.

Juillet 5 et 6. — L'Autriche est battue à Wagram. II, 14.

Octobre 14. — Traité de Schönbrunn. — La seigneurie de Rhäzuns, enclavée dans les Grisons, est comprise dans les cessions faites à Napoléon par l'Autriche. — Le même traité stipule aussi le mariage du conquérant avec une archiduchesse.

Nouvelle violation de territoire par les Français.

1810 La Suisse est contrainte d'observer le blocus continental. Le Valais, le Tessin et une partie des Grisons sont occupés par les Français, sous prétexte de contrebande.—

Agitation générale. — Réclamations énergiques du landammann de Watteville. II. 14 à 16.
Novembre. — Le Valais est incorporé à la France sous le nom de département du Simplon. — La route du Simplon, commencée quelques années auparavant, sert de modèle aux divers passages exécutés depuis dans les Alpes. II. 238.

L'empereur prescrit le rappel des régiments suisses au service de l'Angleterre. — Ils n'obtempèrent que partiellement à l'ordre de la Diète. II. 16.

1811 à 1812. Préparatifs de la guerre de Russie. — La Suisse augmente l'effectif de ses régiments en France. II. 16.

1813 Retraite de Russie. — Les régiments suisses à Polotsk, à Borizof et au passage de la Bérésina. — Revers des armées françaises à Vitoria et à Leipzig. — Le Tessin est évacué par les Français. II. 16, 17.
Novembre 15.—Réunion de la Diète à Zurich.—Douze états seulement y sont représentés. Elle proclame le maintien de la neutralité et met une armée sur pied. — Les empereurs de Russie et d'Autriche promettent à la Suisse de lui rendre ses anciennes limites et l'engagent à se reconstituer. II. 17, 21.

La neutralité n'est reconnue que par Napoléon et le czar Alexandre. — Des envoyés extraordinaires, Capo d'Istria et Lebzeltern, sont accrédités par la Russie et l'Autriche. II. 17.
Novembre au 22 *Décembre.* — Position difficile du commandant suisse à Bâle. II. 17.

Intrigues du Comité viennois des émigrés suisses pour provoquer l'occupation de la Suisse et annuler l'acte de de médiation. — Ces menées sont favorisées par un agent autrichien, le comte de Senft Pilsach. II. 18 à 20.
Décembre 20. — Le généralissime des armées alliées, prince de Schwarzenberg, promet à la Suisse, dans une proclamation, la restitution des territoires qui lui ont été enlevés par la France. II. 56.
Décembre 21. — La déclaration des empereurs alliés, du 15 novembre, est confirmée. II. 21.

1813 *Décembre.* — Schwarzenberg exige le passage par Bâle. — L'armée des confédérés est licenciée. — Les Autrichiens traversent la Suisse. II. 19 à 21.
Décembre 22. — Les conseils de Berne abdiquent à l'arrivée des Autrichiens. — Les nouvelles autorités tentent en vain de recouvrer le pays de Vaud et l'Argovie. II. 22.
Décembre 27. — La diète, alarmée de ces réactions, nomme une commission de surveillance. — Elle se plaint au généralissime et à l'envoyé Lebzeltern des menées du comte de Senft Pilsach. II. 22, 23.
Décembre 28. — Berne déclare ne pas vouloir se séparer des XIII anciens cantons. II. 26.
Décembre 29. — Dix des anciens Etats font une convention qui pose comme base d'un nouveau pacte la reconnaissance formelle des 19 cantons. — Les états de création récente témoignent leur gratitude. — Une commission est nommée pour préparer un projet de pacte. II. 23 à 25, 383.
Copie de cette convention est remise à l'envoyé autrichien, de Lebzeltern, qui déclare les confédérés libres de s'organiser à leur convenance. II. 23.
Décembre 31. — Restauration de Genève. — L'indépendance de cette ancienne république est reconnue par les alliés. — Proclamation du gouvernement provisoire. II. 20, 21.
1814 *Janvier* 1er — Les ministres de Russie et d'Autriche et le prince de Schwarzenberg confirment leurs déclarations précédentes. II. 25, 56.
Janvier 2. — Berne promet de nouveau de ne pas se séparer des XIII anciens cantons, repoussant ainsi indirectement la reconnaissance des nouveaux états. II. 26.
Janvier 4. — La commission chargée de la rédaction d'un projet de pacte est complétée. — Les constitutions cantonales doivent émaner des états eux-mêmes. II. 25.
Janvier 10. — Fribourg reprend son ancienne forme de gouvernement et rappelle sa députation. II. 27.
Janvier 11. — Soleure en fait autant, à la suite d'une surprise nocturne. Une partie des députés au grand

Conseil proteste et réclame l'appui de la diète. II. 26.

La diète admet les faits accomplis, mais prend des mesures pour prévenir de nouvelles secousses intérieures. — Rappel des députés des Grisons, froideur de ce canton. II. 27.

Janvier 14. — Une députation de la diète est envoyée auprès des empereurs de Russie et d'Autriche. II. 28.

Janvier 14 au 20. — Déclaration verbale d'Alexandre et note officielle des ministres. — La Russie et l'Autriche reconnaissent les XIX Cantons. — Zurich est désignée comme Vorort provisoire. II. 28, 29, 384.

Février 4. — Le Vorort prend un langage plus ferme. — La députation des Grisons reparaît à la diète, mais Berne, Soleure et Fribourg déclarent ne vouloir prendre part qu'à une diète des XIII anciens Etats. II. 29, 30.

Février 4. — Préconsultation sur le projet de pacte. — Question territoriale. — Question confessionnelle. — Des voix en diète, du Vorort. — Des capitulations militaires. — Les petits cantons renoncent à leurs droits de souveraineté sur les bailliages, mais réclament une indemnité et des remaniements de territoires. — Les nouveaux Etats s'opposent à ces changements. II. 32 à 34, 385.

Février 4. — Observations présentées par les ministres d'Autriche et de Russie sur le projet de pacte. — Elles sont de nature à faire regretter l'acte de Médiation. II. 34 à 36. 389.

Le président annonce une conférence préliminaire des XIII anciens Cantons. — La diète s'ajourne après avoir rédigé une adresse aux cantons récalcitrants. — Les ministres l'appuient en confirmant leur déclaration précédente relative aux XIX cantons. II. 30, 31.

Février 22. — Lettre du czar pressant la confédération de terminer son pacte. II. 39.

Mars 20. — Berne, Soleure et Fribourg ne veulent prendre part qu'à une diète des XIII Etats. — Les trois cantons primitifs se prononcent dans le même sens. — Ces

six Etats, joints à Zug et Lucerne, tiennent dans cette dernière ville une réunion séparée. II. 36 à 38.

Berne proteste d'avance contre les décisions d'une diète des XIX cantons. — Préparatifs militaires de Vaud. — L'ambassadeur d'Autriche s'interpose. — Berne cesse son opposition. II. 37.

1814 *Mars* 23. — Le président, d'accord avec les ministres, envoie des délégués à Lucerne et obtient la dissolution de la conférence séparée. II. 38.

Mars 29. — Le roi de Prusse offre sa médiation pour rapprocher les cantons. II. 40.

Avril 5. — Les ministres invitent le pouvoir fédéral à faire occuper les territoires détachés par la France. II. 56.

Avril 6. — Ils annoncent la libération des prisonniers suisses en Russie et invitent la diète à rappeler les restes des régiments capitulés au service de France. II. 68.

Avril 6. — La diète des XIX Cantons nomme une commission diplomatique ayant pour mandat de lever les obstacles qui s'opposent à l'adoption d'un nouveau pacte. Elle commence ses délibérations sur le projet de pacte. II. 38, 41, 45.

La députation des Grisons prend toutes les décisions de la diète ad referendum. — La question territoriale est de nouveau soulevée par Zug. — Les capitulations, la représentation en diète, les pouvoirs du Vorort font successivement le sujet des délibérations. — Il est question d'un conseil fédéral et de la rotation des Vororts. II. 45 à 47.

Les ministres reprochent aux Grisons leur tiédeur. II. 42.

Avril 12. — Nouvelle note des ministres pressant la confédération de faire occuper les territoires détachés par la France. II. 41, 59.

Avril 12 au 30. — Le gouvernement des Grisons expédie un commissaire et quelques milices à Chiavenna. Leur présence y provoque une insurrection. — La diète

fait occuper ces territoires. — Cette mesure obtient l'approbation des ministres. II. 56, 57.

Avril 14. — Napoléon abdique. — L'île d'Elbe lui est assignée comme séjour.

1814 *Avril* 15. — La diète délie les régiments capitulés de leurs engagements envers Napoléon et les invite à se soumettre aux autorités provisoires françaises. II. 68.

Avril 16. — Bienne, redevenue indépendante, demande d'être admise dans la confédération sur l'ancien pied. II. 60.

Avril 26. — Office des ministres relatif à la réunion de Neuchâtel. II. 41, 65, 73, 398.

La diète y met des conditions qui établissent l'indépendance de la principauté à l'égard de la Prusse. — Les députés de Neuchâtel s'adressent au roi pour obtenir le droit de traiter. II. 66.

Avril 28. — Mission du général Mallet auprès des cantons. — Le gouvernement de Louis XVIII engage la diète à envoyer une députation à Paris pour conclure de nouvelles capitulations. II. 43, 68.

Avril 30. — Nouvelle note des ministres pressant l'occupation du Münsterthal qui a demandé d'être réuni à la Suisse. II. 59.

Avril 30. — Nomination d'une commission militaire chargée de la prise de possession des territoires dévolus à la Suisse. — Ordre est donné d'occuper Bienne, la Neuveville, le Val-St-Imier, le Münsterthal et quelques districts de l'évêché de Bâle ayant appartenu à la Suisse. — Protestation du gouvernement de Bienne. II. 41, 59.

Mai 2. — Le ministre d'Autriche invite le Valais à traiter de sa réunion avec la Suisse. — Cette question est portée à l'examen des dizains. II. 65.

Mai 3. — Le Tessin se plaint des menées du gouvernement d'Uri pour détacher la Levantine. II. 61, 62.

Mai 3. — Le corps placé à Chiavenna est augmenté. — Il expulse les troupes italiennes. II. 57.

Mai. 6. — La diète décide l'envoi d'une députation au roi de France. — Elle acquiesce au renouvellement des anciens rapports et des capitulations militaires. II. 43. 44.

1814 *Mai.* — Louis XVIII accepte les propositions de la diète. — Les régiments capitulés passent en grande partie à son service. — Talleyrand est accrédité comme ambassadeur en Suisse. II. 44, 68.

Mai. — La députation à Paris obtient du czar la promesse verbale de dédommagements territoriaux pour Berne. — Alexandre représente l'adoption d'un pacte comme indispensable pour que la Suisse ait place au congrès. II. 40.

La confédération rétablit des rapports avec plusieurs Etats. — Strafford-Canning est accrédité auprès d'elle par l'Angleterre. II. 43.

Mai 7. — Le commandant autrichien veut occuper les bailliages grisons. —Les ministres déclarent que l'entrée des troupes fédérales a eu lieu sur leur demande. II. 57.

Mai. — La diète laisse réoccuper ces districts par les troupes autrichiennes. — Les Grisons sont surtout préoccupés d'indemnités. II. 57 à 59.

Démarches de la diète pour obtenir la réunion du Porrentruy, du pays de Gex, de Constance et d'autres rectifications de frontières. II. 74.

Mai 10. — La commission diplomatique présente un projet de pacte plus développé que le premier. — Il réserve la rectification de territoires, augmente l'armée fédérale, propose la création d'une caisse de guerre à l'aide de contributions des cantons et de droits modérés perçus aux frontières. — Il admet l'égalité de représentation. — Il propose de reconnaître Zurich comme Vorort avec les pouvoirs antérieurs à 1798 et d'instituer un conseil fédéral dans les circonstances extraordinaires. II. 47 à 51, 391.

Mai 10. — Le gouvernement provisoire de Genève, appuyé par les citoyens, sollicite l'agrégation de cette république à la Confédération et l'occupation de son territoire. — La Diète accueille ces demandes et décrète l'envoi de 300 hommes à Genève. — Démarches relatives à une route militaire par Versoix. II. 66, 73.

Mai 10 au 18. — Délibération sur le nouveau projet de pacte. II. 51 à 56.

Prétentions territoriales. II. 51.

Rotation des Vororts et faculté de réviser le pacte, demandées par Berne. II. 53 à 56.

Question confessionnelle soulevée par les catholiques de Glaris. — Le nonce réclame la garantie des couvents. II. 63.

Mai 13. — La Neuveville et le Tessenberg se mettent sous la protection de la Suisse. II. 60.

Conférences avec les ministres relatives à l'occupation des territoires faisant partie de l'évêché de Bâle. II. 42.

Mai 17. — La diète fait écrire aux souverains du nord pour leur témoigner sa gratitude et leur rappeler leurs promesses. II. 41.

L'empereur d'Autriche, lors de son passage à Schaffhouse, s'exprime d'une manière évasive sur l'évacuation des districts italiens. — Il est trop tard pour obtenir la démolition d'Huningue. II. 42.

Mai 20. — L'Erguel ou Val-St-Jmier demande d'être réuni au canton de Berne ou à la principauté de Neuchâtel. II. 60.

Mai 20. — Mémoire confidentiel des ministres de Russie, d'Autriche et de Prusse, pressant l'organisation de la Suisse et celle de ses forces militaires. — Ils désirent que la commission diplomatique tranche les questions territoriales. — Cette intervention officieuse est tenue secrète par la diète, mais elle ranime les prétentions de quelques cantons à un agrandissement aux dépens des pays ci-devant sujets. — La diète décide le maintien du statu quo. II. 68 à 70, 72.

Les ministres contiennent Schwyz et Glaris dans leurs velléités d'agrandissement aux dépens de St-Gall. II. 42.

1814 *Mai* 27. — La commission diplomatique propose d'admettre le maintien de l'existence canonique des couvents et la garantie de leurs propriétés. — Observations sur le mot canonique et renvoi aux conseils cantonaux. II. 64, 65.

Mai. — A Schwyz l'ancien pays restreint les droits des districts extérieurs, mais promet de soumettre la consti-

tution, lorsqu'elle sera élaborée, à une landsgemeinde générale. II. 186.

Genève obtient des souverains la reconnaissance authentique de son indépendance, malgré les manœuvres de Talleyrand pour conserver cette ville à la France. II. 66.

1814 *Mai* 30. — Le traité de Paris rectifie la frontière neuchâteloise, assure une route militaire par Versoix, commune avec la France, reconnaît l'indépendance de la Suisse et lui promet dans un article secret la garantie des Puissances pour son organisation politique. II. 66, 67, 410.

Le czar ayant garanti à la France ses frontières de 1797, la Savoie n'est rendue qu'en partie au roi de Sardaigne, mais ce prince reçoit en dédommagement la république de Gênes. — La Suisse ne peut obtenir le désenclavement complet du futur canton de Genève. II. 114.

Mai 31. — Soleure propose d'admettre Bienne dans la confédération en qualité de ville libre. II. 61.

Mai 31. — La diète soumet le projet de pacte aux cantons. II. 71.

Juin 2. — Le Gouvernement tessinois se sert des troupes fédérales pour opprimer la Levantine et soumet à un tribunal spécial les habitants de cette vallée, favorables à la réunion avec Uri.—La Diète retire ses troupes.—A l'occasion de cet incident les cantons d'Uri, de Schwyz, d'Unterwald, de Zug et de Glaris réclament le droit d'enrôlement dans les ci-devant bailliages communs. —Protestations de Saint-Gall, d'Argovie, de Thurgovie et du Tessin. II. 62, 63.

Juin 14. — Après une décision unanime des dizains, le Valais demande la réunion à la Suisse. II. 65.

Juin 18. — La diète oblige le gouvernement tessinois à retirer son décret et l'engage à suspendre l'introduction de sa nouvelle constitution dans la Levantine. II. 62.

Juin 18. — Un rescrit du Roi de Prusse octroie à la principauté de Neuchâtel une constitution analogue à celles des cantons et admet les conditions mises par la diète à la réunion de Neuchâtel. II. 65, 66, 73, 398.

1814 *Juin* 18. — La diète est informée confidentiellement par le ministre Capo d'Istria, que le représentant de la Suisse au congrès ne sera admis que s'il est porteur du pacte. — Communication officieuse de cette lettre aux gouvernements cantonaux. II. 71.

Juin 22. — La cession de l'évêché de Bâle éprouve des retards. — Le gouverneur autrichien annonce que le sort de cette contrée sera décidé par le congrès. II. 75.

Juin 23. — La diète reçoit la communication officielle des articles du traité de Paris qui concernent la confédération. II. 66, 67.

Juin 26. — La landsgemeinde de Schwyz décrète la réunion d'Uznach à son territoire. — Glaris émet des prétentions analogues sur le Gaster et Sargans. — Remontrances du président du Vorort et des ministres. — Ceux-ci déclarent à St-Gall que ces districts ne peuvent être détachés. II. 83.

Juin 30 et *Juillet* 1er. — Les ministres adressent deux notes aux Grisons pour leur déclarer que l'union des deux pays est indissoluble et stimuler leur patriotisme envers la confédération. II. 72.

La diète, contre l'avis des ministres, décide de ne pas mettre la Levantine sous séquestre. II. 72.

Juillet 3. — Le rescrit du roi de Prusse, du 18 juin, relatif à la réunion de Neuchâtel est communiqué à la diète. II. 73, 85.

Juillet 10. — Accueil fait aux troupes fédérales, qui occupent Genève. — Pétition des citoyens demandant la réunion. — La commission diplomatique est chargée de faire des démarches pour désenclaver Genève. — La diète ajourne l'admission du Valais, de Neuchâtel et de Genève jusqu'à l'achèvement du pacte. II. 73.

Juillet 11 au 16 *Août*. — Mesures oppressives du gouverneur autrichien dans l'évêché de Bâle. — Tiraillements avec le commissaire civil de la confédération. — Démonstration énergique du commandant suisse. — Les ministres de Russie et d'Angleterre s'interposent. — La bonne harmonie se rétablit. II. 75, 76.

Juillet 18 au 8 *Août*. — Réouverture de la diète. —

Divergence des instructions sur le projet de pacte. — Conférences séparées de quelques états. — La question territoriale paraît insoluble. — Dangers de la situation. II. 77, 78.

1814 *Juillet* 19. — La diète licencie les dernières troupes fédérales restées dans le Tessin. II. 73.

Juillet 20. — Elle n'accueille pas les demandes de réunion des provinces sardes et de quelques localités d'outre Rhin. II. 74.

Août 3. — St-Gall, encouragé par la déclaration des ministres, demande l'occupation des districts convoités par Schwyz et Glaris. — Celui de Sargans est en pleine anarchie. II. 83.

Août 8 au 16. — Tentatives de rapprochement entre les députations. — Elles préparent un projet de pacte moins développé. II. 78.

Août 16. — Les ministres d'Autriche, de Russie et d'Angleterre déclarent que les relations avec la Suisse seront interrompues si elle ne se reconstitue pas sans délai. — Ils promettent l'examen des réclamations territoriales et font entrevoir des compensations. II. 79.

Août 16. — Toutes les députations adoptent un projet de pacte nouveau et un accord concernant les questions territoriales. — A l'exception de Berne et de Schwyz les cantons lésés paraissent se contenter d'indemnités pécuniaires. — Ces deux actes sont communiqués aux états et les ministres sont avertis du résultat. II. 79, 80, 399.

Août 16. — Le nouveau pacte supprime définitivement les pays sujets. — Il admet l'égalité de représentation, la caisse de guerre, la rotation des Vororts et la création d'un conseil fédéral dans les circonstances extraordinaires. — Il garantit les couvents, mais non leur existence canonique. — Les pouvoirs du Vorort sont affaiblis en faveur de la diète. — Le pacte ne contient aucune clause concernant la révision. II. 80. 82, 399.

Août 16.— Argovie adhère au pacte, tout en protestant contre la garantie accordée aux couvents. — Leur suppression totale avait été prévue à la diète de Ratisbonne. De 1802 à 1803. II. 255. I. 316.

1814 *Août* 16. — Les prétentions de Schwyz et de Glaris occupent l'assemblée fédérale. — L'anarchie régnant à Sargans, la diète décide de soutenir le gouvernement de St-Gall. II. 83 à 85.

Août 30.—La landsgemeinde de Schwyz rejette le pacte et invite Uri et Unterwald à reformer l'alliance de 1315. — Le Bas-Unterwald embrasse le même parti. II. 99.

Août 31.—Le Vorort est informé qu'une révolte a éclaté dans le Tessin, qu'un gouvernement provisoire y a été installé et qu'un congrès des communes est convoqué. — La diète fait occuper ce canton. II. 86.

Septembre 1er. — Uri repousse nettement la proposition de Schwyz. — Ce canton et le Haut-Unterwald s'occupent activement de ramener Schwyz et Nidwald. II. 99.

Septembre 6.— Le général schwyzois, Auf der Maur, proteste contre la décision de la diète relative à St-Gall. II. 92.

Septembre 10 au 13.— La diète annonce aux ministres l'adoption du pacte par tous les cantons, sauf Schwyz et Nidwald qui le rejettent et Tessin qui n'est pas constitué, l'incorporation du Valais, de Neuchâtel et de Genève et l'envoi de députés à Vienne. — Les ambassadeurs se prononcent contre les menées et les mesures antifédérales de quelques cantons. II. 85, 86, 99.

Septembre 13.—La diète envoie sans succès des députés à Schwyz et dans le Bas-Unterwald pour engager ces états à accepter le pacte. II. 100, 101.

Septembre 15. — Le gouvernement d'Uri écrit à celui de Schwyz pour l'engager à se réunir aux autres cantons. II. 100. 406.

Septembre 17. — Le Landrath d'Obwald fait une démarche semblable auprès de Nidwald. II. 100, 409.

Septembre 17. — Schwyz fait une nouvelle tentative auprès d'Uri et d'Obwald, mais sans succès. — Motifs attribués à la résistance de Schwyz et du Bas-Unterwald. II. 101.

Septembre 17 au 22 *Octobre*. — Nouvelles démarches des gouvernements de Schwyz et de Nidwald auprès d'Uri et d'Obwald. Ces états demeurent inébranlables et leur

adressent en commun une lettre pressante pour les engager à se réunir aux confédérés. — Schwyz et Nidwald persistent dans leur isolement. II. 101 à 109.

1814 *Septembre* 17. — Sonnenberg, commandant des troupes fédérales dans le Tessin, réinstalle les autorités. — Un nouveau soulèvement l'engage à envoyer aux Grisons le petit conseil et la caisse de l'Etat. II. 86.

Septembre 17 au 23. — Sonnenberg reçoit des renforts et rétablit l'ordre. — Le gouvernement tessinois avoue, dans une proclamation, que la constitution du 17 juillet est la cause des troubles et convoque une consulte pour la modifier. — L'agitation recommence. II. 86, 87.

Septembre 23 au 30 *Novembre*. — Le commissaire fédéral dans le canton du Tessin fait avec les rebelles une transaction que la diète ne ratifie pas. Deux représentants fédéraux le remplacent. — Les troupes d'occupation sont augmentées. — La consulte convoquée par le gouvernement est dissoute et celui-ci réinstallé. — Le Tessin adhère au pacte. II. 87, 88, 99.

Septembre 23. — L'esprit de révolte grandit à Sargans et à Uznach. — St-Gall réclame des troupes. — La diète envoie des représentants nantis de pleins-pouvoirs. II. 92.

Septembre 24. — L'agitation s'étend dans le Rheinthal. — La diète fait approcher des troupes des frontières de St-Gall. — Les ministres cherchent à calmer les esprits. II. 92.

L'orage paraît se dissiper. Schwyz propose et obtient une conférence pour plaider ses droits devant la diète. II. 93.

Octobre 11. — Le mouvement s'est aggravé à Sargans. — La Diète fait occuper ce district. II. 93.

Octobre 11 au 7 *Novembre*. — Les fauteurs de l'insurrection sont arrêtés. L'ordre se rétablit et les contributions sont payées sans opposition. — Le gouvernement de Schwyz entretient l'agitation à Uznach. II. 94, 96.

Tension entre les cantons d'Argovie et de Vaud et ceux de Berne, de Fribourg et de Soleure. II. 91.

Octobre 13. — Le gouvernement soleurois est surpris

par les campagnards et immédiatement délivré. II. 91.

1814 *Octobre* 22. — Soleure se plaint de l'invasion de son territoire par des troupes argoviennes et de l'apparition d'un écrit révolutionnaire. Argovie s'excuse. — Les gouvernements se rapprochent. II. 91.

Novembre 12. — Les Grisons paraissent préférer une compensation en argent à la restitution de leurs possessions italiennes. — La Diète blâme cette tendance. II. 110, III.

Novembre 30 à *Décembre* 21. — Au Tessin la constitution est modifiée par le Grand Conseil, d'accord avec les représentants fédéraux et les ministres étrangers. — La députation en Diète proteste en vain contre cette intervention. II. 88.

Une commission spéciale juge les fauteurs de désordres.—Suicide de Stoppani. — Conduite équivoque du ministre d'Autriche. Son intervention est repoussée par la Diète.—La retraite des troupes fédérales s'opère graduellement. II. 89.

Décembre 6. — La Diète, avec le consentement de Saint-Gall, renvoie la question d'Uznach à l'examen d'arbitres. II. 97.

Décembre 8. — Elle entend le plaidoyer de Schwyz et de Saint-Gall. II. 94 à 96.

Décembre 12. — Les Grisons expliquent leurs vues. — Ils demandent un dédommagement pour l'affranchissement de leurs sujets, admettent l'incorporation de Chiavenna et de Bormio, mais désirent que la Valteline forme un canton séparé. II. 111.

Décembre 14. — La Diète apprend que les Grisons ont des envoyés particuliers à Vienne, ainsi que la Valteline. II. 111.

Le pape Pie VII rétablit l'ordre des jésuites.

1815 *Janvier* 7 au 17. — Les arbitres échouent dans la question d'Uznach. — La Diète décide que la constitution de Saint-Gall sera appliquée à ce district, sans préjuger les droits de Schwyz et qu'aucune enquête ne sera faite sur les délits politiques. II. 97.

Janvier 19 au 31. — Schwyz arme et menace de la con-

vocation de sa landsgemeinde. — La Diète est informée que les élections se sont opérées tranquillement à Uznach et que ce district s'organise. — Le ministre d'Autriche exprime un blâme sévère sur les mesures de Schwyz. — Les autorités de ce canton répondent avec fierté, mais s'adoucissent. — Saint-Gall consent à dispenser les habitants d'Uznach du serment jusqu'à ce que la question soit décidée. II. 97, 98.

La Diète écarte une réclamation de l'abbé de Saint-Gall. II. 98.

1815 *Février* 11 au 25. — Vaud arme, sans but avoué, ce qui provoque des mesures analogues dans les cantons de Berne, de Fribourg, de Soleure et d'Argovie. — Réclamation de la France. — La Diète décide de porter toutes ses forces contre le canton qui rompra la paix. Les cinq Etats désarment. — Motifs attribués à la conduite de Vaud. II. 117, 123.

Février 15. — L'ordre étant rétabli dans le canton de Saint-Gall, les troupes fédérales en sont complétement retirées. II. 99.

Les ministres étrangers combattent les tendances aristocratiques de quelques gouvernements. — Conflit avec celui de Fribourg. II. 89, 90.

La Confédération réclame, par ses envoyés au Congrès de Vienne, les restitutions et les agrandissements qui lui ont été promis. Elle demande la reconnaissance de la souveraineté et de la neutralité de la Suisse. II. 110.

Mars 1er. — Vaines tentatives de Schwyz et de Nidwald à la landsgemeinde d'Altorf pour détacher Uri et Obwald de la Confédération. II. 109.

Mars 1er. — Napoléon débarque à Cannes.

Mars 13. — La Diète prend des mesures de défense et déclare aux ministres qu'elle est en état de faire respecter l'indépendance de la Suisse. II. 119.

Mars 20. — Napoléon rentre à Paris. II. 122.

Mars 20. — Déclaration du Congrès de Vienne, relative

aux affaires de la Suisse. Reconnaissance des 22 cantons; neutralité perpétuelle; garantie du pacte; incorporation du Frickthal, de Bienne et de l'évêché de Bâle; route de Versoix commune à la France et à la Suisse, conformément au traité de Paris; parcelle de territoire sarde cédée à Genève, contre les fiefs impériaux que l'Autriche possédait dans la république ligurienne; amnistie recommandée par les puissances (déjà réalisée à Genève). — Les possessions italiennes des Grisons ne sont pas restituées. L'Autriche s'engage à donner des dédommagements pécuniaires à des particuliers grisons et à céder aux ligues la seigneurie de Rhäzuns qui y était enclavée. Importance de cette seigneurie pour l'Autriche. II. 112 à 114, 116, 122, 411.

1815 *Mars* 20. — Transaction proposée par le Congrès pour les territoires en litige dans l'intérieur de la Confédération. — Dédommagements pécuniaires payés aux Etats démocratiques par les cantons affranchis. — Les propriétaires de lauds indemnisés par Vaud. — Pension viagère faite à l'abbé par le canton de Saint-Gall. — Extinction de la dette helvétique. II. 114, 412.

Les régiments capitulés, bien que séparés de leurs officiers, restent sourds aux séductions de Napoléon et rentrent en Suisse. II. 119, 120.

Mars 28 — Une députation de Schwyz se rend à la Diète pour concourir aux mesures de défense. II. 121.

Mars 29. — Nidwald persiste dans son isolement. Ses offres de secours sont rejetées. II. 127.

Mars 29. — Actes additionnels du Congrès, relatifs à l'incorporation de communes sardes dans le canton de Genève. — Conditions imposées par le roi de Sardaigne. — Les unes, relatives aux cultes, sont provoquées par les lois éventuelles de Genève promptement abolies; les autres font participer une partie de la Savoie au bénéfice de la neutralité (l'occupation en cas de guerre étant facultative pour la Confédération), et assurent au commerce sarde quelques avantages. — Le territoire de Genève n'est que partiellement désenclavé du côté de la Savoie. II. 114, 115, 414, 417.

1815 *Avril* 3. — L'armée fédérale est mise sous les ordres de Bachmann, qui la divise en trois corps et se borne à surveiller la frontière. Finsler commande la réserve. II. 123, 124.

Avril 6. — Les trois nouveaux cantons sont définitivement admis dans la Confédération. II. 121.

Avril 10. — Les députés revenus de Vienne conseillent d'adopter la transaction, relative aux territoires, proposée par les puissances. II. 114.

Avril. — Nidwald cherche à détacher Obwald de la Confédération. — La Diète refuse les troupes de Nidwald et le menace de contrainte. II. 128.

Avril 30. — La landsgemeinde de Schwyz accepte le pacte en faisant quelques réserves. II. 121.

Mai 12. — La Diète valaisanne accepte une constitution qui donne la prépondérance au Haut-Valais. — Elle n'est soumise ni aux conseils de dizains, ni aux communes. II. 238.

Mai 15. — Le général Bachmann refuse les troupes de Nidwald. II. 128.

Mai 16. — La Diète admet les réserves de Schwyz relatives au pacte et les applique aussi à Appenzell-Intérieur qui retarde son adhésion aux actes du Congrès. — Elle menace cet Etat de l'exclure de l'indemnité allouée aux cantons démocratiques. II. 121.

Mai 20. — La Suisse fait cause commune avec les puissances. — Convention ratifiée par 19 cantons, dont Genève. — La diète met une garnison dans cette ville et donne le commandement de la place au colonel Sonnenberg. II. 122, 123.

Mai 27. — Accession de la Suisse aux actes du congrès du 20 mars. Elle maintient ses réclamations sur les pays détachés des Grisons. II. 116.

Mouvements des impériaux au travers de la Suisse. II. 126, 134.

Juin 9. — Acte final du congrès de Vienne. II. 135.

Juin 13. — Les actes du congrès sont communiqués officiellement à la Suisse. II. 116.

1815 *Juin* 18. — Bataille de Waterloo. II. 126.
Juin 21.— Appenzell-Intérieur retire ses conditions relatives à l'acceptation du pacte. II. 121, 122.

Les armées alliées rentrent en France. II. 126.
Juin 22. — Napoléon abdique en faveur de son fils.
Il devient prisonnier de la coalition et est conduit à Ste-Hélène.
Juin 28 à la fin de *Juillet*. — Le commandant d'Huningue lance des bombes sur Bâle (28 juin) et des corps-francs attaquent des villages de l'évêché. — Le général Bachmann, qui se bornait à surveiller la frontière, entre alors en France. — Révolte de quelques bataillons, comprimée par l'armée de réserve sous Finsler.—Prise du fort de Blamont. — Inaction de l'armée. — Mutinerie d'un bataillon. — Une partie de l'armée est licenciée. — Bachmann rentre en Suisse. II. 123 à 125.
Juin 28. — La diète fixe un terme à Nidwald pour adhérer au pacte, passé lequel cet Etat perdra la vallée d'Engelberg, qui demande sa réunion à la Suisse, et sera privé de sa part des indemnités. II. 128.
Juillet 1er — Les ministres cherchent à vaincre la résistance de Nidwald par l'intermédiaire du Nonce. II. 129.
Juillet 17. — La diète, informée que le gouvernement de Nidwald terrorise les partisans de la réunion à la Suisse, attribue la vallée d'Engelberg à Obwald, reconnu comme canton d'Unterwald et verse dans la caisse de guerre la part de Nidwald aux indemnités. II. 129, 130.
Juillet 23. — Le gouvernement de Nidwald persévère dans ses violences. — La Diète place à la frontière de cet Etat un corps d'observation. II. 130.
Juillet 28 au 24 *Août*.—Vaines tentatives des ministres et de Lucerne pour ramener Nidwald.—Nouvelles violences.—Envoi de commissaires et de troupes.—L'assemblée du peuple prononce la réunion à la Suisse et nomme un nouveau conseil — La résistance de Nidwald est attribuée au clergé et à un comité de patriciens bernois. II. 130 à 133.
Juillet à la fin de *Décembre*. — Finsler, commandant

de l'armée fédérale après Bachmann, tente de conserver le pays de Gex comme ayant appartenu à la république de Genève. II. 126.

1815 *Août* 7. — Prestation de serment au pacte. II. 141.

Août 12. La diète remet aux ministres l'acte d'accession aux décisions du congrès relatives à la neutralité d'une partie de la Savoie. II. 418.

Août 16. — Pictet de Rochemont est envoyé à Paris par la diète pour demander une frontière plus forte. II. 133.

Août 24. — Reddition d'Huningue. — L'évêché de Bâle est remis à un commissaire de la confédération. II. 127.

Août 30. — Le Bas-Unterwald adhère au pacte. II. 132, 141.

Novembre 3 et 20. — Conventions entre les alliés et le roi de France. — La Suisse obtient la démolition d'Huningue. — Aucune fortification ne sera élevée dans le voisinage immédiat de Bâle. — Genève est désenclavée du côté de la France. — Les douanes de cet Etat sont reportées dans le Jura. — La Savoie est restituée au roi de Sardaigne, mais le bourg de St-Julien est donné au canton de Genève. — Les puissances travailleront au désenclavement complet de Genève du côté sarde. — La neutralité du territoire Sarde est étendue jusqu'aux Usses. — La Suisse est comprise dans l'indemnité imposée à la France. II. 133 à 135, 420, 421.

Novembre 19. — La France, appuyée par les puissances, demande la cession de la vallée des Dappes. — Vaud et la Diète refusent. — Cette vallée reste de fait incorporée à la France. II. 135.

Novembre 20. — Acte des puissances portant reconnaissance et garantie de la neutralité perpétuelle de la Suisse et de l'inviolabilité de son territoire. — Il consacre la neutralité des parties de la Savoie mentionnées dans les traités. II. 141, 142, 423.

Tous les Etats renouent des rapports diplomatiques avec la confédération. II. 141.

1816 *Janvier* 3 au 16 *Mars*. — Tractations avec le roi de Sardaigne relatives au désenclavement de Genève. —

Le Vorort refuse la rétrocession du littoral d'Hermance. —L'envoyé suisse obtient le désenclavement complet par le retrait de la limite au pied de Salève, la remise de St-Julien et un sacrifice d'argent. — Les douanes sont écartées de la frontière. II. 136 à 138.

Mars 16. — Traité du Turin. — L'article 12 maintient, relativement à la religion catholique, les lois et usages en vigueur au 29 mars 1815 dans le territoire cédé. — Acte privé du gouvernement genevois fixant le traitement du curé de Genève. II. 116, 136 à 138, 425.

Octobre 23. — La France remplit loyalement ses engagements. — Les lenteurs de la cour de Sardaigne déterminent le Vorort à lui adresser une note très-ferme. — Les territoires sont enfin échangés. II. 138, 139.

1817 *Juillet* 25. — La confédération donne sa garantie aux territoires qui lui ont été cédés par le roi de Sardaigne. —(Des actes analogues ont été accomplis pour les autres territoires dont elle a obtenu la possession.) II. 428.

1817 à 1829. — Concessions successives de nouveaux péages. — Anciens renouvelés. II. 156.

Coup d'œil sur l'état de la Suisse après la paix de 1815. II. 140, 145 à 152.

1818 *Juillet* 8. — Concordat sur les poursuites juridiques, confirmant celui de 1804. II. 154.

Juillet 9. — Concordat relatif à la police des vagabonds et à la délivrance des passeports, rejeté par Obwald, Fribourg et Neuchâtel. II. 155.

Concordat relatif aux enrôlements pour les régiments capitulés, adopté par treize Etats. II. 155.

Ecole militaire de Thoune. — Sa création. — Le capitaine de génie, Dufour, est chargé de sa direction. II. 157.

1819 Concordat pour améliorer le sort des Heimathloses. — — Les méfaits de la bande de Clara Wendel mettent en évidence cette plaie de la Suisse. II. 152 à 154.

Juillet 8. — Concordat relatif aux changements de religion.—Rejeté par Berne et les cantons primitifs. II. 155.
Juillet 12. — Concordat sur les mariages mixtes. — Repoussé par Schwyz et Appenzell. II. 155.
Juillet 14. — Concordat relatif au titre des monnaies. — Rejeté par St-Gall, Grisons et Genève. II. 157.
Septembre 20. — Modifications dans la circonscription des évêchés. — Les communes réunies au canton de Genève sont affectées à l'évêché de Fribourg par un bref du pape. — Arrêté des conseils relatif à la promulgation des actes émanés du Saint-Siége. II. 139, 437.

Le diocèse de Constance ne s'étend plus sur territoire suisse. — Le Tessin et quelques vallées des Grisons continuent seuls à relever d'évêques étrangers. — L'ascendant de la cour de Rome dans la confédération s'accroît par ces modifications. II. 139, 230, 233, 368, 369.

1820 *Février* 1er. — Concordat entre l'état de Genève et l'évêque. II. 230, 438.
Juillet 4. — Concordat des cantons relatif aux publications et aux bénédictions de mariages. II. 155.
Au Valais le dizain de Sierres réclame la représentation proportionnelle. II. 239.

1820 et 1821. — Sainte-Alliance. — Plusieurs monarques refusent à leurs peuples les constitutions promises en 1812. — Les Etats Sardes et le royaume de Naples sont soumis à un pouvoir absolu. — Sociétés secrètes et carbonarisme. — Révolutions à Naples et à Turin. — Les proscrits se réfugient en Suisse. II. 158.

1821 *Juin* 25. — Le gouvernement de Schwyz soumet à la Diète un semblant de constitution et frustre les districts extérieurs de l'égalité promise en 1814. II. 187.

1821 à 1830.—Soulèvement de la Grèce. — Philhellénisme.

1822 Le canal de la Linth est achevé. II. 151.
Les Jésuites sollicitent leur admission à Soleure et à Fribourg. — Soleure les exclut à perpétuité. — Fribourg les reçoit. — La méthode du Père Girard est condamnée. — Ses écoles sont fermées. — Cet ecclésiastique se retire à Lucerne. II. 161.

Institution passagère d'un système de droits protecteurs dirigé contre la France. — Ce concordat est rejeté par huit et demi états, savoir : Zurich, Schwyz, Grisons, Tessin, Neuchâtel, Valais, Genève, Bâle, et Haut-Unterwald. II. 156.

1823 *Juillet* 14. — Conclusum relatif aux abus de la presse et à la police des étrangers, réclamé par les grandes puissances. II. 159.

Les cantons protestants et mixtes concourent à la formation d'un hôpital dans les vallées vaudoises du Piémont.

Réfugiés grecs. — Comités de secours dans la plupart des cantons. — Ces réfugiés rentrent dans leur pays aux frais des comités.

Quelques cantons se retirent du concordat de représailles commerciales (Uri et Lucerne).

1824 *Mai* 24. — Les cultes dissidents sont interdits dans le canton de Vaud. II. 162.

Octobre. — Le concordat de représailles commerciales dirigé contre la France est aboli.

1826 Extension donnée au concordat sur les poursuites juridiques. — Bâle et Genève restent en dehors, mais s'y rangent inofficiellement; Vaud avec certaines réserves. II. 154.

Concordat relatif aux criminels, partiellement adopté par Genève. II. 154.

1827 Nouveau concordat sur les Heimathloses. — Ils sont attribués aux cantons d'après certaines règles. II. 153.

Une enquête postérieure prouve qu'une partie des heimathloses est adonnée au vagabondage et spécule sur la commisération publique et particulière. II. 154.

1829 *Février*. — A Lucerne la constitution est modifiée de manière à donner aux campagnes une représentation égale à celle de la ville. II. 160.

Juillet 8. — Le conclusum de 1823, concernant la presse et les réfugiés, est abrogé. II. 159.

Juillet 10. — Arrêté de la Diète destiné à empêcher la publication de pièces diplomatiques, et celle des délibé-

rations qui doivent rester secrètes. — Genève n'adopte que ce qui concerne les rapports extérieurs. II. 159.

1829 *Juillet* 11. — Concordat relatif aux mariages contractés à l'étranger.—Ils n'entraînent pas la perte de la nationalité. — Ce concordat est rejeté par Glaris. — Uri et Unterwald réservent leur convenance. II. 156.

Nomination d'un réviseur des péages. II. 156.

A Genève un mémorial, destiné à rendre compte des délibérations du conseil représentatif et des recès des diètes, est institué. — Cet exemple est imité dans d'autres cantons. II. 160.

1830 A Schwyz les districts extérieurs réclament la constitution promise en 1814 et une part dans le conseil (Landrath) proportionnelle à la population. II. 187.

Mai. — Vaud modifie sa constitution dans un sens libéral. II. 160.

Juin. — Tessin se reconstitue. II. 160, 169.

Juillet. — En France une révolution exclut du trône la branche aînée des Bourbons. — Louis-Philippe, duc d'Orléans, est nommé roi des Français. II. 162.

Belle conduite des régiments capitulés pendant et après les journées de Juillet. — Ils sont licenciés avec un dédommagement illusoire. — Berlin témoigne sa sympathie pour ces braves par une souscription très-productive. II. 163, 164.

Août 7. — La Diète se sépare pour n'avoir pas à reconnaître le nouveau gouvernement français. — Les populations suisses lui sont généralement favorables. II. 164.

La confédération reçoit le contre-coup de la révolution de Juillet. — Politique du gouvernement français à son égard. II. 166.

Le mouvement est antérieur aux journées de Juillet. II. 167.

Causes des changements qui s'opèrent dans la confédération.

Le rétablissement d'une caste patricienne, à Berne, à Soleure et à Fribourg. II. 167.

La prépondérance donnée aux capitales des cantons,

à Soleure, à Lucerne, à Zurich, à Schaffhouse, à S[t]-Gall et à Bâle. II. 160. 167.

La prépondérance attribuée à une partie d'un canton sur les autres, à Schwyz et au Valais. II. 167, 168.

La tendance aristocratique dans les constitutions de S[t]-Gall, d'Argovie et de Vaud. II. 160, 168.

L'influence politique des cultes, en Argovie et à Glaris. II. 171, 253, 254.

La lutte entre le principe républicain et le principe monarchique, à Neuchâtel. II. 168, 179, 181.

Nature de ces changements :

En Thurgovie. II. 168.
A S[t]-Gall. II. 169.
A Berne. II. 169.
A Soleure. II. 170.
En Argovie. II. 170.
A Glaris. II. 171.
A Zurich, à Bâle et à Schaffhouse. II. 171.
Dans le canton de Vaud. II. 171.
A Lucerne. II. 171.

La nation en général veut l'élection directe, la représentation proportionnelle et la séparation des pouvoirs. II. 169.

Armements des puissances. — Le vorort convoque une Diète extraordinaire. II. 165.

Décembre 23. — Déclaration de neutralité envers et contre tous, appuyée par une démonstration militaire et un armement général. — Ces mesures sont mal vues par l'Autriche et la France. II. 165, 166.

Décembre. — Le gouvernement de Schwyz n'organise que son premier contingent. — Il en exclut les hommes des districts extérieurs. II. 187.

Décembre. — La Diète admet le principe de non-intervention dans les réformes cantonales. — La députation de Neuchâtel y souscrit. II. 171.

1830 et 1831.—Onze cantons sont reconstitués avant la fin de

1831. — Les tendances de la Diète sont peu à peu modifiées. II. 166 à 171.

1830 *Décembre*. — A *Bâle* les campagnes demandent une nouvelle constitution sur la base de l'égalité. — Une commission du Grand Conseil prépare la révision. — Liestal est le centre de l'agitation. — Gouvernement provisoire ayant pour chef Gutzwyler. II. 172.

1831 *Janvier* 10. — Le gouvernement de Bâle fait un appel au calme et une sommation, qui restent sans effet. II. 173.

Janvier 10 au 14. — Une colonne de troupes pénètre à Liestal. — Le gouvernement provisoire s'enfuit. II. 173.

Janvier 14. — La Diète envoie dans le canton de Bâle des représentants animés d'un esprit conciliant. II. 173.

La campagne, bien disposée, demande une amnistie complète. — Le gouvernement ordonne un enquête sévère. — Gutzwyler fait appel aux confédérés. — La Diète interdit toute intervention armée. — Le calme se rétablit. II. 173, 174.

Février 28. — La nouvelle constitution est acceptée à une forte majorité. II. 174

Le gouvernement n'accorde qu'une amnistie partielle. — Les tribunaux se montrent sévères. — Le Grand Conseil rejette les pétitions qui demandent une amnistie complète. — Un nouveau mouvement se prépare. II. 174, 175.

Le gouvernement français accorde des pensions de retraite aux militaires des régiments capitulés. II. 164.

Février. — Le canton de *Neuchâtel* est agité. — Le but ostensible est d'obtenir une représentation nationale. II. 179.

Mars 1er. — La bourgeoisie de Neuchâtel se prononce dans ce sens. II. 179.

Mars 31. — Le roi supprime quelques impôts et envoie un commissaire pour juger des besoins réels du pays. II. 179.

Avril 11. — Il promet l'institution d'un conseil législatif. II. 179.

Mai. — Thurgovie propose la révision totale du pacte. II. 194.

Cette proposition est écartée pour le moment. — Position de Genève dans cette question. — Critiques formulées contre le pacte. II. 194 à 198.

Juin. — Le roi de Prusse octroie à la principauté de *Neuchâtel* une constitution qui permet la mise en question du principe monarchique. — Examen de cette charte. — Le parti révolutionnaire n'est pas satisfait. II. 179 à 181.

Les districts extérieurs de *Schwyz*, n'obtenant pas le redressement de leurs griefs songent à se séparer et nomment un gouvernement provisoire. — La diète intervient par des commissaires et adresse des exhortations au gouvernement de Schwyz, mais sans effet. II. 188.

Juillet 19. — La nouvelle constitution de *Bâle* reçoit la garantie fédérale. II. 175.
Août 17 au 20. — Les membres du Grand Conseil de Bâle, appartenant à la campagne, donnent leur démission. II. 175.
Août 20 au 4 *Septembre.* — Le gouvernement fait occuper Liestal, sans obtenir la soumission des campagnes. — Des corps francs pénètrent dans le canton. — La diète ordonne la surveillance aux états voisins et envoie des commissaires. — Les chefs du mouvement ne se contentent plus d'une amnistie, il leur faut la représentation proportionnelle ou la séparation; la ville de son côté veut le maintien de la constitution ou la séparation. — Assemblée populaire (25 août). — Agression des campagnards. — Occupation fédérale. II. 175, 176.
Septembre 4 au 22 *Octobre.* — A Liestal les tribus se réunissent malgré l'ordre des représentants (18 septembre). — Le commandant fédéral fait saisir les meneurs. — L'ordre légal est rétabli. — Les représentants engagent le Grand Conseil à modifier la constitution conformément aux vœux de la campagne. — Le conseil refuse, mais accorde une amnistie dont il exclut les chefs de la

révolte (11 octobre). — La diète retire une partie des troupes. — Les représentants sont chargés du maintien de l'ordre dans la ville et la campagne. — Le Grand Conseil proteste contre un arrêté qui met les mécontents sur le même pied que le gouvernement. II. 176, 177.
Octobre 22 au 13 *Décembre*. — La diète envoie de nouveaux représentants dans le canton de Bâle. — Ils réunissent les délégués des communes. — Ceux-ci réclament une constituante. — Le Grand Conseil soumet au peuple la question de la séparation. — Elle est rejetée dans une première votation. — La constitution est maintenue et le Grand Conseil décide de remettre à la confédération les communes qui ont voté pour la séparation (6 décembre). — La Diète fait rentrer des troupes dans le canton de Bâle. II. 177, 178.

1831 *Septembre* 12. — Bourquin surprend le château de *Neuchâtel*. — Panique du gouvernement. II. 181.
Septembre 12 au 30. — La révolte ne s'étend pas. — Le Conseil réclame l'intervention fédérale.—Les représentants, appuyés d'un corps de troupes, obtiennent la reddition du château (26 septembre). — Le Conseil d'Etat accorde une amnistie et promet que le peuple pourra se prononcer sur la question d'affranchissement complet. — Les insurgés doivent déposer les armes appartenant à l'Etat. — Le commandant tolère des infractions à cette clause. II. 181 à 183.
Octobre 7. — La question de l'émancipation n'est pas soumise aux communes, mais au corps législatif qui la rejette. II. 183.
Octobre 22 au 24 *Décembre*. — Le général de Pfuel arrive à Neuchâtel (22 octobre). — L'amnistie est reconnue, mais l'affranchissement complet est définitivement écarté. — La Diète fait rentrer les armes enlevées à l'arsenal, licencie les troupes fédérales et maintient les représentants à Neuchâtel. — Fausse position de ceux-ci. — Mesures réactionnaires du gouvernement. — Neuchâtel est mise en état de siége (11 décembre). — Efforts des représentants pour prévenir un mouvement

(15-16 décembre).—Nouvelle tentative de Bourquin, réprimée. — Les représentants fédéraux sont rappelés. II. 183 à 185.

1832 *Janvier* 15 au 20 *Mars*. — Le gouvernement neuchâtelois fait voter par les communes la séparation d'avec la Suisse (15 janvier).

Le roi institue une médaille en faveur des sujets fidèles (18 janvier).

Le Grand Conseil de Lucerne charge ses députés à la Diète extraordinaire de demander que Neuchâtel soit séparé de la Prusse (7 février).

Le Corps législatif de Neuchâtel s'adresse au roi pour obtenir la séparation d'avec la Suisse (16 février). — Neuchâtel est sommé de se faire représenter (13 mars).— Cet Etat cède.—Sa députation est assermentée. II. 185, 186.

Février 4 au 12 *Mars*. — Le Grand Conseil de Berne retire sa garantie à la constitution de *Bâle* (4 février.) — Cet exemple est imité.—Huit Etats seulement maintiennent la garantie sans conditions. — La campagne de Bâle se prononce alors pour la séparation (8 février). —Le Grand Conseil décide de retirer l'administration aux 46 communes qui ont voté la séparation (22 février). — Le vorort fait de vains efforts pour obtenir un délai et convoque la Diète pour le 12 mars. — La campagne de Bâle s'organise en Etat indépendant. II. 178.

Mars 12 au 22 *Septembre*. — Le gouvernement de Bâle envoie des troupes à Gelterkinden pour protéger cette commune (4 avril). — Elles y sont attaquées sans succès. Après leur retraite, les campagnards des communes séparées commettent des violences. — Conduite partiale des représentants. — La Diète prend les communes séparées sous sa protection et ordonne une médiation (12 mai). — Bâle-Ville refuse d'y prendre part. — En Diète douze Etats admettent la séparation (14 juin). — Les conditions en sont réglées. — La ville et la campagne sont représentées en Diète (14 septembre). — Bâle-Ville, les trois cantons primitifs, Neuchâtel et le Valais protestent contre cette décision. II. 189 à 190.

1832 *Mars.* — Les députations de sept cantons reconstitués, Lucerne, Zurich, Berne, Soleure, St-Gall, Argovie et Thurgovie, arrêtent les bases d'un concordat pour la garantie réciproque des constitutions de ces Etats. — (Bien que ratifié par les Grands Conseils, ce concordat n'a jamais été appliqué). II. 171.

Avril 9. — Une colonne de réfugiés polonais pénètre de France dans le canton de Berne. — Des comités se forment dans plusieurs cantons pour leur procurer des secours. II. 203.

La Diète institue un jeûne fédéral commun à toute la Suisse. — Le jeûne particulier aux Etats réformés est supprimé. II. 228.

Un projet d'acte fédéral, dit pacte de Rossi, du nom du rédacteur, est soumis à la Diète. — Analyse de cet acte. II. 196, 198 à 203, 428.

La Diète et le canton de Zurich font de vains efforts auprès du gouvernement de Schwyz pour l'engager à plus de justice envers les districts extérieurs. II. 188.

Octobre 6 — Les Etats dont les députations ont protesté contre l'arrêté de la Diète du 14 septembre, admettant les représentants de la campagne de Bâle, forment une alliance séparée qui doit avoir des conférences à Sarnen, dès le 15 novembre. II. 190.

1833 *Janvier* 8. — Le gouvernement de Bâle-Campagne met sous séquestre les biens de l'Etat, ceux de la ville, des corporations et des particuliers, situés dans la campagne. — Cette mesure est blâmée par le vorort qui convoque une Diète extraordinaire pour le mois de mars. II. 190.

Mars 9. — Les Etats de la conférence de Sarnen protestent contre l'admission en Diète des députés de Bâle-Campagne et des districts extérieurs de Schwyz. — La députation du Valais se retire. II. 191.

Mars 14. — Les troupes fédérales quittent le canton de Bâle. II. 190.

Le gouvernement de Bâle-Campagne se pourvoit d'artillerie et fortifie les abords de Liestal. — Des réfugiés polonais dirigent ces travaux. II. 190.

Avril 22. — Après plusieurs tentatives de médiation, la Diète décide que les districts extérieurs de Schwyz seront représentés et auront demi-voix en Diète jusqu'à l'adoption d'une constitution commune à tout le canton. II. 188.

Les Etats de la conférence de Sarnen retirent leurs députations. — Zug et Appenzell imitent cet exemple. II. 188, 191.

La Diète abaisse la majorité règlementaire de 15 voix à 12. — Elle repousse la publicité des séances proposée par Thurgovie. II. 191, 225.

Mai. — Le projet d'acte fédéral, présenté aux cantons, est rejeté par le peuple Lucernois. — Causes de ce rejet. II. 198, 428.

Quatre dizains du Bas-Valais renouvellent la demande d'une représentation proportionnelle. — La Diète cantonale renvoie cette question à la session suivante. II. 239.

Juillet. — Les Grisons proposent à la Diète extraordinaire une conférence médiatrice pour régler les affaires de Bâle et de Schwyz. — Cette proposition est adoptée à la Diète ordinaire. —L'ouverture est fixée au 5 août. II. 192.

Juillet 29 au 30. — Des violences sont commises à Küssnacht contre les partisans de l'ancien pays. II. 192.

Des troupes de Schwyz envahissent ce district. — La Diète fait occuper le canton de Schwyz par des forces considérables. II. 192, 193.

Août 3. — Les villages restés fidèles au gouvernement de Bâle-Ville sont attaqués par les gens de Bâle-Campagne.— Deux colonnes de troupes, sorties de la ville, sont défaites par les campagnards. II. 193.

La Diète fait occuper le canton et la ville de Bâle. II. 193.

La Diète ordonne la rédaction d'une constitution qui est adoptée par l'ancien pays et les districts extérieurs de Schwyz réunis en Landsgemeinde.

Elle décide la séparation de Bâle en deux demi-cantons ayant chacun demi-voix, sous réserve de réunion, dissout la conférence de Sarnen et menace Neuchâtel d'une occupation pour l'obliger à envoyer ses députés.— Tous les cantons sont de nouveau représentés en Diète. II. 193, 194.

Octobre 10. — La Diète suspend la révision du Pacte.— Motifs de cette décision. II. 201 à 203.

1833 et 1834.—Le vorort bernois obtient pour les Polonais le passage par la France pour se rendre en Angleterre, en Portugal, en Egypte ou en Algérie. — Ils refusent de quitter la Suisse. — Le Grand Conseil de Berne leur maintient des secours jusqu'au 31 janvier 1834. II. 204.

1834 *Février* 1er. — Les réfugiés polonais quittent le canton de Berne, traversent celui de Vaud, et, réunis aux Italiens, débarquent sur le territoire genevois pour pénétrer de là en Savoie. II. 204.

Les mesures du gouvernement genevois font avorter cette entreprise. — Les réfugiés sont réintégrés dans le canton de Berne. II. 204 à 208.

Cette entreprise produit à Genève une certaine agitation. — Rôle de James Fazy. II. 205, 206, 207.

Les puissances passent sous silence l'attaque contre la Savoie opérée par des réfugiés partis du territoire français, mais elles assaillent de notes le vorort zuricois. — Celui-ci croit mettre fin à leurs exigences en

envoyant une députation complimenter le roi de Sardaigne, lors de son passage à Chambéry. II. 205, 206.

Le vorort admet comme principe de droit international l'expulsion des réfugiés qui usent du territoire de la Confédération pour compromettre la tranquillité des Etats voisins, pourvu qu'il y ait réciprocité; mais il maintient le droit d'asile pour les réfugiés inoffensifs. II. 207.

La Diète valaisanne prononce un ajournement indéfini sur les réclamations du Bas-Valais. II. 239.

Juillet. — Banquet d'ouvriers allemands à Berne. — Discours et démonstrations révolutionnaires. — Notes des Etats allemands. — Rappel des ouvriers. — Le corps diplomatique quitte Berne. II. 208.

Conférence de Baden. — Les députés de sept Etats s'occupent des rapports de l'Etat avec l'Eglise et de l'érection d'un siége métropolitain.—Le clergé organise la résistance. II. 233, 440.

La Diète modifie son règlement et décrète la publicité des séances. II. 160, 225.

Elle demande aux cantons la liste de leurs heimathloses. — Ceux du canton de Genève ne sont pas adonnés au vagabondage. II. 225.

Elle rejette à l'unanimité la demande de Neuchâtel de se séparer de la Confédération. II. 227.

1835 Notes des puissances au vorort de Berne, demandant des garanties (1er janvier). — Mesures vexatoires prises contre la Suisse par les Etats allemands. — A l'occasion de la mort de l'empereur d'Autriche, le gouvernement bernois désapprouve le banquet des ouvriers allemands. — Le corps diplomatique rentre dans Berne. II. 208.

La Diète change son mode de délibération.—Les députations cessent d'opiner à tour. II. 225.

1835 *Août* 17. — Douze Etats adoptent un système de poids et mesures analogue à celui introduit naguère dans le canton de Vaud. II. 226.

Le gouvernement de Neuchâtel devient l'objet de mesures vexatoires. II. 227.

Jubilé célébré à Genève par les réformés. II. 229, 230.

Faiblesse du gouvernement de Genève dans ses rapports avec le clergé catholique. — Mémoire hostile des curés du canton. — Son but. — Difficultés avec l'évêque pour l'application du concordat de 1820. II. 229, 230.

1835 à 1841. — Le canton de Genève est atteint par l'agitation politique. Naissance et rôle des partis depuis 1835. — Modifications successives apportées à la constitution de 1814. — Question municipale. — Peinture de l'état du pays par le chef du parti radical. — Association du 3 mars 1841. II. 264 à 271.

Novembre 5. — Le Grand Conseil d'Argovie place les biens des couvents sous l'administration du gouvernement. — Motifs de cette mesure. I. 316. II. 232.

Le clergé organise le comité de Bunzen, en opposition au gouvernement d'Argovie, pour protéger les intérêts catholiques. II. 254.

Thurgovie supprime le couvent de Paradies. — Protestation des cantons primitifs et de Glaris catholique. — Hésitations de la Diète. — Elle repousse l'intervention du Nonce. II. 232, 233.

Décembre. — Le gouvernement de Bâle-Campagne expulse les frères Wahl, juifs alsaciens. II. 210.

1835 *Décembre* à *Février* 1836. — Mesures iniques du gouvernement français. — Mémoire énergique des autorités de Bâle-Campagne. — Faiblesse du vorort (13 janvier 1836). — A l'instigation de Genève, l'affaire est déclarée fédérale. — Le ministère français est changé. — Bâle-Campagne maintient l'expulsion, mais paie une indemnité. II. 210, 211.

1836 *Mai* 29. — Glaris renonce au principe de la parité et

rend la représentation des catholiques et des réformés proportionnelle. — La Diète repousse une protestation des catholiques. II. 226, 253.

1836 Le Grand Conseil de Berne admet les articles de la conférence de Baden. — Soulèvement et occupation du Jura bernois. — Note menaçante de l'ambassadeur français. — Le Grand Conseil renonce aux articles de la conférence. — Cette faiblesse entraîne l'annulation de la convention de Baden dans tous les Etats concordataires. II. 234.

Juin 22. — Le gouvernement de Zurich communique à l'ambassadeur de France la découverte d'un complot dirigé contre le grand duché de Baden. II. 211.

Juillet 12. — En qualité de Vorort, il propose aux cantons d'expulser par voie de concordat les réfugiés qui ont comploté l'invasion d'un état voisin. II. 211.

La diète décide qu'un canton peut se retirer d'un concordat avec l'assentiment de la majorité des états contractants. II. 226.

Juillet 26. — Elle applique aux transactions fédérales le système de poids et mesures admis par les douze Etats concordataires en 1835. II. 226.

Elle ne s'oppose pas à la cession des postes de Schaffhouse aux princes de Tour et Taxis, mais réserve la centralisation. II. 226.

Août 5.— Le gouvernement français réclame d'une manière impérieuse l'expulsion des réfugiés et menace la Suisse d'un blocus hermétique. II. 212.

L'agitation produite par ces menaces est grande. — Le canton de Vaud refuse son adhésion au conclusum. — La diète se montre faible. II. 212.

Allures dominatrices du gouvernement français. II. 213.

Août à *Octobre*. — L'ambassadeur de France réclame l'arrestation et l'expulsion du réfugié Conseil. — On dé-

couvre que cet individu est un espion du gouvernement français. — La diète décide de communiquer les pièces au roi (7 septembre). — Le ministère fait commencer le blocus. — Faiblesse du Directoire bernois. — Résistance énergique de la députation de Genève. — La diète décide de ne pas donner suite à son arrêté. — Louis Philippe se déclare satisfait et fait cesser le blocus. II. 213 à 215, 434.

Vaud revient de sa décision relative au conclusum. — La France accorde le passage aux réfugiés expulsés de Suisse II. 215.

1837 Le clergé catholique de Glaris se soumet à la nouvelle constitution. II. 234, 253.
Septembre. — A Genève, manifestation quasi-révolutionnaire pour obtenir le rétablissement du jeûne cantonal à l'usage des réformés. II. 228 à 231.

1838 *Avril.* — L'ambassadeur de France réclame l'expulsion de Louis-Napoléon qui séjourne à Arenenberg depuis son retour d'Amérique. — Le Vorort répond que cette demande sera communiquée au gouvernement thurgovien; s'il refuse, l'affaire doit être traitée en diète. II. 215, 216.
Avril à *Juin.* — Quelques dizains du Bas-Valais demandent la représentation proportionnelle (avril). La Diète valaisanne adopte une augmentation de députés pour les dizains les plus peuplés (mai). — La majorité des dizains annulle cette décision. II. 239.
Mai 6 au 22 *Juillet.* — Les Hornmänner, hommes de l'ancien pays de Schwyz et les Klauenmänner, habitants des autres districts, en viennent aux mains à la landsgemeinde. — Intervention du Vorort. — Les représentants fédéraux suspendent l'action du gouvernement et des tribunaux. — Une landsgemeinde convoquée par le gouvernement pour le 17 juin est déclarée illégale. — Plaintes du gouvernement de Schwyz à ses co-états. — La partialité du Vorort est blâmée par le gouvernement de Genève. — Une diète extraordinaire, réunie sur la demande de plusieurs cantons, fait procéder à une

nouvelle votation de la landsgemeinde générale en présence de commissaires. — Les klauenmänner ont le dessous et se soumettent. II. 234 à 237.

Août 1er à la fin d'*Octobre*. — Le gouvernement français exige par une note, l'expulsion de Louis-Napoléon (1er août). — Il menace la Suisse du rappel de l'ambassadeur et de l'emploi de la force (14 août). — La Diète pose en principe qu'un citoyen suisse ne peut être expulsé sur la demande d'un gouvernement étranger. — La question est renvoyée aux conseils cantonaux. — Elle entraîne un changement de personnel dans le gouvernement de Berne. — Mesures hostiles de la France. — Genève et Vaud se mettent en défense. — — La Diète se réunit et suspend ses délibérations pour ordonner un armement général. — La majorité se prononce contre l'expulsion de Louis-Napoléon s'il déclare qu'il se considère comme thurgovien. — Ce prince annonce son départ volontaire (22 septembre). — Le gouvernemenf français renonce à l'expulsion. II. 216 à 224.

Octobre au 14 *Décembre*. — Les dizains du Bas-Valais renouvellent leur demande (octobre). — Elle est soumise à la Diète cantonale et réunit une majorité inférieure aux deux tiers exigés par la constitution (décembre). — Le comité bas-valaisan réclame des élections. — La Diète cantonale, sur la proposition du Conseil d'Etat, refuse, mais décide la réunion d'une commission d'un député par dizain chargée de réviser la constitution (14 décembre) II. 239, 240.

1839 *Janvier* 3 à la fin d'*Août*. — Réunion des commissaires valaisans (3 janvier). — Les députés de cinq dizains du Haut-Valais veulent imposer des conditions qui ne sont pas admises. — Ils se retirent. — Les 8 autres procèdent seuls à la révision. — Les cinq dizains du Bas-Valais font leurs élections comme si leur demande avait été admise. — Leurs députés se présentent à la Diète cantonale siégeant à Sion (14 janvier). — Le conseil d'Etat et les députés de six dizains quittent la Diète en protestant contre l'illégalité de cette assemblée. — Les autres s'organisent en assemblée constituante. —

1839 Le conseil sollicite l'intervention du Vorort (17 janvier) et, sur son refus (20 janvier), une *médiation* (1er février). — Les commissaires médiateurs ont l'ordre de prendre pour base la révision votée le 14 décembre. — L'assemblée de Sion soumet sa constitution au peuple. — Huit dizains seulement prennent part au vote. — Les absents sont comptés comme acceptants et la constitution est déclarée acceptée (30 janvier). — Le Conseil d'Etat fait signer une protestation. — Les médiateurs proposent sans succès la reconstitution sur la base de l'unité cantonale et de l'égalité des droits, par une nouvelle conférence (12 février). — Ils invitent ensuite le Haut-Valais à se rallier à la constitution du 30 janvier (1er mars). — Le Conseil d'Etat proteste. — Ils proposent alors une nouvelle constituante prenant pour base l'égalité des droits (9 mars). — Six dizains du Haut-Valais acceptent, mais avec des réserves telles que le Bas-Valais refuse et nomme un Conseil d'Etat nouveau qui prend place à Sion à côté de l'ancien (20 mars). — Dès lors le Vorort ne correspond plus qu'avec ses envoyés. — L'ancien Conseil se retire à Sierres et veut y convoquer la Diète Cantonale. — Les commissaires fédéraux s'opposent à cette mesure (19 avril). — Ceux-ci présentent à une assemblée du Bas-Valais des propositions contenant la plupart des réserves des dizains supérieurs. — Elles sont acceptées (10 mai). — La commune Bas-Valaisanne de Trois-Torrents, opposée au mouvement, est occupée (10 mai). — L'ancien conseil d'Etat refuse de soumettre au peuple du Haut-Valais une proposition de constituante ayant pour base la représentation proportionnelle (11 mai). — Il se fonde sur la garantie donnée à la constitution en 1815 (23 mai). — Sur la proposition du Vorort la Diète décide d'obliger le Valais à se reconstituer sur la base de l'unité politique et de la représentation proportionnelle en refusant l'entrée de la Diète à toute députation qui ne serait pas envoyée par le Valais tout entier. — Les deux députations protestent, ainsi que l'ancien Conseil d'Etat (15 juillet). — Les commissaires devenus représentants, promulguent le décret (17 juillet); l'élection est fixée au

24, et l'ouverture de la constituante au 29. — Cette assemblée, installée par les représentants, ne compte que des députés du Bas-Valais. — Le projet de constitution est rédigé dans un esprit conciliant. — Les représentants règlent le mode de votation. — Le Bas-Valais y procède seul. — A Sierres une soi-disant Diète soumet au peuple le maintien de l'ancienne constitution (25 juillet). — Le Haut-Valais se prononce dans ce sens (18 août). — La diète fédérale encourage par sa timidité les prétentions des dizains supérieurs et du clergé. — La constitution nouvelle est acceptée par sept dizains, savoir les 5 inférieurs, et 2 du centre (25 août). — Un nouveau gouvernement entre en fonctions. — Deux députations se rendent à Zurich. — Celle du Haut-Valais proteste contre l'arrêté de reconstitution et demande la séparation en deux demi-cantons. II. 240 à 248.

1839 *Août* au 16 *Septembre*. — Agitation produite à Zurich par l'appel du Dr Strauss à la chaire de théologie. — Un comité convoque les citoyens (23 août). — Le gouvernement prend des mesures. — Assemblée populaire de Kloten (2 septembre). Le Conseil Exécutif licencie les milices et convoque le Grand Conseil pour le 9. — La population des campagnes s'ébranle (5 septembre) et entre dans Zurich. — Conflit avec la force armée. — Les campagnards sont en possession de la ville. — Le gouvernement est renversé. — La Diète se réunit sous la présidence du député de Berne. — Conflit d'autorité avec le gouvernement provisoire de Zurich qui veut être reconnu comme vorort légal. — Le Grand Conseil confirme ce Corps dans ses fonctions, se déclare dissous et fait procéder à de nouvelles élections (16 septembre) qui régularisent la position des nouvelles autorités et déplacent la majorité de la Diète. II. 249 à 252.

Septembre 16 au 1er *Octobre*. — La Diète ne maintient pas les arrêtés relatifs au Valais et fait procéder à une nouvelle médiation. II. 248.

1840 *Avril* 1 et 2. — Guerre civile dans le Valais. — L'ancien gouvernement provoque une levée de boucliers. — Le gouvernement légal fait occuper Sierres. — Le canton est soumis à un régime unique. II. 248.

1840 Les pouvoirs fédéraux se préoccupent de la situation générale. — Un plan de défense est élaboré. II. 253.

La constitution d'Argovie révisée, rend la représentation proportionnelle pour les citoyens des deux cultes. — Les cloîtres favorisent la résistance aux nouvelles autorités. II. 254.

1841 *Janvier* 10 au 29. — Le gouvernement argovien fait arrêter le comité de Bunzen (10 janvier). — Révolte des districts catholiques. — Le gouvernement demande des secours aux cantons voisins. — Engagement à Villmergen. — L'ordre est rétabli (13 janvier). — Le Grand Conseil décrète la suppression de tous les couvents. — Réclamation du Nonce (21 janvier). — Uri demande la révocation du décret (23 janvier). — Le Grand Conseil d'Argovie affecte les biens des couvents à la charité, à l'Eglise et à l'instruction publique, dans les districts catholiques. — Mémoire des couvents. II. 254 à 256.

Avril 2. — La Diète déclare la décision du Grand Conseil d'Argovie incompatible avec l'article 12 du Pacte et invite ce corps à la modifier. — Elle repousse les réclamations du Nonce et de l'Autriche. II. 256.

Avril. — Le gouvernement valaisan perd du terrain dans les élections. II. 260.

Juillet à *Octobre.* — Le Grand Conseil d'Argovie se borne à rétablir trois couvents de femmes (19 juillet). — La Diète ordinaire adresse une nouvelle sommation et s'ajourne à deux reprises, faute de pouvoir prendre une décision. II. 257.

Lucerne révise sa constitution et la soumet à l'approbation du Pape. II. 259, 283.

Le canton de Soleure reste étranger au mouvement catholique et persévère dans la voie des améliorations. II. 263.

Au Tessin, le clergé provoque un mouvement insurrectionnel. — Exécution de l'avocat Nessi. II. 262.

Octobre et *Novembre.* — A Genève, les affaires d'Argovie servent de prétexte pour la réunion d'une assem-

blée populaire. — Torpeur du gouvernement. — Adresse de 80 membres du Conseil Représentatif, demandant une réforme constitutionnelle. — Réformes exagérées annoncées par le Conseil d'Etat. — Le Conseil Représentatif, cédant à une pression, décrète la nomination d'une constituante (22 novembre). II. 271 à 273.

1842 à *Septembre* 1843. — Dans le Valais le peuple, influencé par le clergé, rejette les lois sur l'instruction publique. — Le Conseil d'Etat donne sa démission. Il est remplacé. — La *Jeune Suisse* est excommuniée. — Ses violences provoquent la formation de la *Vieille Suisse*. — Un comité siégeant à Martigny impose ses volontés au gouvernement. — Une amnistie, votée par le Grand Conseil, développe l'anarchie. — Conflit à la Balma entre les deux partis du Bas-Valais. — Le gouvernement contient les Hauts-Valaisans. — Une colonne de Bas-Valaisans s'avance jusqu'à Sion, puis rétrograde. — L'ordre paraît renaître. II. 261, 262.

1842 et 1843.—Au Tessin, le peuple rejette la constitution révisée dans un sens hostile au clergé. — Les émigrés se préparent à rentrer de vive force dans le canton. — Le gouvernement sarde les éloigne de la frontière. — Sévérité des tribunaux tessinois. — Occupation d'un district. II. 262, 263.

1842 *Juillet*. — La Diète ne peut pas arriver à une décision relativement aux couvents d'Argovie. — L'affaire reste pendante. — Le gouvernement de Lucerne, inspiré par Siegwart-Muller, soulève des difficultés pour la liquidation des biens des couvents et se pose en vorort catholique. — La Diète intervient. II. 257.

Voyage du nouveau roi de Prusse, Frédéric Guillaume IV, dans la principauté de Neuchâtel. — Ce monarque refuse de recevoir le serment de fidélité avant d'avoir lui-même prêté serment de respecter ses engagements envers le pays.

A Genève, le parti radical veut exercer une pression sur la constituante. — Les amis de l'ordre s'embrigadent pour la soutenir. — La constitution est adoptée à une grande majorité. — Les chefs du mouvement

n'arrivent pas au pouvoir. — Les partis restent en présence. II. 273 à 276.

La constitution règle les rapports de l'Etat avec le clergé catholique.— L'évêque proteste contre ces clauses. II. 439.

1843 *Février* 13. — Genève devient le théâtre d'une insurrection. — Elle est comprimée. — Les conseils accordent une amnistie. II. 276 à 278.

Août 28 au 31. — Les Conseils d'Argovie décident le rétablissement du quatrième couvent de femmes (28 août). — La Diète vote la sortie de cette question du recès et se tient pour satisfaite. — Protestations de plusieurs cantons. II. 257, 258.

Septembre 5. — Le Conseil Exécutif de Lucerne réunit en conférence séparée les Etats qui ont protesté contre le dernier arrêté de la Diète. II. 259.

1844 *Février* 23. — Le Grand Conseil de ce canton décide l'appel des jésuites. II. 283.

Avril et *Mai*. — Dans le Bas-Valais l'anarchie redouble. — Comité de St-Maurice (1er avril). — Les délégués de 7 dizains se réunissent à Martigny (9 avril).— Influence des frères Barman. — Le Haut-Valais s'organise militairement. — Le Conseil d'Etat réclame l'intervention fédérale (4 mai). — Berne et Vaud refusent le concours de leurs troupes. — Le vorort envoie des commissaires. — Manifeste violent du comité de Martigny.—Les Hauts-Valaisans se lèvent et refoulent les colonnes de la jeune Suisse. — Au passage du Trient celles-ci sont attaquées par les vieux Suisses du Bas-Valais. — Les dizains inférieurs sont entièrement occupés. — Discipline exemplaire des Hauts-Valaisans.— Conduite loyale du vorort lucernois. II. 279 à 282.

Argovie propose à la Diète ordinaire l'expulsion des jésuites. — Cette demande n'est appuyée que par Bâle-Campagne. II. 285.

Le Valais se reconstitue.—Intolérance et réaction.— A la demande de l'Autriche, le gouvernement valaisan inscrit sur les passeports la couleur politique de ses ressortissants. — Cette mesure est blâmée par l'opinion publique. II. 283, 376.

Septembre. — Le Grand Conseil de Lucerne fait, avec les jésuites, une convention qui les place au-dessus de la constitution et des lois. II. 283.

Octobre et *Novembre.* — Une partie du clergé lucernois voit l'appel des jésuites avec répugnance. La bourgeoisie de Lucerne se prononce contre leur admission (6 octobre). — Le Grand Conseil vote l'appel et le gouvernement prend des mesures militaires (21 octobre). — A la demande de la ville, la question est soumise au peuple (17 novembre). — Troubles à Willisau et à Lucerne. — Invasion de corps-francs. — Le gouvernement est victorieux. — Mesures suspectes des autorités bernoises. — Réclamations de Lucerne et de Fribourg. II. 283, 284.

Décembre. — Les mesures du gouvernement lucernois forcent beaucoup de citoyens à émigrer. — Des dispositions militaires sont prises en commun avec Uri, Schwyz, Unterwald et Zug. — Manifestations dans les cantons de Berne et d'Argovie. — L'appel des jésuites est confirmé par le peuple (23 décembre). — Démarche infructueuse de Zurich pour faire revenir Lucerne de cette décision. II. 284, 285.

1845 *Janvier* et *Février.* — Zurich devient vorort. — Une nouvelle expédition de corps-francs se prépare sur le territoire argovien (8 janvier). — Le gouvernement de Berne demande en vain à celui de Lucerne de renoncer à l'appel des jésuites. — Il agit pour rendre cette question fédérale. — Une Diète est convoquée pour le 24 février. — Le vorort, dans sa circulaire, propose une invitation amicale à Lucerne, mais non l'expulsion. II. 285, 286.

Février. — Etat de l'opinion dans les cantons. — Zurich, Berne, Genève, Neuchâtel et Bâle-Campagne. — L'agitation grandit. II. 286, 287.

Février 14 et 15. — Dans le canton de Vaud le gouvernement adopte le préavis du vorort.—Pétition puis révolution. — Druey, membre du Conseil d'Etat renversé, devient tout puissant. II. 287.

Février 24 à fin *Mars.* — La Diète nomme une commission pour examiner la question des jésuites et paraît dis-

posée à réprimer les corps-francs (24 février). — Réclamations de Lucerne. — Timidité du vorort. — Conduite tortueuse du gouvernement argovien. — Seconde invasion du canton de Lucerne (29 et 30 mars). — Défaite des corps-francs. — Les autorités fédérales prennent des mesures militaires. II. 288 à 291.

1845 Humanité du gouvernement lucernois. — Les prisonniers sont rendus contre rançon. — La Diète destitue les officiers fédéraux qui ont pris part à l'expédition et se charge des dépenses faites par Lucerne pour sa défense. II. 291.

Le gouvernement lucernois amnistie les prévenus de 1844. — Il refuse de revenir sur l'appel des jésuites. — Condamnation et évasion du Dr Steiger, chef des émigrés. — Il est l'objet d'ovations à Zurich et à Berne. II. 292.

Imprévoyance du vorort de Zurich. — Le gouvernement de ce canton passe entre les mains des radicaux. II. 292, 293.

Avril. — Notes des puissances. — Les cantons font des lois contre les corps-francs. — Le gouvernement bernois suspend les fonctionnaires qui ont pris part à l'expédition. — Il est obligé de retirer cet arrêté (23 avril). II. 293, 294.

Le canton de Vaud est en proie à l'anarchie. — Mesures arbitraires et intolérantes du gouvernement. — Démission de la plus grande partie des membres du clergé. II. 288.

1846 A Schaffhouse le peuple rejette la proposition des Conseils tendant à réviser la constitution. II. 351.

A Berne, l'opposition gagne du terrain. — Le gouvernement, momentanément raffermi par un vote de confiance, succombe devant une décision du Grand Conseil (1er février), corroborée par un vote populaire, remettant à une constituante la révision que le Conseil Exécutif voulait réserver au Grand Conseil. — Le chef

des corps-francs, Ochsenbein, remplace l'avoyer Neuhaus. II. 294, 295.

Juin 9. — Les délibérations du Grand Conseil de Fribourg font connaître le texte de l'alliance séparée, désignée sous le nom de Sonderbund. — Nature de cette alliance. II. 295 à 297, 445.

A la Diète ordinaire l'expulsion des jésuites ne réunit que dix voix et deux demi-voix. II. 295.

Juillet 17. — Cette assemblée reçoit une protestation du district de Morat, contre les décrets du Grand Conseil de Fribourg. II. 296.

Octobre 6 et 7. — A Genève, les Conseils ne votent pas la dissolution immédiate du Sonderbund, proposée par le vorort de Zurich. — Cette décision sert de prétexte à une révolution sanglante. — La voix de Genève est acquise à la dissolution du Sonderbund et à la refonte des institutions fédérales.—Elle entraîne dans le même sens celle de St-Gall (pas celle de Bâle-Ville). II. 297 à 300.

1847 *Janvier* 1er. — Ochsenbein, général des corps-francs, devient président du vorort. II. 295.

Les puissances ne contestent plus à la Suisse le droit de se reconstituer. — Le gouvernement français tient un langage menaçant qui est désapprouvé par l'Angleterre seule. II. 300.

Genève reçoit une constitution ultra-démocratique, destinée à perpétuer le pouvoir entre les mains de quelques chefs. — Tactique du législateur principal (James Fazy). — Vices de cette constitution. — Rapports de l'Etat avec le clergé catholique[1]. II. 356 à 360, 368, 440.

Le discours d'Ochsenbein, à l'ouverture de la Diète, répond aux menaces des puissances par un appel à l'opinion des peuples. II. 295.

Les sept Etats du Sonderbund offrent de renoncer à

[1] Un article de la *Civilta cattolica* (journal publié à Rome), reproduit dans le *Journal de Genève*, du 29 novembre 1857, confirme pleinement ce qui est dit dans cet ouvrage de la tactique adoptée par le chef du parti radical.

leur alliance si les couvents d'Argovie sont rétablis, si la question des jésuites est retirée et si la majorité renonce à tout changement au pacte contraire à la souveraineté des cantons. — Cette proposition est rejetée. II. 301.

1847 La Diète décrète la dissolution du Sonderbund, l'expulsion des jésuites et le maintien des arrêtés relatifs à la suppression des couvents d'Argovie. — Elle charge une commission de préparer la révision du pacte (26 août). II. 301, 302.

Le service fédéral est déclaré incompatible avec celui de l'alliance séparée. —Les officiers fédéraux au service du Sonderbund envoient leur démission au vorort. II. 301.

Septembre 9. — La diète s'ajourne au 18 octobre pour donner aux Etats séparés le temps de la réflexion. II. 301.

Septembre et *Octobre*. — Préparatifs du Sonderbund. — Enthousiasme des populations. — Le Freyamt est menacé. — Saisie d'armes en passage au Tessin et dans le canton de Neuchâtel. II. 302 à 304.

Octobre 18 au 25. — La Diète envoie des commissaires dans les Etats séparés pour les engager à se soumettre aux décisions de la majorité. — Leur mission est infructueuse. II. 304.

Octobre 25 au 4 *Novembre*. — La Diète nomme une commission directrice à laquelle le vorort est subordonné. — Elle donne le commandement de l'armée au général Dufour et réunit des forces imposantes. II. 304, 305, 444 à 446.

Zug fait une tentative de conciliation, qui échoue. — Cette proposition, reproduite en Diète par les députés des Etats du Sonderbund, est repoussée par la majorité. — Elle s'écarte peu des conditions offertes par le Sonderbund à l'ouverture de la Diète. — Les Etats de la majorité veulent la refonte des institutions fédérales. II. 304, 305, 306.

Novembre 4. — L'assemblée fédérale vote l'exécution. II. 306.

Novembre 4 au 30. — Guerre et dissolution du Sonder-

bund. — Reddition de Fribourg (14 novembre). — Capitulation du canton de Zug (21 novembre). — Combats de Honau et de Gislikon (23 novembre). — Le conseil de guerre du Sonderbund et le gouvernement de Lucerne se retirent dans le canton d'Uri (23). — Entrée des troupes fédérales à Lucerne (24 novembre). — Soumission d'Obwald et de Nidwald (24-25), de Schwyz (26), d'Uri (27), du Valais (29). — Les autorités du Sonderbund quittent la Suisse. II. 306, 307.

Novembre. — Neuchâtel reste neutre pendant la guerre du Sonderbund. — Le roi de Prusse sanctionne cette position (26 novembre) et fait proposer des conférences médiatrices à Neuchâtel. — La Diète n'en tient pas compte. — Une offre de médiation de la France, approuvée par la plupart des autres puissances (30 novembre), mais blâmée par l'Angleterre, arrive trop tard pour être prise en considération. II. 307.

Conséquences de la dissolution du Sonderbund:

Décembre. — Neuchâtel et Appenzell-Intérieur sont taxés pour avoir refusé leurs troupes. — Les frais de la guerre sont mis à la charge des Etats du Sonderbund (18 décembre). — Les chefs sont proscrits. — Les gouvernements de ces Etats sont renversés ou modifiés. II. 307 à 309, 315.

Influence du général Dufour sur la marche et les suites de la guerre du Sonderbund. — Une récompense et des honneurs lui sont décernés. — Son portrait tracé par le chef d'état-major du Sonderbund. II. 309 à 314, 444 à 450.

1848 *Février.* — Révolution française. — Son influence sur la Suisse. II 314, 315, 320.

Mars à *Mai.* — Révolution à Neuchâtel (1er mars). — Gouvernement provisoire (2 mars). — Protestations de l'ambassadeur de Prusse (3 et 11 mars). — Constituante (17 mars). — Lettre du roi laissant ses sujets neuchâtelois libres de suivre leurs inspirations (5 avril). — La nouvelle constitution est acceptée par la majorité des citoyens neuchâtelois (30 avril). — Elle reçoit la garantie fédérale. II. 314. III. 7, 8, 49.

1848 *Mars.* — Le parti royaliste se scinde en deux fractions; ceux qui prennent part aux affaires et les abstentionnistes. III. 8.

L'Etat de l'Europe facilite la reconstitution de la Suisse. — La Diète repousse la révision par une constituante et procède elle-même à la métamorphose des institutions fédérales. — Naissance et développement de la nationalité suisse. — La confédération se transforme en Etat fédératif. — Causes de ce changement. II. 315 à 319, 345.

Analyse de la constitution fédérale. II. 319 à 344, 450.

Autorités et conseils de la nation : Assemblée fédérale, Conseil National, Conseil des Etats, Conseil fédéral et Tribunal fédéral. II. 319 à 325.

Attributions de ces autorités. II. 325 à 327, 330, 334, 339, 343.

Pouvoirs réservés aux cantons. II. 326, 327, 328, 346.

La constitution peut être révisée. II. 325.

Développement des moyens de défense. II. 327, 328.

Revenus publics : Douanes à la frontière et tarif de droits d'entréé. — Suppression des douanes et barrières intérieures. — Indemnités aux cantons. II. 328 à 331, 334 à 337.

Postes centralisées. — Indemnités aux cantons. — Inviolabilité du secret des lettres. II. 331, 332, 342.

Poudre à canon. — Fabrication et vente centralisées. II. 332.

Instruction publique. — Création d'une université ou d'un polytechnicum en faveur de Zurich. II. 330, 331.

Siége des autorités fédérales, attribué à Berne. II. 330.

Monnaies, poids et mesures uniformes. II. 332 à 334.

Travaux publics d'une utilité générale. — Surveillance et création assurées aux pouvoirs fédéraux. — Droit d'expropriation. II. 334, 335.

Liberté du commerce. — Quelques restrictions. II. 334 à 336.

Le mouvement national est exagéré et exploité par les ambitieux. — Moyens employés pour capter la faveur populaire. II. 169, 364 à 368.

Principes dirigeants du mouvement national :

Installation de la nationalité suisse. II. 367.

Abolition des aristocraties et des influences de caste. II. 367.

Bornes aux envahissements du Saint-Siége: — Maintien de la suprématie de l'Etat. — Tactique de la cour de Rome. — Ses efforts pour asservir le pouvoir temporel. — Tendances diverses dans le clergé. II. 368 à 370. III. 217.

Déviations du but primitif:

Régime proconsulaire établi et maintenu à Fribourg, à Lucerne et au Tessin, pour combattre l'ultramontanisme. II. 370 à 372.

Hostilité du pouvoir fédéral contre le gouvernement conservateur bernois après la journée de Munzingen. II. 372.

Conciliation. Tendance prononcée dans ce sens. — Remise de la dette du Sonderbund. — Procès de haute trahison partiellement annulé. II. 372. III. 21.

Intérêts matériels :

Douanes, — sacrifices imposés à Genève, empiétements du pouvoir fédéral. — Télégraphes. — Chemins de fer. — Travaux d'utilité publique. — Inondations, déboisement. — Moyens de défense. II. 373 à 375.

Rapports extérieurs :

Traités de commerce. — Vaines menaces de l'empire allemand. — Les Prussiens dans le Grand-Duché de Bade. — Les Suisses au service étranger. — Les Suisses volontaires dans les rangs des insurgés en Italie. — La Confédération reste neutre pendant les événements de 1848 et ceux des années suivantes. — Blocus du Tessin par l'Autriche. — Expulsion de réfugiés par des com-

missaires fédéraux à Genève et au Tessin. — Rapports avec les puissances. — Droit d'asile. II. 375 à 382.

1848 Charles-Albert octroie une constitution à ses sujets, se met à la tête de la ligue italienne et envahit le Milanais. — Il propose à la Suisse une alliance offensive et défensive qui est repoussée. — Succès et revers de l'armée Sarde. — Les insurgés lombards se réfugient dans le Tessin où ils sont désarmés.

1849 *Mars* 23. — Bataille de Novare, perdue par Charles-Albert.

Mai et *Août*. — Révolution dans le Grand-Duché de Bade (mai). — L'armée révolutionnaire est défaite par les Prussiens (29 juin) et se réfugie en Suisse où elle est désarmée. — Les hommes sont répartis et secourus dans la plupart des cantons. — Les Prussiens bordent la frontière. — La Confédération met une armée sur pied, sous les ordres du général Dufour (août). II. 314. III. 26.

Convention avec le gouvernement grand-ducal. — Restitution des armes, rentrée des hommes. — Les chefs sont expulsés.

1852 *Mai* 24. — *Protocole de Londres*. — Les puissances signataires reconnaissent les droits du roi de Prusse sur Neuchâtel. — Ce monarque s'engage à ne pas les faire valoir par la voie des armes. — Les puissances contribueront à l'aplanissement pacifique du conflit. — Par cet acte, Louis Napoléon reconnaît indirectement les traités de 1815. III. 9, 50.

Juillet 6. — Assemblée des royalistes à Valangin. — Les républicains s'y rendent en nombre très-supérieur. III. 9. (Substituer dans le texte le 6 au 2 Juillet.)

1853 A Genève le parti démocratique arrive au pouvoir. II. 360.

1854 Les élections du Tessin pour le Conseil National sont cassées par ce Conseil. — Cette décision livre le Tessin à l'anarchie. II. 356.

A Neuchâtel, la question des chemins de fer divise le parti républicain en deux fractions. III. 9, 10.

1855 *Novembre* 12. — A Genève, James Fazy reprend la direction de l'Etat. II. 362.

1856 A Neuchâtel, les royalistes se renforcent dans le Grand Conseil. III. 10.

Conférences de Paris à la suite de la guerre de Crimée. — Le ministre de Prusse veut introduire la question de Neuchâtel comme dangereuse pour l'Europe. Cette ouverture n'est pas accueillie. III. 10.

Juillet. — Les conseils helvétiques autorisent la présence des Israélites sur tous les marchés. II. 337.

Septembre 2 au 4. — A Neuchâtel, complot royaliste comprimé par les républicains seuls. III. 10, 11.

Septembre. — Le Conseil Fédéral fait commencer l'enquête contre les prisonniers. — Modération de l'autorité judiciaire. III. 11, 12.

Septembre 26. — L'Assemblée fédérale déclare que le canton de Neuchâtel a bien mérité de la Confédération et approuve la marche suivie par le Conseil Fédéral. III. 12.

Septembre 30. — L'empereur des Français exprime le désir que les prisonniers soient relâchés sans conditions; dans ce cas il agira pour procurer à la Confédération une solution heureuse du conflit. Si sa proposition est refusée, une armée prussienne et allemande attaquera la Suisse. — La Russie et l'Autriche appuient ces ouvertures. III. 52, 53.

Octobre 24. — Lettre de l'empereur au général Dufour III. 14, 56.

Octobre 25. — L'ambassadeur d'Angleterre propose les bases d'un arrangement. III. 53, 54.

Octobre 29. — Le Conseil Fédéral les accepte. — Elles sont rejetées par la Cour de Berlin. III. 54, 55.

Novembre 13 au 5 *Décembre.* — L'empereur des Français renouvelle ses propositions au général Dufour, accrédité auprès de lui. — Le Conseil Fédéral exige l'assurance que Neuchâtel obtiendra la reconnaissance de son indépendance en échange de la libération des prisonniers. — Cette garantie ne pouvant lui être donnée, il rejette la proposition de l'empereur (5 décembre). III. 14, 55 à 59, 62 à 67.

Novembre 19 et 21. — Le roi de Prusse exige l'élargis-

sement préalable, après lequel il se déclare prêt à traiter. — Il obtient l'appui de la Diète germanique. — Refus du Conseil Fédéral. III. 13, 14, 61.

1856 *Décembre.* — La chambre d'accusation renvoie les prisonniers neuchâtelois devant le jury. III. 15, 17.

Décembre 17. — Article menaçant du *Moniteur*, connu à Berne le 20. — La Suisse est accusée d'obstination et d'obéir à des influences démagogiques. III. 15, 72.

Décembre 20. — L'ambassadeur prussien annonce la rupture des relations diplomatiques et menace de la guerre si les prisonniers ne sont pas libérés le 2 janvier. — La légation ferme ses bureaux. III. 16, 69.

Décembre 20.— Le Conseil Fédéral ordonne la mise sur pied d'un corps d'armée et l'armement général. III. 16, 24.

Elan national. — La plupart des Grands Conseils votent des crédits illimités.—Vaud.—Genève. III. 20 à 24, 75, 76.

Efforts infructueux de la diplomatie pour prévenir le conflit. III. 24, 69.

Mémoire du Conseil Fédéral sur la question de Neuchâtel. III. 17 à 20.

Surveillance des réfugiés et de la presse. III. 30, 77.

Décembre 26. — L'envoyé suisse à Paris demande à s'aboucher avec le Conseil Fédéral. III. 32.

Décembre 27. — Réunion des Conseils. — Rapport de l'autorité fédérale III. 25, 52.

Décembre 28. — Le roi de Prusse ajourne ses mesures militaires au 15 janvier et en informe les puissances par circulaire III. 31.

Décembre 29.—L'envoyé suisse est à Berne.—L'empereur s'interpose de nouveau. III. 33, 78.

Décembre 30. — Le Conseil National et le Conseil des Etats adoptent à l'unanimité les propositions du Conseil Fédéral et lui votent des emprunts illimités. —L'Assemblée fédérale nomme le commandant de l'armée et le chef de l'état-major. —Le général Dufour prête serment. III. 26, 71.

Pouvoirs conférés au général en chef. — Mesures militaires. III. 26 à 28, 40.

1857 *Janvier* 3.—Appel du Conseil Fédéral à la nation. III. 34.

Janvier 9 et 10. — Notes pressantes et favorables de la Russie et de l'Autriche. III. 35.

Janvier 11. — Le docteur Kern, envoyé extraordinaire, revient après avoir pris connaissance d'une lettre du roi de Prusse qui assure l'affranchissement de Neuchâtel, en compensation de la liberation des prisonniers. — L'empereur promet l'appui de la France si ce monarque manquait à sa parole. III. 33 à 35.

Janvier 13 à 17. — Discussion dans les conseils. — Rapports du Conseil fédéral et des présidents des commissions. — Discours du docteur Kern. — Il communique dans une séance inofficielle des députés les détails confidentiels qu'il rapporte de Paris. — Les nouvelles propositions de l'empereur sont acceptées. — Mécontentement de la nation. — L'armée est licenciée. III. 34 à 41, 78, 86, 89, 90.

Mars jusqu'au 20 *Avril.* — Conférences à Paris. — Prétentions des parties intéressées. — Ultimatum proposé par les quatre puissances médiatrices. — Neuchâtel est affranchi. — Indemnité au roi de Prusse. III. 42, 43, 94, 96, 101 à 103.

Mai 26. — Ces conditions sont acceptées par le Conseil fédéral après avoir consulté le gouvernement neuchâtelois. — La publicité donnée à ces actes rectifie l'opinion. — Le plénipotentiaire suisse conclut un accord avec ceux des cinq puissances. III. 44, 45.

Juin 11 et 12. — Vote approbatif des conseils nationaux. III. 45.

Juin 16. — Echange des ratifications. — Le roi de Prusse renonce à l'indemnité pécuniaire. III. 45.

Vallée des Dappes.—Solution probable de cette question. III. 47.


BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
3 1197 22467 2599

TABLE.